

---

# Table des matières

## **Chapitre 1 – Commentaire d’introduction**

Le volume I rend compte de nos travaux d’audit financier .....	3
Remerciements.....	6

## **Chapitre 2 – Commentaires sur la situation financière de la Province**

Sixième déficit consécutif.....	9
Croissance constante de la dette nette .....	10
Commentaires sur la santé financière de la Province .....	20
Commentaires sur les tendances importantes observées dans les états financiers consolidés de la Province .....	38

## **Chapitre 3 – Audit de la province du Nouveau-Brunswick : Observations sur les régimes de retraite**

Introduction .....	47
Régimes de retraite - Incidences pour la province.....	47
Incidence des récentes modifications du régime LPRSP pour les employés de la province.....	56
Taux de rendement de l’actif des régimes de retraite.....	62
Comptabilisation des régimes de retraite.....	64

## **Chapitre 4 – Points découlant de notre audit des états financiers de la province**

Introduction .....	75
Faits saillants et thèmes récurrents.....	77
Détails des constatations importantes.....	80
Annexe I – Objectifs de l’audit.....	93
Annexe II – Perte par suite de fraude, de faute ou d’erreur.....	95
Annexe III - Détails des constatations importantes .....	96

## **Chapitre 5 – Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral**

Introduction.....	113
Faits saillants et thèmes récurrents .....	116
Annexe I - Objectifs d’audit.....	123

# Chapitre 1

## Commentaire d'introduction

### **Contenu**

Le volume I rend compte de nos travaux d'audit financier .....	3
Remerciements.....	6

# Commentaire d'introduction

## **Le volume I rend compte de nos travaux d'audit financier**

### **Publication des états financiers 2014 de la Province du Nouveau-Brunswick – publication hâtive par rapport aux années précédentes**

*La vérificatrice générale souhaite que les états financiers consolidés soient publiés plus tôt chaque année*

**1.1** Le présent volume de notre rapport traite de points découlant de nos travaux d'audit financier du gouvernement provincial et de ses organismes de la Couronne pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

**1.2** Le 17 juillet 2014, j'ai signé une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers consolidés 2014 de la Province du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement a publié ses états financiers audités le 23 juillet 2014. Il s'agit de la publication la plus hâtive depuis de nombreuses années. L'information financière doit être publiée en temps opportun pour qu'elle soit le plus utile.

**1.3** La *Loi sur la transparence et la responsabilité financière* explique cette publication hâtive, car elle précise que le vérificateur général doit formuler un avis à propos de la fidélité des renseignements au moins 60 jours avant la date de la tenue des élections générales. Les élections ont eu lieu le 22 septembre 2014.

**1.4** Je tiens à souligner l'effort coordonné important de nombreux participants au sein des ministères du gouvernement, des agences et des organisations de la Couronne et, plus particulièrement, du Bureau du contrôleur. Tous ces participants ont travaillé avec diligence avec mon personnel afin d'atteindre cette étape marquante.

**1.5** J'espère que la publication plus tôt des états financiers deviendra une habitude année après année, plutôt que seulement lorsqu'il y a des élections provinciales.

***Observations de la vérificatrice générale sur l'état des finances de la province***

- 1.6** L'état des finances de la Province demeure préoccupant. Les états financiers consolidés et audités de la Province au 31 mars 2014 dévoilent un sixième déficit annuel consécutif de près d'un demi-milliard de dollars. Une somme semblable a été ajoutée à la dette nette. La dette nette s'élève aujourd'hui à 11,6 milliards de dollars ou à 15 400 \$ par Néo-Brunswickois. Cette hausse constante de la dette nette représente dans une tendance très inquiétante.
- 1.7** Comme je l'ai mentionné au cours des exercices précédents, cette situation n'est pas viable.
- 1.8** Je tiens toutefois à souligner encore une fois que le gouvernement a récemment pris des mesures en vue de réduire ses charges. Notre examen a permis de déceler que le taux de croissance des charges sur trois ans (de 2012 à 2014) est en baisse de moins de 1 % au Nouveau-Brunswick. La situation est surtout attribuable à une réduction de la croissance dans les deux principaux secteurs de dépenses, soit la santé et l'éducation et la formation.
- 1.9** Bien que les mesures récentes du gouvernement visant à réduire ses charges soient notables, elles ne sont pas suffisantes. Cela s'explique, entre autres, par le fait que les revenus ne suivent pas l'évolution et affichent une faible croissance de 1,4 % seulement (moyenne du taux de croissance sur trois ans).
- 1.10** Le déficit structurel de la Province se maintient. Un déficit structurel est une situation durable où les charges excèdent les revenus. Le fait que le déséquilibre budgétaire se maintienne au fil du temps alors que nos infrastructures, comme les édifices, les routes et les ponts, ne sont pas entretenues ou réparées de façon optimale est également préoccupant. De façon générale, pour corriger le déficit structurel, il faut réduire les charges ou les services ou programmes, augmenter les revenus ou une combinaison des deux doit se produire. La solution adoptée est fonction des politiques et des décisions des ministères gouvernementaux.

***Il faut continuer d'agir avec diligence pour améliorer la santé financière de la Province***

***Il faut revenir à des budgets équilibrés et maîtriser la croissance de la dette nette***

**Constatations sur les régimes de retraite**

- 1.11** Le gouvernement doit continuer d'agir avec diligence en ce qui concerne ses politiques et ses décisions fiscales pour améliorer la santé financière de la Province.
- 1.12** Notre province doit revenir à des budgets équilibrés dans un avenir prévisible. De plus, elle doit maîtriser la croissance de la dette nette. Ces deux mesures, le déficit annuel et le changement de la dette nette, sont des facteurs importants dans l'évaluation de la santé financière de la Province.
- 1.13** Le chapitre 2 de ce volume fournit plus de renseignements, d'analyses et de commentaires sur la situation financière de la Province au 31 mars 2014. Il présente des tendances historiques, des indicateurs financiers et une comparaison entre la dette nette du Nouveau-Brunswick et celle d'autres provinces. La comparaison à d'autres provinces permet de démontrer que la dette nette du Nouveau-Brunswick a connu la plus forte croissance au cours des huit dernières années. Il s'agit d'une source de préoccupation pour la viabilité de la Province.
- 1.14** Des changements importants ont été apportés aux régimes de retraite de la Province au cours des deux dernières années. Entre autres, le plus important régime de la fonction publique a été converti en régime de retraite à risques partagés pendant l'exercice 2014. Cette conversion fait suite à la conversion de deux autres régimes à plus petite échelle en 2013. En raison de ces changements importants, le chapitre 3 présente des constatations et commentaires sur des questions complexes relatives aux régimes de retraite.
- 1.15** Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, une charge de retraite de 365,4 millions a été enregistrée. En 2014, l'élimination des versements spéciaux aux régimes de retraite s'est soldée par des économies annuelles de trésorerie d'environ 150 millions de dollars. Ces économies vont s'accroître au fil des années.
- 1.16** Le chapitre 3 aborde aussi la question de l'état de financement du régime de retraite de la fonction publique avant la conversion et son état après la conversion vers le régime de retraite à risques partagés. Nous faisons également état de l'incidence importante

des changements apportés à l'ancien régime sur les employés.

**1.17** Pour les employés, ces changements se traduisent par une hausse des cotisations, la baisse des prestations, avoir à travailler plus longtemps ou une combinaison de ces trois conséquences. Plus particulièrement, les changements au régime de retraite touchent le plus les nouveaux employés et ceux à mi-carrière, avec ceux à la veille de la retraite moins touchés par les changements aux régimes.

### **Autres chapitres de ce volume**

**1.18** Le chapitre 4 donne un compte rendu des questions qui découlent de notre vérification des états financiers de la Province.

**1.19** Le chapitre 5 fait état des questions qui concernent nos vérifications des organismes de la Couronne et des créances fédérales.

### **Remerciements**

**1.20** Nous sommes reconnaissants pour la collaboration soutenue que nous recevons des ministères et des organismes du gouvernement dans le cadre de nos travaux d'audit financier.

**1.21** Je tiens à remercier tous les membres du personnel de mon bureau pour leur travail acharné et leur dévouement. Ils forment un petit groupe de professionnels déterminés à s'acquitter du mandat du Bureau et à produire un rapport de qualité à l'Assemblée législative. Le rapport que nous présentons aujourd'hui illustre d'un effort collectif auquel chaque membre de l'équipe a grandement contribué.



Kim Macpherson, CPA, CA  
Vérificatrice générale

# Chapitre 2

## Commentaires sur la situation financière de la Province

### Contenu

Sixième déficit consécutif.....	9
Croissance constante de la dette nette .....	10
Commentaires sur la santé financière de la Province.....	20
Commentaires sur les tendances importantes observées dans les états financiers consolidés de la Province .....	38

# Commentaires sur la situation financière de la Province

## Sixième déficit consécutif

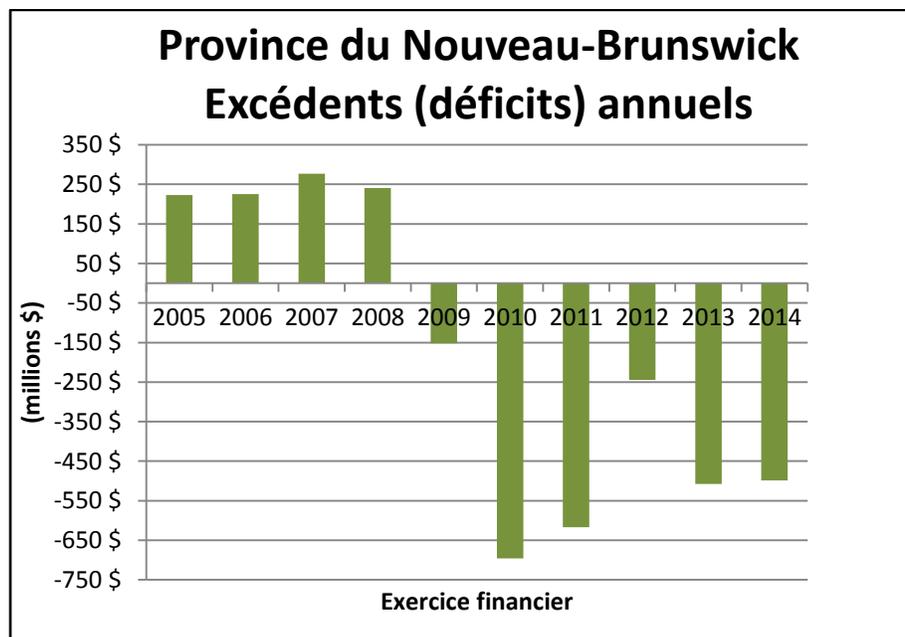
**2.1** Les états financiers consolidés audités de la Province au 31 mars 2014 font état d'un déficit de 498,7 millions de dollars et d'une augmentation de la dette nette de 510,6 millions de dollars au cours de l'exercice financier. La dette nette de la Province atteint maintenant 11,6 milliards de dollars.

**2.2** Le déficit annuel de 498,7 millions de dollars est supérieur au déficit annuel budgété de 478,7 millions de dollars et est inférieur au déficit de 507,5 millions de dollars enregistré au cours de l'exercice précédent.

## Des mesures s'imposent

**2.3** Il s'agit du sixième déficit annuel consécutif. La Province s'est endettée davantage pour aider à financer ces déficits. Cette tendance est très inquiétante. Des changements majeurs sont nécessaires pour que la Province améliore sa santé financière.

Pièce 2.1 - Excédents (déficits) annuels



Après redressement

Pièce 2.2 - Montants des excédents (déficits) annuels

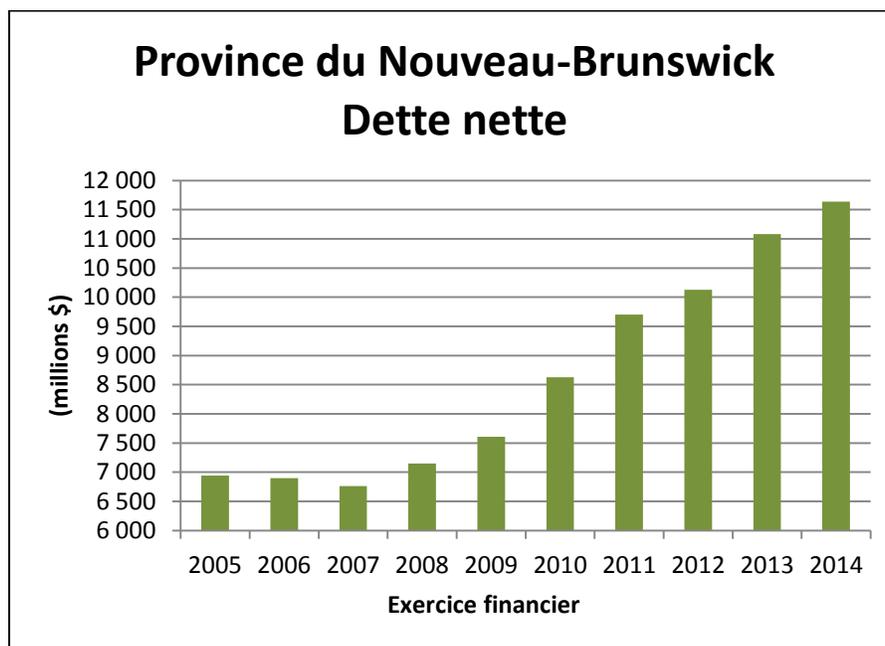
Excédents (déficits) annuels										
(en millions de dollars)										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Après redressement	223,2	225,3	277,3	241,1	(152,0)	(695,9)	(617,2)	(244,8)	(507,5)	s.o.
Telle que comptabilisée à l'origine	242,2	243,6	236,8	86,7	(192,3)	(737,9)	(633,0)	(260,6)	(507,7)	(498,7)

2.4 Les pièces 2.1 et 2.2 donnent l'excédent ou le déficit au cours des dix derniers exercices. Les montants des exercices précédents ont été redressés de la manière décrite à la note 18 afférente aux états financiers consolidés de la Province au 31 mars 2014.

**Croissance constante de la dette nette**

2.5 La dette nette est l'une des plus importantes unités de mesure de la situation financière de la Province. Les pièces 2.3 et 2.4 font état de l'évolution de la dette nette au cours des dix derniers exercices. La dette nette mesure la différence entre l'actif financier et le passif du gouvernement. Cette différence donne une mesure des recettes futures qui seront nécessaires pour payer les opérations et les événements passés.

Pièce 2.3 - Dette nette de la province du Nouveau-Brunswick



Après redressement

## Pièce 2.4 - Montants de la dette nette

Dette nette										
(en millions de dollars)										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Après redressement	6 943,0	6 900,6	6 761,4	7 151,6	7 608,0	8 628,9	9 700,4	10 125,8	11 084,6	s.o.
Telle que comptabilisée à l'origine	6 836,0	6 655,7	6 577,9	6 942,9	7 387,8	8 353,0	9 480,4	10 045,8	11 054,0	11 641,2

**2.6** Nous tenons à faire ressortir les faits suivants :

- Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2014, la dette nette s'est accrue de 510,6 millions de dollars et a atteint 11,6 milliards de dollars (net d'un ajustement de 46 millions de dollars au solde d'ouverture de la dette nette et au déficit accumulé, ayant trait au fusion du groupe d'entreprises d'Énergie NB, la Corporation financière de l'électricité du Nouveau – Brunswick, et l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick).
- Au cours des huit derniers exercices (depuis 2006), la dette nette s'est accrue de 4,7 milliards de dollars.
- Le Budget principal de 2014-2015 prévoit que la dette nette augmentera de 530,7 millions de dollars pendant l'exercice qui se terminera le 31 mars 2015.
- Sur la base du Budget principal de 2014-2015, la dette nette de la Province pourrait dépasser 12 milliards de dollars à la fin de l'exercice qui se terminera le 31 mars 2015.

**Cotes de crédit du Nouveau-Brunswick**

**2.7** Cette hausse constante de la dette nette s'inscrit dans une tendance très inquiétante. Les recettes futures feront l'objet de pressions encore plus fortes pour permettre de payer les charges passées. Cette tendance négative constante a influencé la décision de Standard & Poor's de réviser à la baisse la cote de crédit de la Province de AA- à A+ en 2012. Cette révision à la baisse a pour résultat des coûts d'emprunt plus élevés et pourrait limiter la capacité d'emprunter future de la Province.

**2.8** La pièce 2.5 donne les cotes de crédit de la Province établies par différentes agences de notation. Ces trois cotes n'ont pas changé en 2014 par rapport aux exercices précédents. Les agences de notation ont relevé une tendance stable, mais se sont montrées préoccupées par la détérioration des perspectives budgétaires et la prise d'importance du déficit budgété pour l'avenir. Même si les cotes demeurent stables, la capacité d'emprunter de la Province pourrait être éffritée en raison de l'augmentation du fardeau de sa dette.

**2.9** La pièce 2.6 illustre les cotes de crédit les plus récentes des autres provinces comparativement à celles du Nouveau-Brunswick. Ces provinces sont cotées de manière consistante dans la gamme de crédit de bonne qualité; cependant selon Moody's Investors Services, « [traduction] l'accumulation continue de dette et la difficulté du retour à des budgets équilibrés est entrain d'augmenter la pression de crédit négative pour certaines provinces » et pourrait donc affecter négativement ces cotes dans l'avenir.

## Pièce 2.5 - Cotes de crédit du Nouveau-Brunswick

Exercice	Dominion Bond Rating Service (DBRS)	Moody's Investors Services	Standard & Poor's
2014	A (haut)	Aa2	A+
2013	A (haut)	Aa2	A+
2012	A (haut)	Aa2	A+
2011	A (haut)	Aa2	AA-
2010	A (haut)	Aa2	AA-

## Pièce 2.6 - Cote de crédit des autres provinces

Province	Dominion Bond Rating Service (DBRS)	Moody's Investors Services	Standard & Poor's
Saskatchewan	AA	Aaa	AAA
Manitoba	A (haut)	Aa1	AA
Nouvelle-Écosse	A (haut)	Aa2	A+
Nouveau-Brunswick	A (haut)	Aa2	A+
Terre-Neuve-et-Labrador	A	Aa2	A+

## Engagement budgétaire équilibré

**2.10** La nouvelle *Loi sur la transparence et la responsabilisation financières* comprend des objectifs visant à équilibrer le budget, à réduire la dette nette et le rapport entre la dette nette et le PIB, et à fournir des mises à jour trimestrielles sur la situation financière.

**2.11** Dans la *Loi sur la transparence et la responsabilisation financière* et dans le discours du budget 2014-2015, on parle d'un plan financier pluriannuel qui trace les grandes lignes du retour au budget équilibré d'ici 2017-2018. Puisque le gouvernement a changé en septembre 2014, il n'est pas certain que cette loi restera en vigueur. Le gouvernement libéral récemment élu a présenté dans sa plateforme électorale le retour au budget équilibré dans les six ans. Nous avons bon espoir que cet engagement se concrétisera, mais, pour réaliser ces objectifs, il faudra faire preuve d'une plus grande diligence financière.

**2.12** La *Loi sur la transparence et la responsabilisation financières* prévoit que le rapport entre la dette nette et le PIB sera de 35 % au plus d'ici mars 2019. Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2014, la dette nette du Nouveau-Brunswick en pourcentage du PIB s'élevait à 36,7 % (pièce 2.14). La Province devra redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif.

### Croissance de la dette nette en raison de déficits budgétaires

**2.13** La pièce 2.7 illustre l'excédent et le déficit budgétaire annuel de la Province pour les cinq derniers exercices. Même si les dépenses augmentent moins rapidement, on prévoyait un déficit budgétaire au cours des cinq derniers exercices, ce qui a contribué à faire grimper la dette nette. Afin de réduire la dette nette, le surplus ou le déficit budgété doit s'améliorer (par l'intermédiaire d'une augmentation des recettes, d'une réduction des charges ou d'un mélange des deux). En l'absence d'un autre plan d'action, le déficit se creusera et la dette nette ne cessera d'augmenter.

*Pièce 2.7 - Excédent/déficit budgétaire annuel*

Excédent/(déficit) budgétaire annuel					
(en millions de dollars)					
	2010	2011	2012	2013	2014
Excédent/(déficit) budgétaire	(740,9)	(748,8)	(448,8)	(182,9)	(478,7)

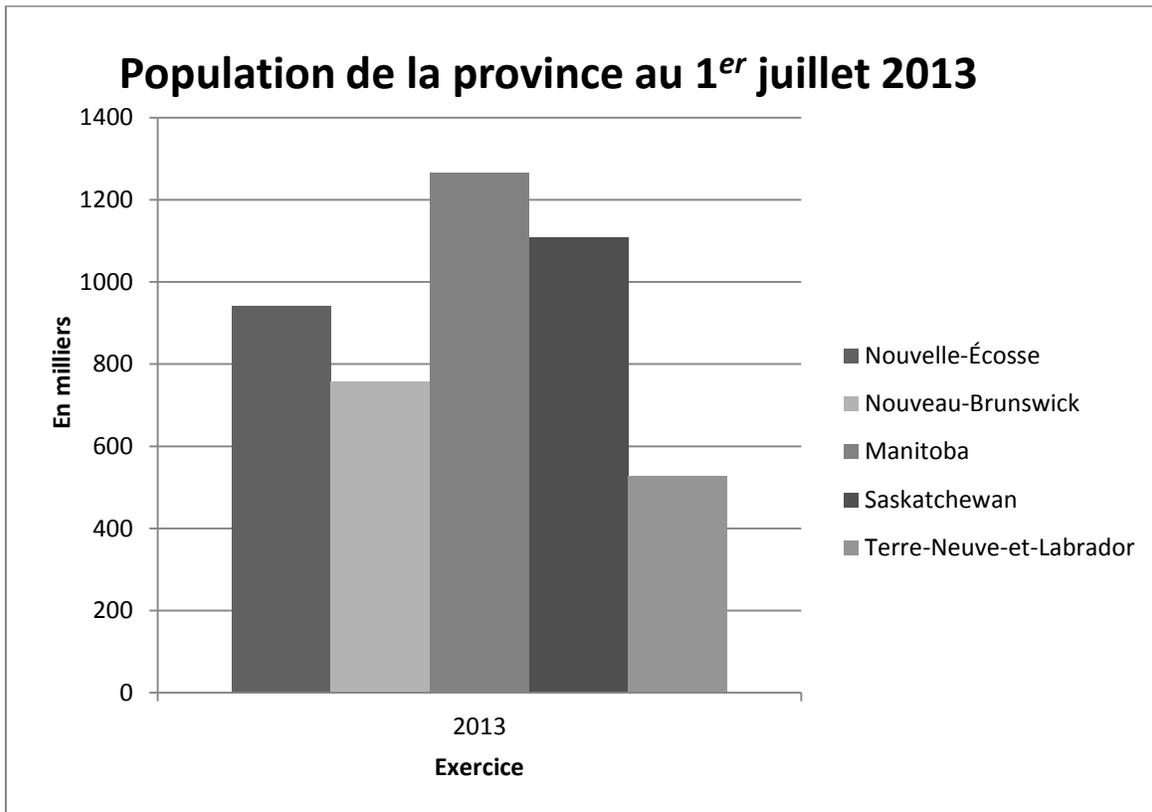
### Comparaison avec d'autres provinces

**2.14** Une autre façon d'apprécier l'importance de la dette nette de la Province est de la comparer à celle des autres provinces, en valeur absolue, par habitant et en pourcentage du PIB. Pour les besoins de la comparaison, nous nous sommes servis des données des provinces suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Manitoba et Saskatchewan. Ces provinces présentées à des fins comparatives ont été sélectionnées selon notre jugement en prenant en considération les similarités en population et en circonstances économiques. L'application des principes comptables pourrait différer entre provinces en comparant l'information financières, selon les circonstances particulières. Les données sur la population des provinces comparées sont indiquées dans les pièces 2.8 et 2.9.

**2.15** Les huit prochaines pièces contiennent :

- des renseignements tirés des états financiers sommaires audités des provinces comparées;
- des données sur la population qui se trouvent sur le site Web de Statistique Canada;
- des chiffres sur le PIB qui figurent dans les commentaires et analyses joints aux états financiers sommaires audités de chacune des provinces.

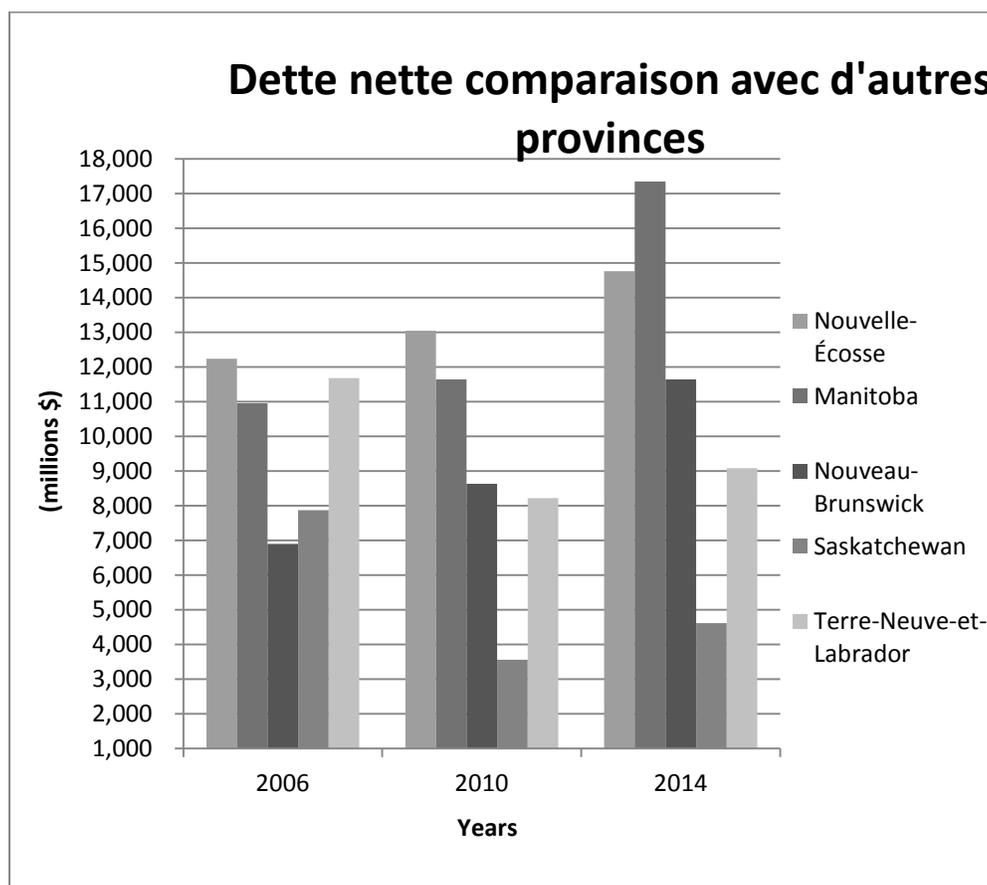
Pièce 2.8 - Population de la province au 1<sup>er</sup> juillet 2013



Pièce 2.9 - Données sur la population de la province au 1<sup>er</sup> juillet

Données sur la population de la province au 1 <sup>er</sup> juillet			
Province	(en milliers)		
	2009	2012	2013
Nouvelle-Écosse	938,2	945,1	940,8
Nouveau-Brunswick	750,0	757,0	756,1
Manitoba	1 208,6	1 250,0	1 265,0
Saskatchewan	1 034,8	1 087,5	1 108,3
Terre-Neuve-et-Labrador	516,7	526,8	526,7

Pièce 2.10 - Comparaison de la dette nette avec celle d'autres provinces

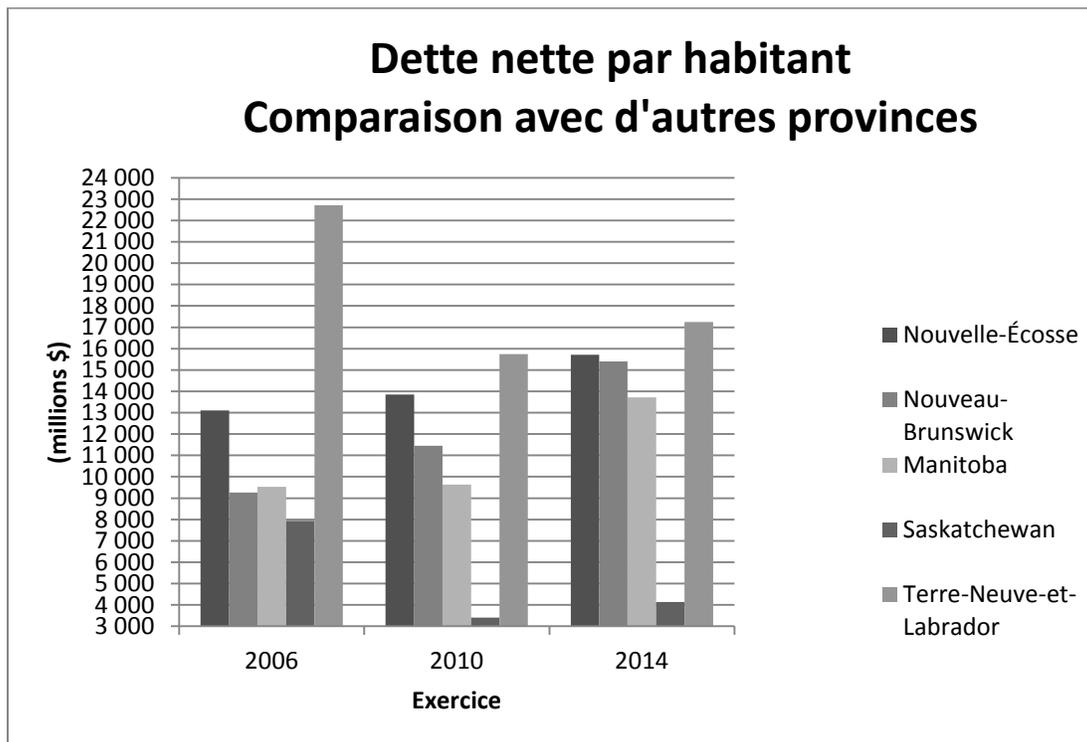


Pièce 2.11 - Données sur la comparaison de la dette nette avec celle d'autres provinces

Comparaison de la dette nette avec celle d'autres provinces (en millions de dollars)				
Province	Hausse (Baisse)de 2006 à 2014	2006	2010	2014
Nouveau-Brunswick	69%	6 901	8 629	11 641
Saskatchewan	(41%)	7 870	3 560	4 615
Manitoba	58%	10 952	11 643	17 344
Nouvelle-Écosse	21%	12 239	13 045	14 762
Terre-Neuve-et-Labrador	(22%)	11 680	8 220	9 085

**2.16** Comme le montrent les pièces 2.10 et 2.11, la dette nette du Nouveau-Brunswick est celle qui a le plus augmenté au cours des huit derniers exercices dans ce groupe. Le taux d'augmentation de la dette nette a augmenté de 69% au cours des huit derniers exercices. L'ampleur de cette augmentation est plutôt inquiétante. Le fardeau global de la dette de la Province demeure élevé. Le budget principal de 2014-2015 prévoit une augmentation de la dette nette de l'ordre d'environ 530,7 millions de dollars. Cette hausse constante de la dette nette suscite des inquiétudes concernant la viabilité à long terme de la Province.

Pièce 2.12 - Comparaison de la dette nette par habitant avec celle d'autres provinces



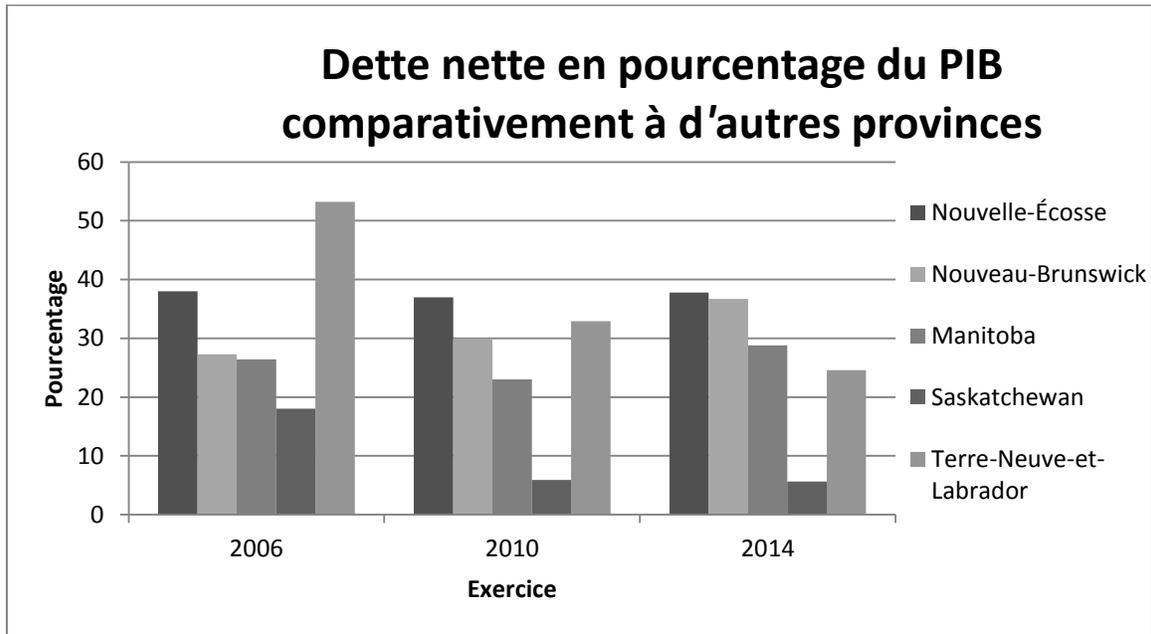
Pièce 2.13 - Données sur la comparaison de la dette nette par habitant avec celle d'autres provinces

Comparaison de la dette nette par habitant avec celle d'autres provinces*			
	(\$)		
Province	2006	2010	2014
Nouvelle-Écosse	13 104	13 847	15 712
Nouveau-Brunswick	9 255	11 459	15 400
Manitoba	9 537	9 633	13 711
Saskatchewan	7 940	3 410	4 130
Terre-Neuve-et-Labrador	22 716	15 748	17 240

\*Les montants sont tirés des commentaires et analyses joints aux états financiers de 2014 où ceux-ci sont disponibles. Pour les provinces où cet indicateur n'était pas publié dans le même format, l'information sur la population a été obtenue de Statistiques Canada au 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice financier (p.ex. 2014 montre la population au 1<sup>er</sup> juillet 2013). Les chiffres ont été arrondis aux fins de présentation.

**2.17** Les renseignements que contiennent les pièces 2.12 et 2.13 indiquent que le Nouveau-Brunswick a la troisième dette nette par habitant la plus haute dans le groupe de comparables. S'il fallait éliminer la dette en faisant contribuer les Néo-Brunswickois, chacun d'entre eux devrait verser 15 400 \$. Là encore, il s'agit d'un indicateur qui a augmenté considérablement, passant de 11 459 \$ en 2010 à 15 400 \$ en 2014 (un bond de 34,4 % en quatre ans).

Pièce 2.14 - Comparaison avec d'autres provinces de la dette nette en pourcentage du PIB

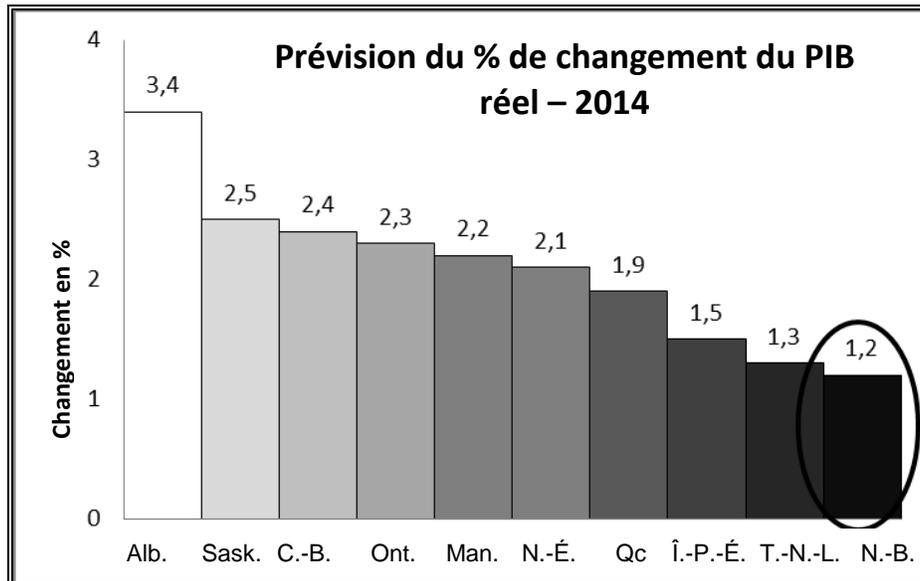


Pièce 2.15 - Données sur la comparaison avec d'autres provinces de la dette nette en pourcentage du PIB

Comparaison avec d'autres provinces de la dette nette en pourcentage du PIB (en pourcentage)				
Province	2006	2010	2014	% d'augmentation (ou de diminution) de 2006 à 2014
Nouvelle-Écosse	38,0	37,0	37,8	(0,5%)
Nouveau-Brunswick	27,3	29,9	36,7	34,4%
Manitoba	26,4	23,0	28,8	9,1%
Saskatchewan	18,0	5,90	5,6	(68,9%)
Terre-Neuve-et-Labrador	53,2	32,9	24,6	(53,8%)

**2.18** Comme l'indiquent les pièces 2.14 et 2.15, le Nouveau-Brunswick a connu l'augmentation la plus élevée de la dette nette en pourcentage du PIB entre 2006 et 2014 et la Province avait la deuxième dette nette en pourcentage du PIB la plus élevée parmi les provinces comparables en 2014. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, la dette nette du Nouveau-Brunswick en pourcentage du PIB s'élevait à 71,8 % de celle de la Nouvelle-Écosse; pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, ce pourcentage atteignait 97,1 %.

Pièce 2.16 - Prévion du % de changement du PIB réel – 2014



Source : Perspectives économiques 2014-2015 (publié par le ministère des Finances, province du Nouveau-Brunswick)

### Le ministère des Finances prévoit des perspectives économiques peu favorables au Nouveau-Brunswick

**2.19** Selon le rapport *Perspectives économiques 2014-2015*, publié par le ministère des Finances, et comme l'illustre la pièce 2.16, il est prévu que le Nouveau-Brunswick connaîtra la croissance du PIB réel la plus faible de toutes les provinces canadiennes en 2014. Ces prévisions défavorables au chapitre des activités économiques sont particulièrement inquiétantes en raison de la situation financière troublante de la Province.

### Résumé des comparaisons de la dette nette

**2.20** Comparativement aux autres provinces, le rendement du Nouveau-Brunswick au chapitre de la dette nette demeure très inquiétant. La dette nette du Nouveau-Brunswick a augmenté de 4,7 milliards de dollars depuis 2006, ce qui indique que des efforts constants devront être déployés pour faire face au problème du niveau de la dette nette.

### Commentaires sur la santé financière de la Province

**2.21** Depuis quelques années, nous incluons dans notre rapport annuel une analyse des tendances historiques en ce qui concerne la situation financière de la Province en tenant compte de mesures de la durabilité, de la flexibilité et de la vulnérabilité.

**2.22** Depuis 2009, la Province publie certaines de ces mesures dans le volume 1 des *Comptes publics*

(Indicateurs de la santé financière). Comme nous l'avons mentionné dans les années précédentes, nous sommes heureux que la Province publie ces renseignements rétrospectifs.

**2.23** Dans cette section, nous faisons rapport sur douze indicateurs de la santé financière établis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) dans un énoncé de pratique recommandée (EPR). Cette analyse a pour but de donner un aperçu plus global de la santé financière de la Province, puisqu'elle permet de déceler les tendances. L'analyse donne des précisions sur les renseignements publiés dans les états financiers consolidés audités, car ceux-ci donnent seulement la situation financière de la Province à un moment donné.

### **Hypothèses utilisées**

**2.24** Nous n'avons pas audité certains des chiffres utilisés dans notre analyse des indicateurs. Nous utilisons plutôt les chiffres redressés par la Province, comme il est indiqué à la note 18 des états financiers consolidés de la Province. La Province a utilisé ces chiffres redressés dans son rapport de gestion et d'analyse du volume 1 des *Comptes publics*. Nous n'avons pas audité les chiffres annualisés que nous avons obtenus de la Province pour les exercices de 2005 à 2010. Pour les exercices de 2011 à 2014, nous avons audité les chiffres dans le cadre de nos travaux d'audit de l'exercice 2013-2014.

**2.25** Dans certaines des pièces qui suivent, nous donnons les chiffres comparatifs de cinq exercices au lieu de dix. Dans ces cas, les chiffres redressés pour les exercices antérieurs ne sont pas disponibles en raison de modifications aux conventions comptables.

### **Résumé des indicateurs de l'état des finances de la Province**

**2.26** La pièce 2.17 donne un résumé de notre analyse des indicateurs financiers. Nous présentons les indicateurs pour chaque élément, le but de chaque indicateur, la tendance à court terme (deux ans) et la tendance à long terme (cinq ou dix ans), et nous indiquons le paragraphe du présent chapitre où nous étudions chaque indicateur plus en détail.

## Pièce 2.17 - Résumé des indicateurs de l'état des finances

	Indicateurs	Objectif	Tendance à court terme	Terme	Tendance à long terme <sup>3</sup>	Paragraphe
<b>Durabilité</b>	Actif/passif	Mesure à quel point le gouvernement finance ses activités en émettant des titres de créance.	Défavorable	5 ans	Défavorable	2.30
	Actif financier/passif	Mesure à quel point des recettes futures seront requises pour payer les opérations passées.	Défavorable	5 ans	Défavorable	2.32
	Dette nette/Recettes annuelles totales	Détermine s'il faudra plus de temps pour payer les opérations passées.	Défavorable	10 ans	Défavorable	2.34
	Charges par fonction/Charges totales	Donne la tendance des dépenses gouvernementales au fil du temps.	Neutre	5 ans	Neutre	2.36
	Dette nette/PIB	Donne la relation entre la dette nette et l'activité économique.	Défavorable	10 ans	Défavorable	2.39
	Déficit accumulé/PIB	Mesure la somme des résultats des activités de l'exercice courant et des exercices antérieurs par rapport à la croissance économique.	Défavorable	5 ans	Défavorable	2.41
	Charges totales/PIB	Donne la tendance des dépenses gouvernementales au fil du temps par rapport à la croissance économique.	Neutre <sup>1</sup>	10 ans	Défavorable	2.43
<b>Flexibilité</b>	Frais de la dette publique/Recettes	Mesure à quel point les décisions d'emprunt passées limitent la capacité de remplir les engagements courants en matière de finances et de services.	Neutre	10 ans	<b>Favorable</b>	2.47
	Valeur comptable nette des immobilisations/Coût des immobilisations	Mesure la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles utilisées pour fournir des produits et services.	Neutre	5 ans	Neutre	2.51
	Recettes de provenance interne/PIB	Mesure à quel point les recettes sont tirées de l'économie.	Neutre	10 ans	Neutre	2.53
<b>Vulnérabilité</b>	Transferts gouvernementaux/Recettes totales	Mesure le degré de dépendance envers un autre ordre de gouvernement.	<b>Favorable</b> <sup>2</sup>	10 ans	Mixte <sup>3</sup>	2.60
	Dette en devises étrangères/Dette nette	Mesure le degré de vulnérabilité du gouvernement face aux fluctuations monétaires.	<b>Favorable</b>	10 ans	<b>Favorable</b>	2.63

<sup>1</sup> Favorable au dernier exercice

<sup>2</sup> Défavorable au dernier exercice

<sup>3</sup> Tendance à long terme inchangée dans les rapports annuels de la vérificatrice générale 2012-2014

**Conclusion**

**2.27** Les tendances à long terme et à court terme continuent à témoigner certain nombre d'indicateurs financiers défavorables. Les indicateurs à long terme de la situation financière de la Province sont demeurés les mêmes depuis 2012. Les indicateurs à court terme ont connu de légers changements depuis l'exercice antérieur : la tendance à court terme du rapport entre les charges totales et le PIB s'est empirée de favorable à neutre. Cependant, nous étions heureux de constater le changement du rapport entre les transferts gouvernementaux et les recettes totales de défavorable à favorable durant l'exercice courant. La majorité des tendances défavorables à court et à long terme correspondent à des indicateurs de durabilité; cependant les tendances favorables dans les indicateurs de flexibilité et de vulnérabilité démontrent de l'amélioration.

**2.28** Les tendances qui se dégagent des indicateurs de durabilité continuent de nous préoccuper. Le niveau de la dette nette, maintenant à 11,6 milliards de dollars, et le fait que cette dette nette ait connu une augmentation de 68,7 % depuis 2006 ne sont pas des situations souhaitables. Ce rythme de croissance de la dette nette n'est pas viable à long terme, et il faudra entreprendre des mesures importantes pour remédier au problème. Cela pourrait éventuellement avoir une incidence sur la capacité de la Province à s'acquitter de ses obligations financières existantes, tant du point de vue de ses engagements en matière de services à la population que de ses engagements financiers envers ses créanciers, ses employés, etc. Encore cette année, en plus d'adresser le déficit annuel, nous encourageons la Province à établir et atteindre des objectifs de contrôle et de réduction de la dette nette à long terme.

**Indicateurs de durabilité**

**2.29** La durabilité est le fait pour la Province de pouvoir maintenir ses programmes et remplir ses obligations existantes envers ses créanciers sans augmenter le poids de la dette sur l'économie.

**Actif/passif**

**2.30** La pièce 2.18 porte sur l'indicateur de durabilité du rapport entre l'actif et le passif.

## Pièce 2.18 - Rapport entre l'actif et le passif

Rapport entre l'actif et le passif				
Fin de l'exercice	Actif total (millions \$)	Passif total (millions \$)	Actif total/passif total (%)	
2010	12 045,8	14 485,5	83,2 %	
2011	13 646,5	16 744,0	81,5 %	
2012	14 973,9	17 386,9	86,1 %	
2013	15 933,7	18 738,4	85,0 %	
2014	16 134,2	19,407.3	83,1 %	

*Après redressement*

*\*Les montants des exercices 2010 et 2011 n'ont pas été redressés pour tenir compte des modifications comptables en matière de contributions reportées afférentes aux immobilisations et de capitalisation du matériel et des logiciels informatiques.*

**2.31** Lorsque le rapport entre l'actif et le passif est inférieur à 100 %, cela signifie que le gouvernement a accumulé des déficits et qu'il finance ses activités en émettant des titres de créance. Au cours des cinq derniers exercices, le taux de la Province a été inférieur à 100 %. Les augmentations enregistrées en 2012 comparativement aux exercices précédents témoignent d'une augmentation de passifs. Les tendances de 2010, 2011, 2013 et 2014 étaient défavorables en raison de la baisse constante. Dans l'ensemble, selon notre appréciation, la tendance à court et à long terme est défavorable.

### *Actif financier/passif*

**2.32** Le rapport entre l'actif financier et le passif est un autre indicateur de durabilité dont fait état la pièce 2.19.

Pièce 2.19 - Rapport entre l'actif financier et le passif

Rapport entre l'actif financier et le passif			
Fin de l'exercice	Actif financier total (millions \$)	Passif total (millions \$)	Actif financier total/passif total (en pourcentage)
2010	6 014,1	14 485,5	41,5 %
2011	7 128,3	16 744,0	42,6 %
2012	7 264,7	17 386,9	41,8 %
2013	7 653,8	18 738,4	40,8 %
2014	7 766,1	19 407,3	40,0 %

Après redressement

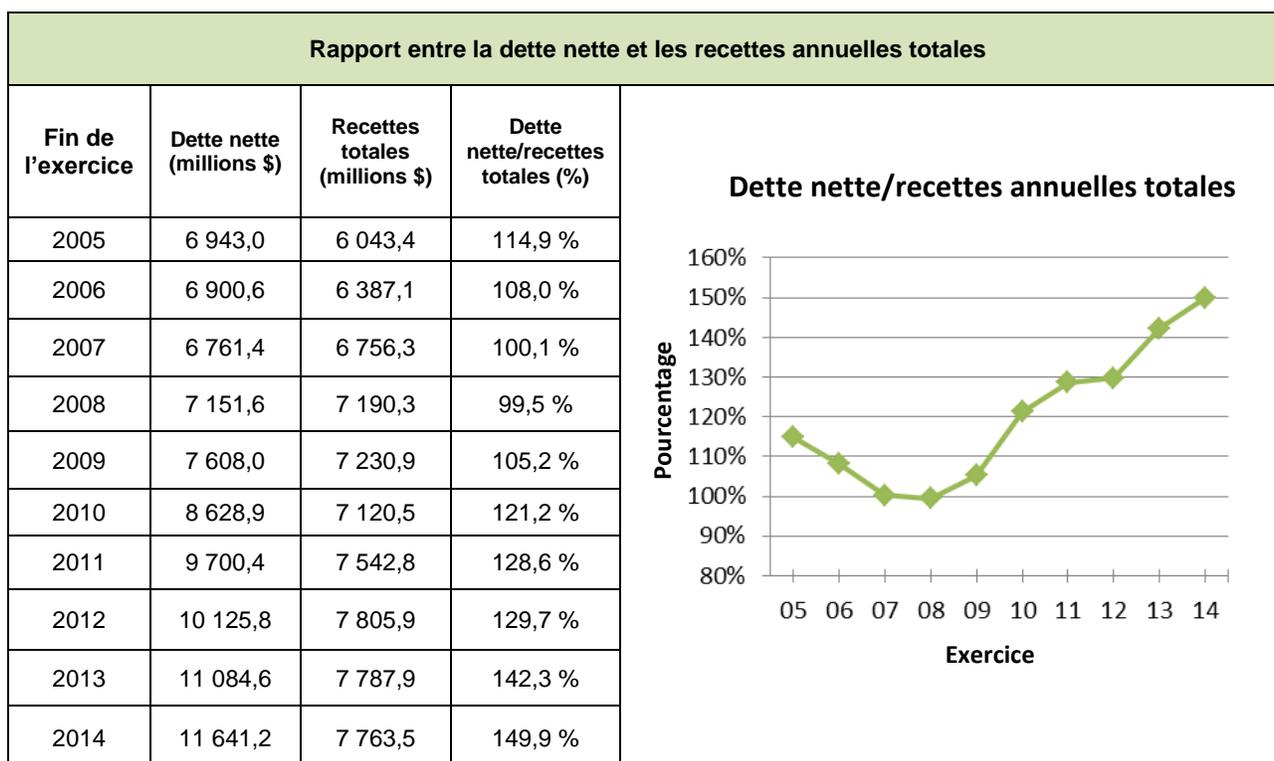
\*Les montants des exercices 2010 et 2011 n'ont pas été redressés pour tenir compte des modifications comptables en matière de contributions reportées afférentes aux immobilisations et de capitalisation du matériel et des logiciels informatiques.

**2.33** Lorsque le passif est supérieur à l'actif financier, le gouvernement se trouve dans une situation de dette nette, ce qui signifie que des excédents futurs seront nécessaires pour payer les opérations et les événements passés. Le pourcentage de la Province n'a cessé de diminuer depuis 2011. Selon notre appréciation, la tendance à court terme et à long terme est défavorable.

#### *Dette nette/recettes annuelles totales*

**2.34** La pièce 2.20 illustre l'évolution d'un autre indicateur de durabilité, celui du rapport entre la dette nette et les recettes annuelles totales.

Pièce 2.20 - Rapport entre la dette nette et les recettes annuelles totales



**2.35** La dette nette donne une mesure des recettes futures qui seront nécessaires pour payer les opérations et les événements passés. Si le rapport entre la dette nette et le total des recettes annuelles augmente, cela signifie que la Province aura besoin de plus de temps pour éliminer la dette nette. Le pourcentage enregistré par la Province a augmenté depuis six ans, surtout en 2013. L'augmentation en 2013 était principalement attribuable au déficit annuel et aux transactions nettes en immobilisations reliées aux autoroutes, hôpitaux, écoles et autres édifices. Le réduction des bénéfices des entreprises publiques, reflétant des bénéfices nets considérablement plus bas pour la société d'Énergie Nouveau-Brunswick, ainsi que la réduction en recettes fiscales reliée à une économie plus faible, ont aussi contribué à l'augmentation. Les progrès constatés entre 2005 et 2008 ont tous été perdus. Selon notre appréciation, cette tendance est défavorable.

**Charges par fonction/charges totales**

**2.36** La pièce 2.21 illustre l'évolution du rapport entre les charges par fonction et les charges totales.

## Pièce 2.21 - Rapport entre les charges par fonction et les charges totales

Rapport entre les charges par fonction et les charges totales										
	2010		2011		2012		2013		2014	
	(en millions de dollars)	(%)								
Santé	2 595,6	33,2	2 687,0	32,9	2 730,0	33,9	2 786,1	33,6	2 789,9	33,8
Éducation et formation	1 632,0	20,9	1 723,6	21,1	1 749,3	21,7	1 787,6	21,5	1 821,8	22,0
Développement social	997,2	12,8	1 037,5	12,7	1 029,8	12,8	1 052,8	12,7	1 076,6	13,0
Service de la dette publique	616,6	7,9	641,4	7,9	661,8	8,2	660,3	8,0	661,9	8,0
Transports et infrastructure	381,4	4,9	402,6	4,9	527,6	6,6	547,7	6,6	577,9	7,0
Gouvernement central	682,9	8,7	722,0	8,8	542,2	6,7	636,6	7,7	536,5	6,5
Services de protection	219,7	2,8	260,8	3,2	229,9	2,9	237,3	2,9	235,2	2,8
Développement économique	343,7	4,4	328,4	4,0	257,2	3,2	269,1	3,2	231,4	2,8
Ressources	205,8	2,6	215,1	2,6	214,5	2,7	217,4	2,6	212,7	2,6
Travail et emploi	141,5	1,8	141,6	1,7	108,4	1,3	100,5	1,2	118,3	1,4
<b>Total</b>	<b>7 816,4</b>	<b>100,0</b>	<b>8 160,0</b>	<b>100,0</b>	<b>8 050,7</b>	<b>100,0</b>	<b>8 295,4</b>	<b>100,0</b>	<b>8 262,2</b>	<b>100,0</b>

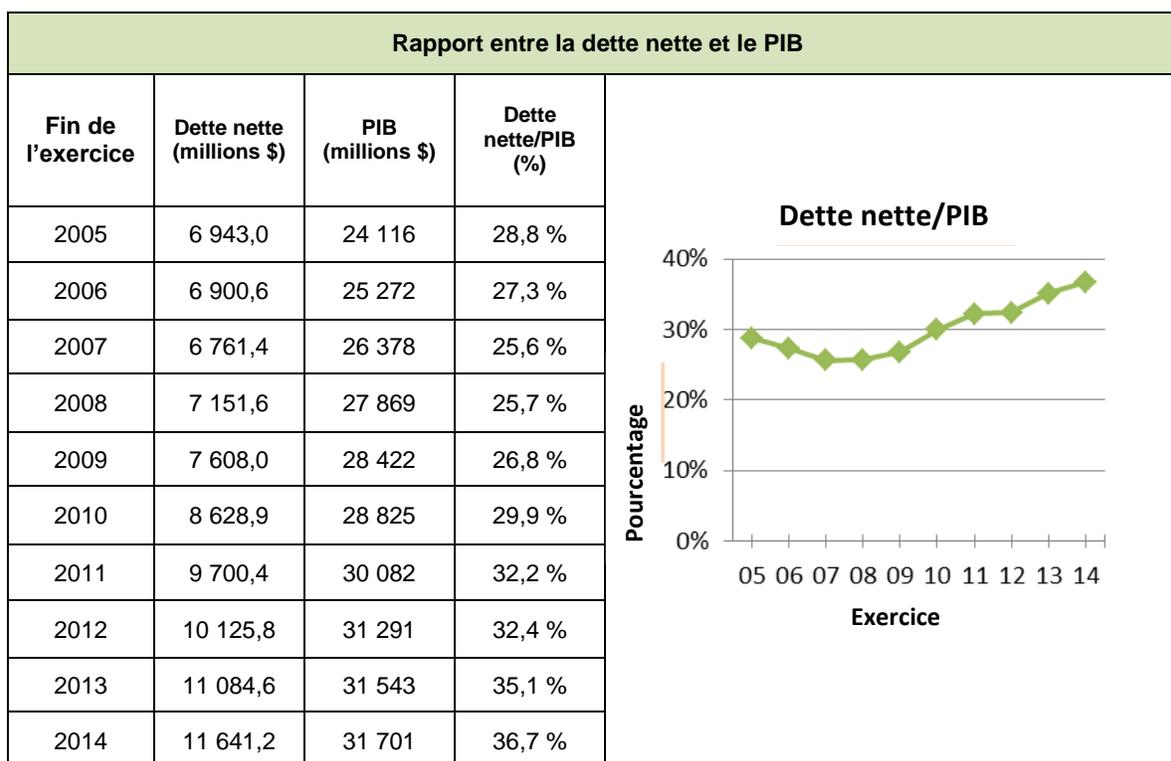
**2.37** Les exercices terminés le 31 mars 2010 au 31 mars 2014 se sont soldés par des déficits. Ceci signifie que, même si les tendances sont demeurées stables pour chaque charge, le niveau total des charges a été supérieur aux recettes produites ces années-là. Les charges affectées à l'éducation et à la formation ainsi qu'à la santé accaparent plus de 55,8 % des charges totales, ce qui concorde avec les exercices précédents.

**2.38** Comparativement à 2014, l'affectation des charges était relativement stable; toutefois, à l'avenir, il faudra surveiller de près les effets de la croissance de la dette nette du Nouveau-Brunswick étant donné que le poids des intérêts accapare des ressources qui seraient autrement utilisées pour offrir des services. Selon notre appréciation, cette tendance est neutre.

***Dette nette/PIB***

**2.39** La pièce 2.22 présente l'indicateur de durabilité du rapport entre la dette nette et le PIB.

## Pièce 2.22 - Rapport entre la dette nette et le PIB

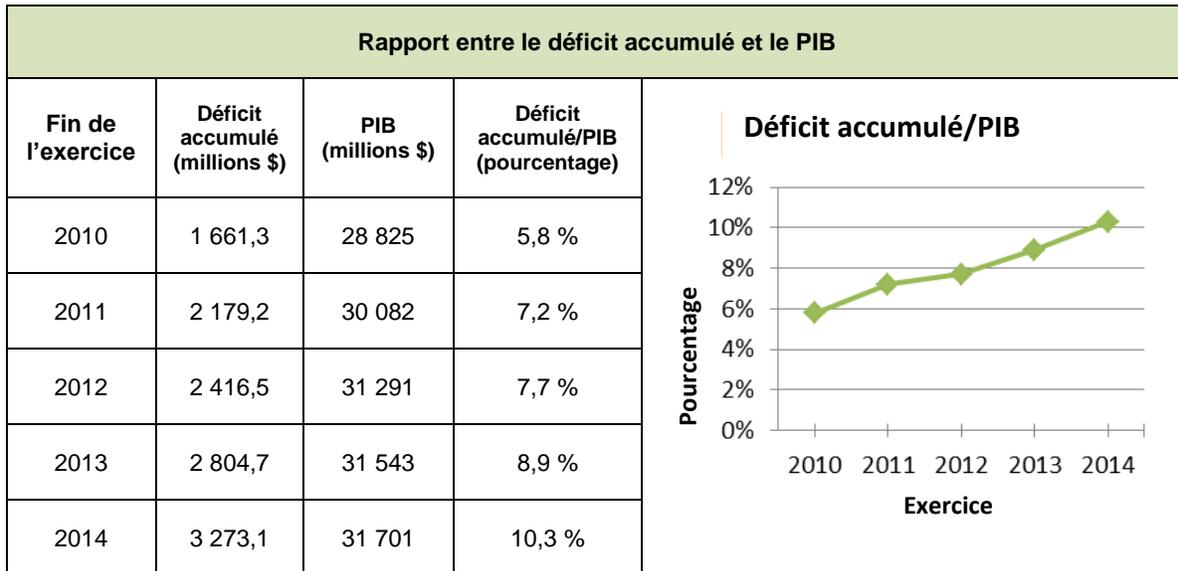


**2.40** Cet indicateur compare la dette nette de la Province, c'est-à-dire la différence entre le passif et l'actif financier, et son PIB. Ce ratio a diminué entre 2005 et 2007, ce qui indique que le niveau de la dette de la Province est devenu moins onéreux pour l'économie. Le ratio a augmenté entre 2008 et 2014, parce que le taux de croissance de la dette nette a dépassé le taux de croissance du PIB pendant cette période. En 2014, le ratio a atteint son niveau le plus élevé depuis 2005. Cela signifie que la dette nette de la Province augmente plus rapidement que le taux de croissance économique. Selon notre appréciation, cette tendance est défavorable.

**Déficit accumulé/PIB**

**2.41** La pièce 2.23 illustre l'évolution de l'indicateur de durabilité du rapport entre le déficit accumulé et le PIB.

Pièce 2.23 - Rapport entre le déficit accumulé et le PIB

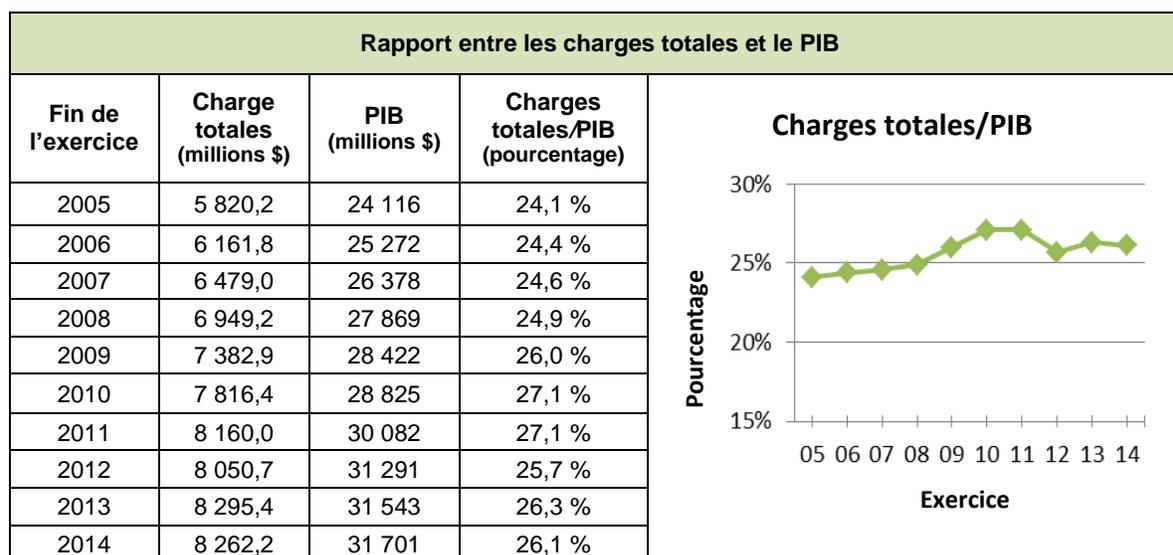


**2.42** Le déficit accumulé donne la mesure à laquelle les recettes annuelles n'ont pas suffi à couvrir les coûts annuels de la prestation des services. Les données ci-dessus indiquent que le déficit accumulé a augmenté plus rapidement que le taux de croissance économique entre 2010 et 2014. Cela représente une tendance défavorable.

### *Charges totales/PIB*

**2.43** La pièce 2.24 porte sur l'indicateur du rapport entre les charges totales et le PIB.

Pièce 2.24 - Rapport entre les charges totales et le PIB



**2.44** La pièce 2.24 indique que, de 2005 à 2008, les charges du gouvernement se sont maintenues à environ 25 % du PIB; toutefois, ce pourcentage a augmenté et, de 2009 à 2014, s'élevait à 26,4 % en moyenne. Il s'agit d'une tendance défavorable à long terme, car les charges augmentent plus rapidement que le taux de croissance économique. Bien que le ratio ait reculé en 2012, on a constaté une augmentation par rapport à 2012 au cours des deux exercices suivants. Pour cet indicateur, selon notre appréciation, la tendance à court terme est neutre et la tendance à long terme est défavorable.

Pièce 2.25 - Tendance des indicateurs de durabilité

Tendance des indicateurs de durabilité		
Indicateurs de durabilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Actif/passif	Défavorable	Défavorable
Actif financier/passif	Défavorable	Défavorable
Dettes nettes/Recettes annuelles totales	Défavorable	Défavorable
Charges par fonction/Charges totales	Neutre	Neutre
Dettes nettes/PIB	Défavorable	Défavorable
Déficit accumulé/PIB	Défavorable	Défavorable
Charges totales/PIB	Neutre	Défavorable

**Résumé des indicateurs de durabilité**

**2.45** La pièce 2.25 présente un résumé des indicateurs de durabilité de la Province. Nous remarquons que six des sept indicateurs de durabilité sont défavorables à long terme et que cinq des sept indicateurs de durabilité sont défavorables à court terme. Par conséquent, selon notre appréciation générale, les tendances demeurent défavorables. Cette tendance négative en matière de durabilité devrait préoccuper la population du Nouveau-Brunswick.

**Indicateurs de flexibilité**

**2.46** La flexibilité est la mesure à laquelle le gouvernement peut changer le poids de la dette ou le fardeau fiscal sur l'économie afin de maintenir les programmes et de s'acquitter de ses obligations envers ses créanciers.

**Frais de la dette publique/recettes**

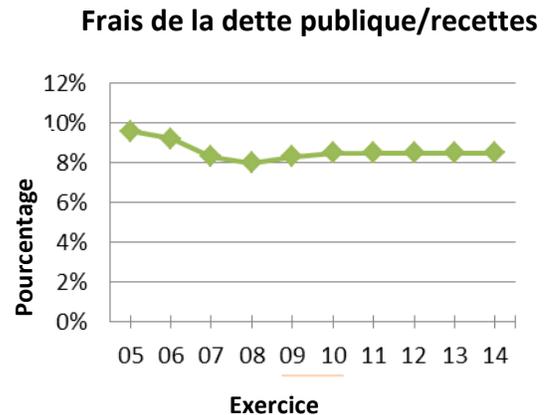
**2.47** Un des facteurs les plus connus qui influent sur la flexibilité des gouvernements est le coût du service de la dette publique. Ce ratio est considéré comme un indicateur de flexibilité, parce que le service de la dette représente le premier engagement financier de la Province et qu'il ne lui laisse aucune flexibilité en ce qui concerne le calendrier de ces paiements.

**2.48** Le coût du service de la dette publique est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la Province. Il comprend aussi le change payé sur les intérêts et les obligations qui arrivent à échéance pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change ainsi que l'amortissement des escomptes et des primes consentis à l'émission des titres de la Province. Il ne comprend pas les remboursements du capital de la dette consolidée de la Province.

**2.49** La pièce 2.26 illustre le rapport entre les frais de la dette publique et les recettes.

Pièce 2.26 - Rapport entre les frais de la dette publique et les recettes

Rapport entre les frais de la dette publique et les recettes			
Fin de l'exercice	Coût du service de la dette publique (millions \$)	Recettes (millions \$)	Coût du service de la dette publique/ recettes (pourcentage)
2005	579,6	6 043,4	9,6 %
2006	590,3	6 387,1	9,2 %
2007	558,0	6 756,3	8,3 %
2008	575,7	7 190,3	8,0 %
2009	601,4	7 230,9	8,3 %
2010	607,2	7 120,5	8,5 %
2011	641,5	7 542,8	8,5 %
2012	661,8	7 805,9	8,5 %
2013	660,3	7 787,9	8,5 %
2014	661,9	7 763,5	8,5 %



**2.50** La pièce 2.26 montre que le coût de service de la dette publique en pourcentage des recettes totales de la Province a été considérablement plus bas au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2014 que pendant l'exercice terminé le 31 mars 2005. Cela signifie que la Province consacre proportionnellement moins de ses recettes de l'exercice en cours pour payer les frais de la dette, ce qui dégage davantage de recettes de l'exercice en cours pour payer les services à la population. Comme le ratio est demeuré relativement stable depuis cinq ans, nous définissons la tendance à court terme comme neutre. Le ratio de l'exercice courant étant inférieur au ratio de 2005, nous considérons que la tendance à long terme est favorable. Même si nous avons déterminé que la tendance de cet indicateur est favorable, on doit faire preuve de circonspection quand on examine cet indicateur. Le coût du service de la dette de la Province est à la hausse à un moment où les taux d'intérêt sont en recul, et la dette de la Province augmente considérablement.

**Valeur comptable nette des immobilisations/coût des immobilisations**

**2.51** La pièce 2.27 présente le rapport entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations.

*Pièce 2.27 - Rapport entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations*

Rapport entre la valeur comptable nette des immobilisations et le coût des immobilisations				
Fin de l'exercice	Valeur comptable nette (millions \$)	Coût des immobilisations (millions \$)	Valeur comptable nette/coût des immobilisations (pourcentage)	<p align="center"><b>Valeur comptable nette/coût des immobilisations</b></p>
2010	6 706,0	10 959,3	61,2 %	
2011	7 241,7	11 733,2	61,7 %	
2012	7 452,5	12 221,3	61,0 %	
2013	7 977,6	13 065,3	61,1 %	
2014	8 018,5	13 451,2	59,6 %	

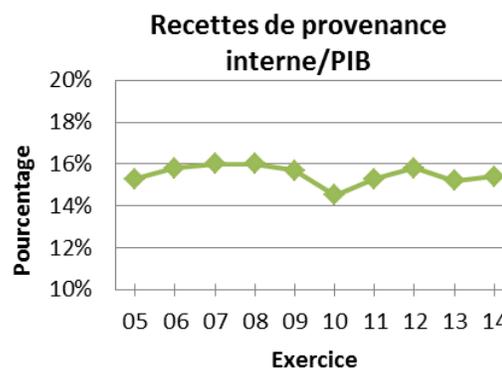
**2.52** Ces données montrent qu'il restait en moyenne 59,6 % de la vie utile du stock d'immobilisations de la Province en date du 31 mars 2014. Essentiellement, cela signifie que les immobilisations de la Province que l'on pensait utilisables pendant dix ans à l'origine avaient six années de vie utile restante au 31 mars 2014, et les immobilisations dont la durée de vie utile à l'origine était de vingt ans étaient considérées comme utilisables pendant encore un peu moins de douze ans en moyenne. Selon notre appréciation, étant donné que les ratios sont demeurés relativement les mêmes au cours des cinq derniers exercices, la tendance à court et à long terme est neutre.

***Recettes de provenance interne/PIB***

**2.53** La pièce 2.28 présente le rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB.

Pièce 2.28 - Rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB

Rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB			
Fin de l'exercice	Recettes de provenance interne (millions \$)	PIB (millions \$)	Recettes de provenance interne/PIB (pourcentage)
2005	3 688,6	24 116	15,3 %
2006	3 994,2	25 272	15,8 %
2007	4 225,4	26 378	16,0 %
2008	4 469,7	27 869	16,0 %
2009	4 467,3	28 422	15,7 %
2010	4 179,7	28 825	14,5 %
2011	4 612,5	30 082	15,3 %
2012	4 931,7	31 291	15,8 %
2013	4 787,4	31 543	15,2 %
2014	4 888,8	31 701	15,4 %



**2.54** L'indicateur du rapport entre les recettes de provenance interne et le PIB permet de mesurer à quel point la Province produit ses recettes en les tirant de l'économie provinciale. Quand le ratio augmente, une plus grande part des recettes de la Province est produite à même l'économie provinciale. Par exemple, ce ratio pourrait augmenter si la Province haussait les impôts et les taxes. Si le ratio diminue, une moins grande part des recettes de la Province est produite à même l'économie provinciale. Une diminution du ratio accroît la capacité de la Province d'augmenter les impôts et les taxes, ce qui lui permet de jouir d'une plus grande flexibilité dans les moyens à prendre pour produire des recettes. Dans l'ensemble, le ratio est resté le même à long terme et, selon notre appréciation, cet indicateur est neutre.

**2.55** Il a fléchi au cours de l'exercice terminé en 2010, surtout à cause d'une perte importante de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) (maintenant amalgamée avec la Société d'Énergie Nouveau-Brunswick). Cette année-là, la réduction des recettes de provenance interne n'était pas attribuable à une diminution des droits, des impôts et des taxes.

**2.56** En 2014, les recettes de provenance interne ont augmenté de 101,4 millions de dollars. La principale source de cette augmentation était une hausse d'impôts de 53,2 millions de dollars liée à des augmentations des taux d'imposition sur le revenu des particuliers et des sociétés. La seconde principale source est liée à une hausse de 42,9 millions de dollars en revenu de placements de la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick.

**2.57** On doit faire preuve de circonspection quand on examine cet indicateur pour les cinq derniers exercices. En effet, la Province a enregistré des déficits, ce qui signifie qu'elle n'a pas produit assez de recettes ces années-là pour payer ses charges.

*Pièce 2.29 - Tendances des indicateurs de flexibilité*

Tendance des indicateurs de flexibilité		
Indicateurs de flexibilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Frais de la dette publique/Recettes	Neutre	Favorable
Valeur comptable nette des immobilisations/Coût des immobilisations	Neutre	Neutre
Recettes de provenance interne/PIB	Neutre	Neutre

**Résumé des indicateurs de flexibilité**

**2.58** Tel qu'il est résumé à la pièce 2.29, selon notre appréciation globale, la flexibilité à court terme et à long terme est largement neutre. Néanmoins, on doit interpréter ce résultat avec circonspection. Ce résultat a été enregistré au moment où la Province a connu son sixième déficit consécutif et où le coût de service de la dette de la Province était à la hausse (c.-à-d. dans une période où les taux d'intérêt sont à la baisse de façon générale et où le niveau de la dette de la Province augmente).

**Indicateurs de vulnérabilité**

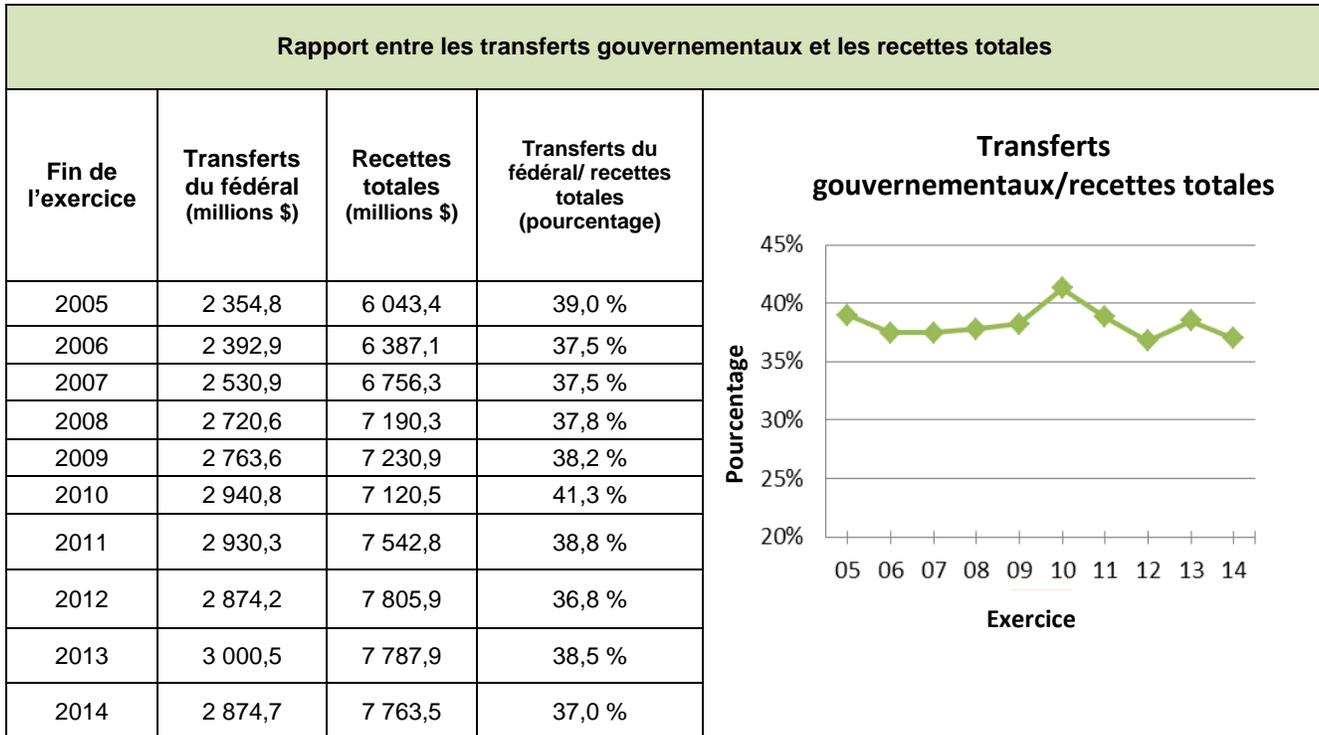
**2.59** La vulnérabilité est la mesure selon laquelle un gouvernement dépend de sources de financement sur lesquelles il n'exerce aucune maîtrise ni influence.

**Transferts gouvernementaux/recettes totales**

**2.60** En comparant la proportion du total des recettes qui provient du gouvernement fédéral aux recettes totales de la Province, nous obtenons une mesure du degré de dépendance de la Province à l'égard du gouvernement fédéral. Lorsque cette dépendance augmente, la Province est plus vulnérable face aux décisions financières prises par le gouvernement fédéral.

**2.61** La pièce 2.30 présente le rapport entre les transferts gouvernementaux et les recettes totales.

*Pièce 2.30 - Rapport entre les transferts gouvernementaux et les recettes totales*

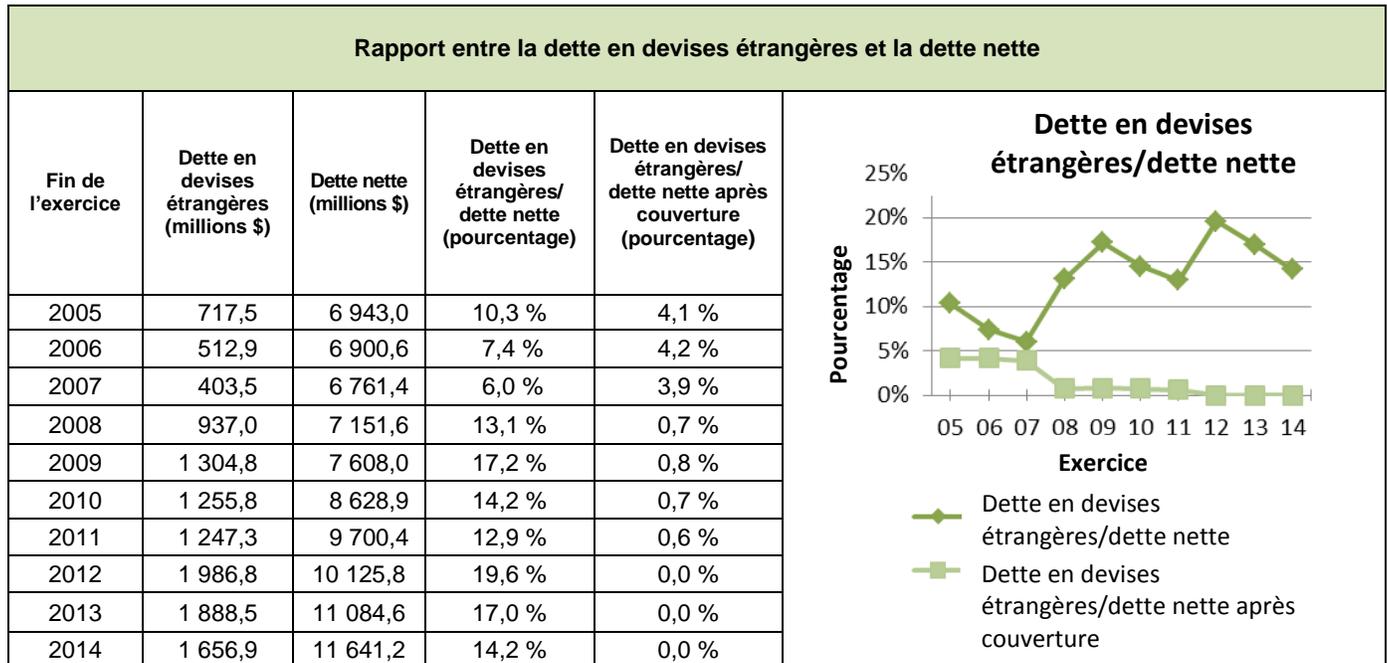


**2.62** La pièce 2.30 montre que la dépendance de la Province à l’égard des transferts du fédérale a diminué entre 2010 et 2012 et a augmenté après 2012. Toutefois, les recettes ont diminué en partie en 2014 en raison de recettes en capital ponctuelles reçues en 2013 visant le Projet de porte d’entrée de la Route 1. La dépendance à l’égard des transferts gouvernementaux a diminué en 2014 et est restée à peu près au même niveau que les exercices précédents. Donc, selon notre appréciation, la tendance à court terme est favorable et la tendance à long terme est mixte.

***Dette en devises étrangères/dette nette***

**2.63** L’indicateur du rapport entre la dette en devises étrangères et la dette nette permet de mesurer la vulnérabilité de la Province face aux fluctuations monétaires. Il est présenté à la pièce 2.31.

Pièce 2.31 - Rapport entre la dette en devises étrangères et la dette nette



**2.64** Les renseignements ci-dessus montrent que la dette en devises étrangères de la Province s'est accrue de 2007 à 2012, mais qu'elle a diminué en 2013 et en 2014. Le risque de change est compensé par la stratégie de couverture adoptée par la Province. Cette dernière utilise plusieurs solutions de rechange pour réduire (couvrir) le risque associé à la dette remboursable en devises étrangères :

- achat d'éléments d'actif libellés en devises étrangères pour le fonds d'amortissement de la Province;
- ententes d'échange de dettes qui permettent de rembourser la dette et l'intérêt en dollars canadiens;
- contrats de change à terme qui permettent à la Province d'acheter des devises étrangères à un prix précis et à une date future déterminée.

**2.65** La pièce 2.31 nous révèle que le risque d'exposition aux fluctuations monétaires a beaucoup diminué au cours des années. Selon notre appréciation, cet indicateur est favorable en raison de l'efficacité de la stratégie de couverture de la Province.

Pièce 2.32 - *Tendance des indicateurs de vulnérabilité*

Tendance des indicateurs de vulnérabilité		
Indicateur de vulnérabilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Transferts gouvernementaux/Recettes totales	Favorable	Mixte
Dette en devises étrangères/dette nette	Favorable	Favorable

**Résumé des indicateurs de vulnérabilité**

**2.66** Tel qu'il est résumé à la pièce 2.32, les indicateurs sont mixtes en ce qui concerne la vulnérabilité de la Province. Pendant les exercices au cours desquels la CFENB (maintenant amalgamée avec Énergie Nouveau-Brunswick) a tiré des revenus de son investissement dans Énergie NB, la Province a moins dépendu des recettes du fédéral et cet indicateur s'est amélioré. Il existe également une dépendance à l'égard du gouvernement fédéral au cours de certains exercices pour ce qui est d'aider au financement de grands projets d'infrastructure. Il convient aussi de signaler que la Province gère et limite de façon efficace son exposition aux fluctuations monétaires.

**Commentaires sur les tendances importantes observées dans les états financiers consolidés de la Province**

**2.67** Dans la présente section, nous examinons les tendances importantes que nous avons observées dans les états financiers consolidés de la Province. Nous soulignons ces tendances afin de sensibiliser la population et de donner aux législateurs une évaluation indépendante des questions sur lesquelles nous sommes d'avis que le gouvernement devrait se pencher.

**Déficit**

**2.68** Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, la Province a déclaré un déficit 498,7 millions de dollars. Il s'agit d'une diminution de 8,8 millions de dollars par rapport au déficit de 507,5 millions de dollars qui a été déclaré pour l'exercice terminé le 31 mars 2013.

**2.69** La pièce 2.33 explique à un haut niveau les raisons pour lesquelles le déficit a changé entre le 31 mars 2013 et le 31 mars 2014.

## Pièce 2.33 - Analyse de l'augmentation du déficit

<b>Analyse de l'augmentation du déficit</b>	
	<b>(millions \$)</b>
Déficit de 2013	(507,5)\$
Augmentation des recettes de provenance provinciale	101,4
Diminution des recettes de provenance fédérale	(125,8)
Diminution des charges	33,2
<b>Déficit de 2014</b>	<b>(498,7) \$</b>

**2.70** L'augmentation des recettes de provenance provinciale est principalement attribuable à une hausse de 146,5 millions de dollars de l'impôt sur le revenu des particuliers et à une augmentation de 32,2 millions de dollars des bénéfices des entreprises publiques (principalement en raison de la Société d'Énergie Nouveau-Brunswick), compensée par une baisse des recettes de la taxe de vente harmonisée de 107,8 millions de dollars, comme il est signalé dans les états financiers consolidés audités de la Province de 2014.

**2.71** La réduction des recettes de provenance fédérale s'explique par ce qui suit :

- Une baisse de 35,7 millions de dollars des paiements de péréquation fiscale en raison du rétrécissement de l'écart fiscal entre le Nouveau-Brunswick et la moyenne nationale;
- Une diminution des subventions conditionnelles de 144,8 millions de dollars en raison de recettes en capital ponctuelles reçues en 2013 visant la Projet de porte d'entrée de la Route 1;
- Par contre il y a eu une augmentation de 54,7 millions de dollars des recettes de subventions sans condition, surtout en raison de l'augmentation du financement fédéral en espèces prévue dans la loi pour le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux ainsi que les redressements au chapitre des données sur la population.

**2.72** Les charges totales ont diminué de 33,2 millions de dollars. La baisse des charges la plus importante est de 100,1 millions de dollars au secteur du Gouvernement central. Cette baisse est causée en partie par une baisse

de 56,4 millions de dollars des charges pour le régime de présentations de retraite anticipée par rapport à l'exercice précédent puisque les chiffres de l'exercice précédent incluait une charge plus élevée pour prendre en compte les changements en mortalité et taux d'escompte. Ceci est compensé par un ajustement des charges de 21,9 millions de dollar dans l'exercice courant en raison d'une réduction ponctuelle des charges nécessaire à la suite de l'adoption du Régime à risques partagés dans les services publics par la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick afin de comptabiliser l'actif net au titre du régime de retraite. Les volets Éducation et formation (34,2 millions de dollars) et Transports et infrastructure (30,2 millions de dollars) ont connu une hausse importante durant l'exercice. La hausse en Éducation et formation était principalement en raison d'investissements et de salaires supplémentaires en éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, tandis que la hausse en Transports et infrastructure était attribuable à l'accroissement de l'amortissement et des charges dans de nombreux programmes ministériels.

## Charges

**2.73** La pièce 2.34 donne le taux de croissance sur un exercice et le taux de croissance moyen au cours des trois derniers exercices.

Pièce 2.34 - Tendances des charges par fonction (%)

Tendance des charges par fonction				
Fonction	Taux de croissance de 2012 (%)	Taux de croissance de 2013 (%)	Taux de croissance de 2014 (%)	Taux moyen de croissance sur trois exercices (%)
Éducation et formation	1,5	2,2	<b>1,9</b>	1,9
Santé	1,6	2,0	<b>0,1</b>	1,2
Service de la dette publique	3,2	(0,2)	0,2	1,1
Développement social	(0,7)	2,5	2,3	1,4
Transports et infrastructure	31,0	3,8	5,5	<b>13,4</b>
Services de protection	(11,9)	3,2	(0,9)	(3,2)
Ressources	(0,2)	(2,1)	(2,2)	(1,5)
Gouvernement central	(24,9)	16,9	<b>(15,7)</b>	(7,9)
Travail et emploi	(23,5)	(7,3)	<b>17,7</b>	(4,4)
Développement économique	(21,7)	5,2	<b>(14,0)</b>	(10,2)
<b>Total</b>	<b>(4,6)</b>	<b>2,6</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(0,8)</b>

- 2.74** Comme le montre la pièce 2.34, le taux de croissance des charges du gouvernement du Nouveau-Brunswick a connu une baisse de 0,5 % par rapport à 2013. Au cours de l'exercice 2014, six des dix secteurs fonctionnels ont affiché un taux de croissance positif sur un exercice. Quatre des dix secteurs fonctionnels ont affiché une croissance négative, ce qui laisse entendre que des réductions de coûts ont été effectuées. Le taux de croissance des charges moyen sur trois exercices pour 2014 s'est chiffré à (0,8 %). Il s'agit d'une amélioration par rapport au taux de croissance des charges moyen sur trois exercices de 0,9 % enregistré pour l'exercice précédent.
- 2.75** Nous avons constaté que le taux de croissance des charges en 2014 a ralenti en Santé, ainsi qu'en Éducation et formation, les deux secteurs fonctionnels les plus importants au chapitre des charges, comparativement au taux de croissance de 2013.
- 2.76** Toutefois, la pièce 2.34 montre que Travail et emploi a connu le plus important taux de croissance sur un exercice en 2014, soit 17,7 %. Cela est principalement attribuable à une participation accrue aux programmes d'accroissement de l'emploi et de formation et perfectionnement professionnel. Toutefois, les deux importants taux de croissance négatifs (réduction des charges) sur un exercice ont été enregistrés par les secteurs du Gouvernement central (15,7 %) et du Développement économique (14,0 %).
- 2.77** Si on compare le taux de croissance moyen sur trois exercices, Transports et infrastructure a affiché le plus fort taux de croissance, soit 13,4 %. Cependant, il existe une tendance positive lorsque le taux de croissance moyen sur trois exercices de cinq ministères est à la baisse. La diminution de ces taux de croissance démontre du progrès à réduire ou à limiter les dépenses du gouvernement dans les secteurs de charges. Il est important de souligner que, en dépit de la modération que s'impose actuellement le gouvernement, comme l'illustre la pièce 2.34, la Province a connu des déficits et une croissance soutenue de la dette nette.

**Recettes**

**2.78** La pièce 2.35 donne le taux de croissance sur un exercice et le taux de croissance moyen des recettes au cours des trois derniers exercices.

**2.79** Les recettes totales ont reculé de 24,4 millions de dollars. Cela s'explique par une réduction des recettes de provenance fédérale de 125,8 millions de dollars et une augmentation compensatoire des recettes de provenance provinciale de 101,4 millions de dollars.

*Pièce 2.35 - Tendances des recettes selon la provenance*

Tendance des recettes selon la provenance							
Source	(en millions de dollars)			(% pourcentages)			
	Montant des recettes de 2012	Montant des recettes de 2013	Montant des recettes de 2014	Taux de croissance de 2012	Taux de croissance de 2013	Taux de croissance de 2014	Taux moyen de croissance sur trois exercices
<b>Provenance provinciale</b>							
Impôts	3 574,0	3 542,1	3 595,3	4,2	(0,9)	1,5	1,6
Licences et permis	138,8	144,6	148,7	3,3	4,2	2,8	3,4
Redevances	89,3	86,1	90,9	2,1	(3,6)	5,6	1,4
Autres recettes provinciales	903,6	793,9	849,4	24,3	(12,1)	7,0	<b>6,4</b>
Gains du fonds d'amortissement	225,6	220,7	204,5	0,9	(2,2)	(7,3)	(2,9)
<b>Provenance fédérale</b>							
Paiements de péréquation	1 632,6	1 597,7	1 562,0	(1,8)	(2,1)	(2,2)	(2,0)
Subventions sans condition	865,7	894,2	948,9	3,9	3,3	6,1	4,4
Subventions conditionnelles	375,9	508,6	363,8	(11,3)	35,3	<b>(28,5)</b>	(1,5)
<b>Total</b>	<b>7 805,9</b>	<b>7 787,9</b>	<b>7 763,5</b>	<b>25,6</b>	<b>21,9</b>	<b>(15,0)</b>	<b>10,8</b>
<b>Taux de croissance moyen</b>	-	-	-	<b>3,2</b>	<b>2,7</b>	<b>(1,9)</b>	<b>1,4</b>

**2.80** La pièce 2.35 montre qu'en 2014 la Province a affiché un taux de croissance négatif (1,9 %) avec un taux de croissance moyen sur trois exercices de 1,4 %. Le taux de croissance de 2014 montre une diminution marquée des recettes de subventions conditionnelles liées à un financement ponctuel de 117 millions de dollars en 2013 visant le Projet de porte d'entrée de la Route 1.

**2.81** Nous faisons remarquer que la croissance négative

de recettes en 2014 est préoccupante, tout particulièrement si nous tenons compte du fait de la croissance défavorable du PIB prévue en 2014 au Nouveau-Brunswick selon les prévisions du ministère des Finances. Nous soulignons aussi que le plus important taux de croissance moyen sur trois exercices de 6,4 % (autres recettes provinciales) n'a eu qu'une faible incidence sur les résultats financiers de la Province en raison du total plutôt modeste (849,4 millions de dollars) de cette catégorie de recettes.

### Autres provinces – Comparaison des recettes et des charges

**2.82** La pièce 2.36 donne la tendance des recettes brutes et des charges brutes comparativement à d'autres provinces. Les données d'autres provinces sont tirées des états financiers sommaires audités des provinces comparées.

Pièce 2.36 - Recettes et charges (comparaison avec d'autres provinces)

Recettes et charges (comparaison avec d'autres provinces) (en millions de dollars)								
	Recettes brutes				Charges brutes			
	2012	2013	2014	% de hausse de 2012 à 2014	2012	2013	2014	% de hausse de 2012 à 2014
Nouveau-Brunswick	7 805,9	7 787,9	7 763,5	(0,5) %	8 050,7	8 295,2	8 262,4	2,6 %
Nouvelle-Écosse	9 760,3	10 104,1	10 035,1	2,8 %	10 019,3	10 407,7	10 714,0	6,9 %
Saskatchewan	12 817,0	14 323,0	14 418,0	12,5 %	13 711,0	14 285,0	13 829,0	0,9 %
Manitoba	13 688,0	13 614,0	14 214,0	3,8 %	14 689,0	14 174,0	14 736,0	0,3 %
Terre-Neuve-et-Labrador	8 812,0	7 505,5	7 487,5	(15,0) %	7 838,0	7 700,5	7 786,0	(0,5) %

**2.83** Nous signalons qu'au cours des trois derniers exercices dans ce groupe, le Nouveau-Brunswick a connu une légère baisse de recettes de 0,5 %. Trois des quatre autres provinces ont connu une augmentation des recettes. Nous signalons aussi qu'au cours des trois derniers exercices, les charges du Nouveau-Brunswick n'ont augmenté que de 2,6 %. Toutefois, le pourcentage semble élevé dans le groupe évalué (une province a réduit ses charges et le taux de croissance de deux provinces était inférieur). Au cours des trois derniers exercices, nous signalons également que le Nouveau-Brunswick affiche la deuxième augmentation en importance en charges brutes.

**2.84** Même si beaucoup d'efforts ont été déployés pour remédier à la croissance des charges du gouvernement,

des mesures s'imposent toujours pour s'attaquer au déficit structurel et à la croissance soutenue de la dette nette du Nouveau-Brunswick. Nous espérons que les objectifs de réduction de la dette nette seront atteints ou dépassés à mesure que les démarches se poursuivent pour régler les difficultés financières du Nouveau-Brunswick.

# Chapitre 3

## Audit de la province du Nouveau-Brunswick : Observations sur les régimes de retraite

### Contenu

Introduction .....	47
Régimes de retraite - Incidences pour la province.....	47
Incidence des récentes modification du régime LPRSP pour les employés de la province.....	56
Taux de rendement de l'actif des régimes de retraite.....	66
Comptabilisation des régimes de retraite.....	64

# Audit de la province du Nouveau-Brunswick : Observations sur les régimes de retraite

## **Introduction**

**3.1** La comptabilité des régimes de retraite étant un élément important pour les états financiers consolidés de la province et qu'elle soulève des questions comptables complexes, nous avons décidé de présenter nos observations sur ce sujet dans un chapitre distinct de notre rapport.

## **Régimes de retraite – Incidences pour la province**

**3.2** Au cours des exercices antérieurs, les fluctuations du marché et d'autres questions liées aux régimes de retraite ont exposé la province à la volatilité de ses résultats financiers dans ses états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, des charges de retraite de 365,4 millions de dollars ont été comptabilisées. En outre, des questions comptables complexes ont été rencontrées concernant les régimes de retraite à risques partagés au cours des deux derniers exercices. Les paragraphes qui suivent illustrent ces tendances et abordent également d'autres incidences pour la province au sujet des régimes.

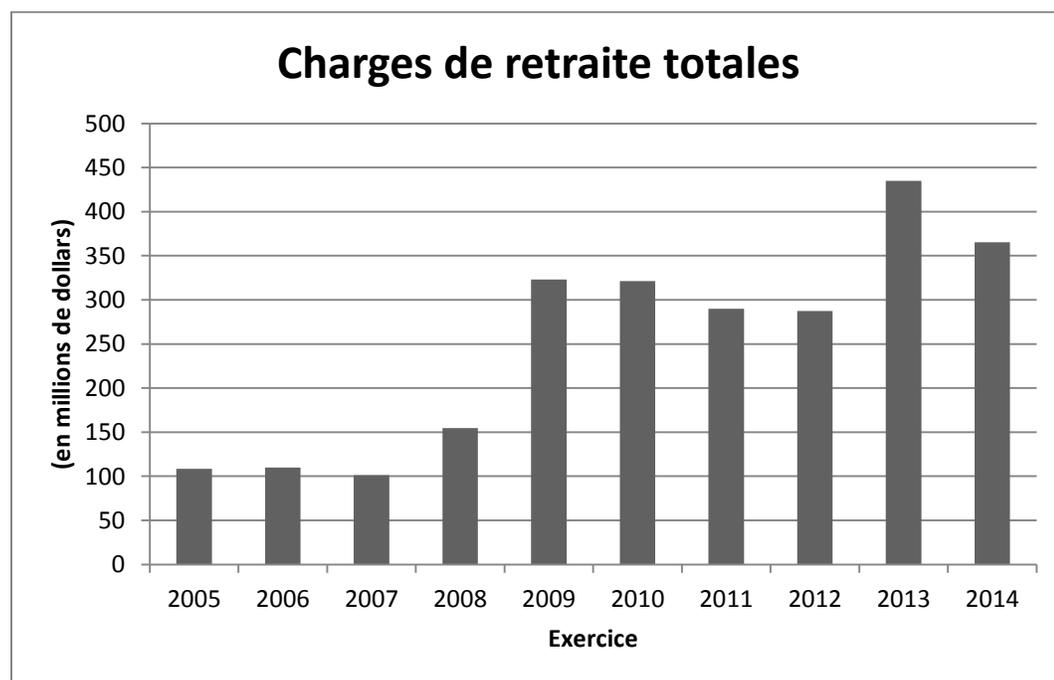
## ***Croissance et volatilité des charges de retraite***

**3.3** La pièce 3.1 donne des précisions sur les charges de retraite totales de la province pour les dix derniers exercices. Pour bien illustrer la volatilité potentielle de ce chiffre, notre analyse repose sur une période à plus long terme de dix exercices.

## Pièce 3.1 – Éléments des charges de retraite

Éléments des charges de retraite										
(en millions de dollars)										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Part de l'employeur des prestations de retraite constituées	124,1	117,0	126,1	133,8	146,1	131,6	137,4	148,9	177,4	196,0
Charge (recette) nette d'intérêts	17,6	30,9	0,4	(9,1)	20,6	118,2	52,9	32,0	62,7	70,4
Modifications des régimes	-	-	5,9	-	-	-	-	-	-	(11,2)
Amortissement des rajustements	(31,8)	(40,3)	(31,2)	30,3	159,7	87,1	99,7	106,5	194,9	132,1
Modification du rajustement d'évaluation	(1,5)	2,3	(0,1)	(0,5)	(3,3)	(15,5)	-	-	-	-
Rajustement d'Énergie NB dû à la conversion au régime à risques partagés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(21,9)
<b>Charges de retraite totales</b>	<b>108,4</b>	<b>109,9</b>	<b>101,1</b>	<b>154,5</b>	<b>323,1</b>	<b>321,4</b>	<b>290,0</b>	<b>287,4</b>	<b>435,0</b>	<b>365,4</b>

## Pièce 3.2 - Charges de retraite totales



**3.4** Les pièces 3.1 et 3.2 font ressortir l'augmentation importante des charges de retraite annuelles au cours de la période de dix exercices, ainsi que la volatilité des charges. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005, les charges de retraite se sont élevées à 108,4 millions de dollars. Par comparaison, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2014, les charges de retraite ont été de l'ordre de 365,4 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 257,0 millions par rapport à 2005. Les charges de retraite ont diminué en 2014 par rapport à 2013 en partie en raison d'une baisse de 56,4 millions de dollars de la charge pour le régime de prestations de retraite anticipée en comparaison de l'exercice précédent, car les chiffres de l'exercice précédent comprenaient une charge plus élevée pour tenir compte des modifications apportées aux taux de mortalité et d'actualisation. Ce montant est contrebalancé par une charge accrue de 21,9 millions de dollars au cours de l'exercice considéré pour un rajustement ponctuel pour constater l'actif net du régime de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick au moment de la conversion en un régime à risques partagés dans les services publics.

**3.5** La pièce 3.3 compare les charges de retraite annuelles aux cotisations versées par la province aux divers régimes de retraite.

*Pièce 3.3 - Charges de retraite et cotisations*

Charges de retraite et cotisations (en millions de dollars)										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges de retraite	108,4	109,9	101,1	154,5	323,1	321,4	290,0	287,4	435,0	365,4
Cotisations de l'employeur	223,2	236,4	257,7	272,8	288,6	307,8	313,3	327,0	350,8	216,5
Excédent (insuffisance) des cotisations de l'employeur par rapport aux charges de retraite	114,8	126,5	156,6	118,3	(34,5)	(13,6)	23,3	39,6	(84,2)	(148,9)

**3.6** La pièce 3.3 montre que les cotisations versées par la province à ses divers régimes de retraite ont été moins élevées que les charges de retraite annuelles pour quatre des dix derniers exercices, tandis qu'elles ont dépassé les charges de retraite pour six des dix derniers exercices. Au cours des dix derniers exercices, la province a versé 297,9 millions de dollars en cotisations au-delà de la charge de retraite.

**3.7** Les écarts d'un exercice à l'autre sont attribuables en grande partie aux exigences de financement des régimes de retraite établies par la loi et aux exigences actuarielles qui diffèrent de l'évaluation des charges de retraite comme l'exigent les normes comptables pour le secteur public. Les exigences de financement visent à assurer que les régimes auront suffisamment de fonds pour verser les prestations aux pensionnés, tandis que les charges de retraite ont pour but d'évaluer le coût net des prestations constituées par les employés au cours de l'exercice.

***Cotisations de retraite pour les principaux régimes de la province***

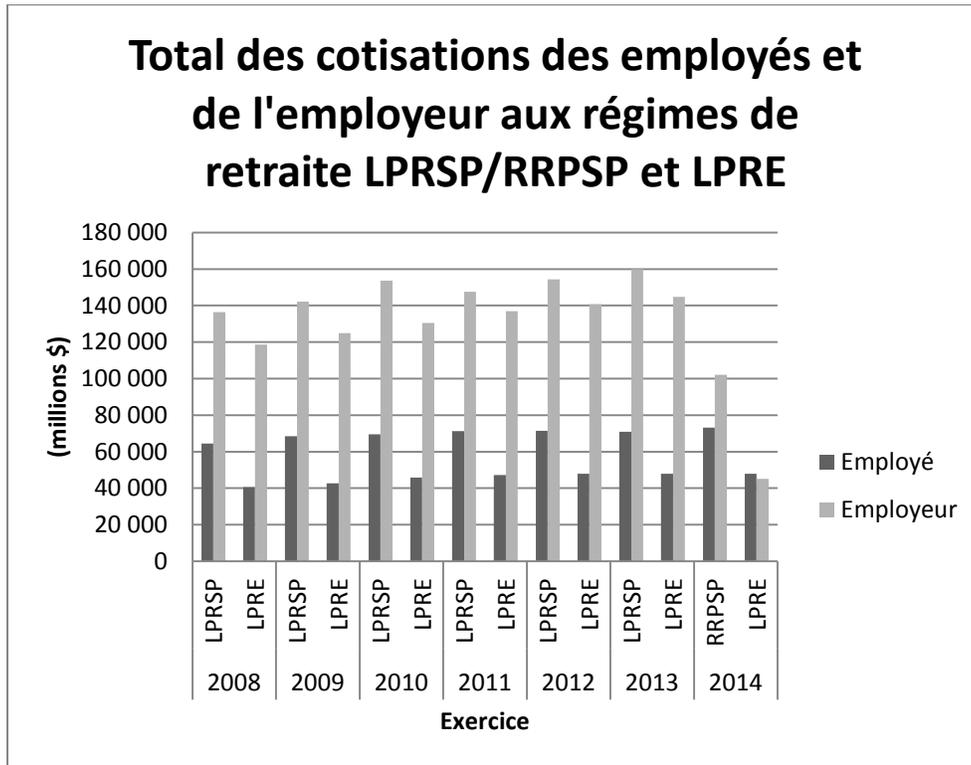
**3.8** Les pièces 3.4 et 3.5 donnent des précisions sur les cotisations de retraite de 2008 à 2014 pour les deux plus larges régimes de retraite de la province, soit le régime en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP), maintenant le Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP), et celui en vertu de *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (LPRE).

Pièce 3.4 - Cotisations de retraite pour les régimes LPRSP/RRPSP et LPRE

Cotisations de retraite pour les régimes LPRSP/RRPSP et LPRE (en millions de dollars)							
		Cotisations de l'employé	Cotisations de l'employeur <sup>1</sup>			Total des cotisations de l'employé et de l'employeur	Ratio des cotisations de l'employeur par rapport à celles de l'employé
			Normal	Paiements spéciaux	Total des cotisations de l'employeur		
2014	RRPSP	73,1	102,1	-	102,1	175,3	1,40
	LPRE	47,7	46,5	-	46,5	94,2	0,97
2013	LPRSP	70,9	92,1	67,9	160,0	230,9	2,26
	LPRE	47,9	46,1	98,6	144,8	192,6	3,02
2012	LPRSP	71,5	89,4	64,9	154,3	225,8	2,16
	LPRE	47,8	46,4	94,4	140,7	188,6	2,94
2011	LPRSP	71,2	84,3	63,2	147,5	218,7	2,07
	LPRE	47,3	45,1	91,9	137,0	184,3	2,90
2010	LPRSP	69,6	92,8	61,0	153,7	223,3	2,21
	LPRE	45,9	41,9	88,6	130,5	176,4	2,84
2009	LPRSP	68,6	83,6	58,5	142,1	210,7	2,07
	LPRE	42,7	39,9	85,0	124,9	167,6	2,93
2008	LPRSP	64,6	80,0	56,4	136,4	201,0	2,11
	LPRE	40,6	36,7	81,9	118,6	159,2	2,92
Total 2008-2014	LPRSP	489,5	624,3	371,9	996,1	1 485,7	2,03
	LPRE	319,9	302,6	540,4	843,0	1 162,9	2,64

<sup>1</sup> Les cotisations de l'employeur au LPRSP englobent les cotisations de la province, des sociétés de la Couronne et des autres participants.

Pièce 3.5 - Total des cotisations de l'employé et de l'employeur aux régimes de retraite (LPRSP/RRPSP et LPRE)



***L'élimination des paiements spéciaux aux régimes de retraite en 2014 a engendré des économies de trésorerie annuelles estimées à plus de 150 millions de dollars***

**3.9** Nous avons constaté que le total des cotisations de l'employeur a fortement baissé pour les régimes LPRSP/RRPSP et LPRE pour l'exercice 2014. Les cotisations de l'employeur pour le régime LPRE ont diminué de 98,3 millions de dollars (diminution de 68 %) et celles pour le LPRSP/RRPSP de 57,9 millions (diminution de 36 %). C'est un changement important et remarquable étant donné que, dans le cas du LPRSP/RRPSP, cette diminution découle de l'adoption d'une structure de régime de retraite à risques partagés, tandis que dans le cas du régime LPRE, aucune entente sur les risques partagés n'avait été conclue à ce moment, mais la province avait décidé d'arrêter de verser des paiements spéciaux à ce régime. Le ministère des Finances a déterminé qu'il n'existait pas d'obligation juridique de continuer ces paiements spéciaux. Dans les deux cas, la décision de la province d'arrêter de faire des paiements spéciaux a été importante. En éliminant les paiements spéciaux aux régimes de retraite au cours de l'exercice 2014, selon une moyenne des six

exercices antérieurs aux fins de comparaison, le total des économies de trésorerie pour la province a été de 152,1 millions de dollars. Ces économies augmenteront en valeur au fil des ans (économies de trésorerie estimées en milliards de dollars).

**3.10** Comme le montre la pièce 3.4, les cotisations de l'employé au LPRE sont demeurées relativement inchangées depuis l'exercice précédent, diminuant de moins de 1 %. Les cotisations de l'employé au RRPSP se sont accrues de 3 % d'un exercice à l'autre en raison surtout d'une augmentation de 2,8 millions de dollars des cotisations pour achat de service. Cette situation a donné lieu à une chute importante du ratio des cotisations de l'employeur par rapport à celles de l'employé de 3,02 en 2013 à 0,97 en 2014 pour le régime LPRE et de 2,26 à 1,40 pour le régime RRPSP.

***Situation de financement  
du régime LPRE***

**3.11** La plus récente (1<sup>er</sup> avril 2012) évaluation actuarielle du régime LPRE aux fins du financement a montré un passif non capitalisé d'environ 595 millions de dollars ou capitalisé à 87,5 % (2011 = 458 millions ou capitalisé à 89,8 %).

***Au 1<sup>er</sup> avril 2012, le régime  
LPRSP montrait un passif  
non capitalisé de  
1,022 milliard de dollars ou  
83,6 %***

**3.12** Propre au régime LPRSP, l'évaluation actuarielle aux fins du financement du 1<sup>er</sup> avril 2012 montrait un passif non capitalisé d'environ 1,022 milliard de dollars ou capitalisé à 83,6 % (2011 = 507 millions ou capitalisé à 90,9 %).

***À la suite de la conversion  
au RRPSP le 1<sup>er</sup> janvier  
2014, le régime était  
entièrement capitalisé à  
100,3 %***

**3.13** Lors de la conversion en la structure du régime RRPSP le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le passif non capitalisé (aux fins de calculer le taux de financement selon la politique y afférente) a diminué de 1,041 milliard de dollars par rapport à sa valeur au 1<sup>er</sup> avril 2012 résultant de la conversion en la structure du RRPSP. La nouvelle évaluation selon la politique de financement montrait un excédent d'évaluation (surplus) de 18,9 millions de dollars au 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'évaluation selon la politique de financement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 montrait que le régime était capitalisé à 100,3 %.

**3.14** Ce changement dans le taux de financement par rapport aux données au 1<sup>er</sup> avril 2012 a été obtenu en raison de modifications importantes des hypothèses

du régime aux fins de l'évaluation selon la politique de financement, à savoir :

- la suppression de l'indexation automatique et aucune prévision d'augmentations salariales aux fins de l'évaluation du RRPSP selon la politique de financement;
- la modification de l'hypothèse de l'âge de retraite à cause du changement apporté au facteur de réduction en fonction de l'âge de retraite. Cette modification fait en sorte que les employés doivent travailler et cotiser au régime pendant un plus grand nombre d'années et recevront des prestations de retraite pendant moins d'années. Selon la structure du régime LPRSP, il n'y avait aucune pénalité pour une retraite à compter de 60 ans et les employés qui prenaient leur retraite avant 60 ans se voyaient imposer un facteur de réduction de 3 % par année. Selon la nouvelle structure du RRPSP, il n'y a aucune pénalité pour les employés qui prennent leur retraite à compter de 65 ans et les employés qui prennent leur retraite avant 65 ans se verront imposer un facteur de réduction de 5 % par année, (pour service après le 1<sup>er</sup> janvier 2014);
- le taux d'actualisation a été modifié, passant de 6,6 % en date du 1<sup>er</sup> avril 2012 à 4,75 % le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour refléter les modifications prévues à la composition de l'actif du régime en vue de réduire les possibilités de l'exposition au risque et la volatilité de la valeur de l'actif. Par conséquent, il est prévu que les rendements des placements de l'actif du régime seront plus stables ou inférieurs et proviendront d'un portefeuille d'actif plus conservateur.

**3.15** Il convient de noter que l'évaluation selon la politique de financement en vertu du RRPSP tient compte d'une méthode fondée sur la valeur de « terminaison ». La valeur de terminaison calcule le montant auquel un participant a droit s'il quitte le régime avant son départ à la retraite. Cette obligation est évaluée en fonction des services accumulés à la date d'évaluation et, par conséquent, ce calcul exclut

les augmentations salariales futures et l'indexation future des prestations de retraite. Il importe de constater que le processus de mesure est différent en raison de la nature de l'évaluation. Dès lors, l'évaluation du RRPSP selon la politique de financement ne peut pas être comparée directement aux techniques d'évaluation du régime LPRSP utilisées par le passé, mais elle sert de point de référence pour comprendre les incidences financières de la nouvelle structure du RRPSP.

***Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans du RRPSP était de 121,5 %***

**3.16** Il faut également noter que, dans le cadre du RRPSP, on retrouve une importante nouvelle mesure de la performance financière du régime. Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans est largement utilisé dans la politique de financement du RRPSP dans la détermination des mesures à prendre par les fiduciaires pour les décisions futures en matière d'indexation et les modifications futures à apporter aux cotisations ou aux prestations de retraite. Il est calculé en ayant recours à une valeur de l'actif qui inclue la valeur actualisée de tout excédent des cotisations dans les 15 prochaines années sur le coût normal des prestations de retraite de base. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans était de 121,5 %.

**3.17** Nous avons trouvé d'autres coefficients de capitalisation du groupe avec entrants qui étaient à la disposition du public : la ville de Saint Jean à 114,3 % en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la section locale 1252 des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP à 114,0 % en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Comme les coefficients de capitalisation du groupe avec entrants font partie des renseignements qui doivent être communiqués aux participants à un régime à risques partagés au Nouveau-Brunswick, nous avons été surpris de constater au cours de notre audit de la province que le rapport sur la conversion du régime et l'évaluation actuarielle initiale (qui fait état initialement du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants) n'était pas encore disponible pour le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ces documents ont été plus tard déposés le 31 décembre 2014 avec la Surintendante des

pensions.

**Incidence des récentes modifications du régime LPRSP pour les employés de la province**

- 3.18** Selon les états financiers consolidés de la province au 31 mars 2014, le régime LPRSP/RRPSP comptait 19 419 cotisants actifs et 14 672 pensionnés. Des précisions sur l'incidence des modifications apportées au régime LPRSP pour les employés de la province sont illustrées dans les pièces 3.6 et 3.7.
- 3.19** Nous avons étudié trois scénarios pour des employés qui amorcent leur carrière, ceux qui sont au milieu de leur carrière et ceux qui sont près de leur départ à la retraite pour illustrer les incidences des modifications du régime de retraite. La pièce 3.6 montre les résultats de notre analyse. La pièce 3.7 illustre l'information pour un des scénarios de la pièce 3.6.

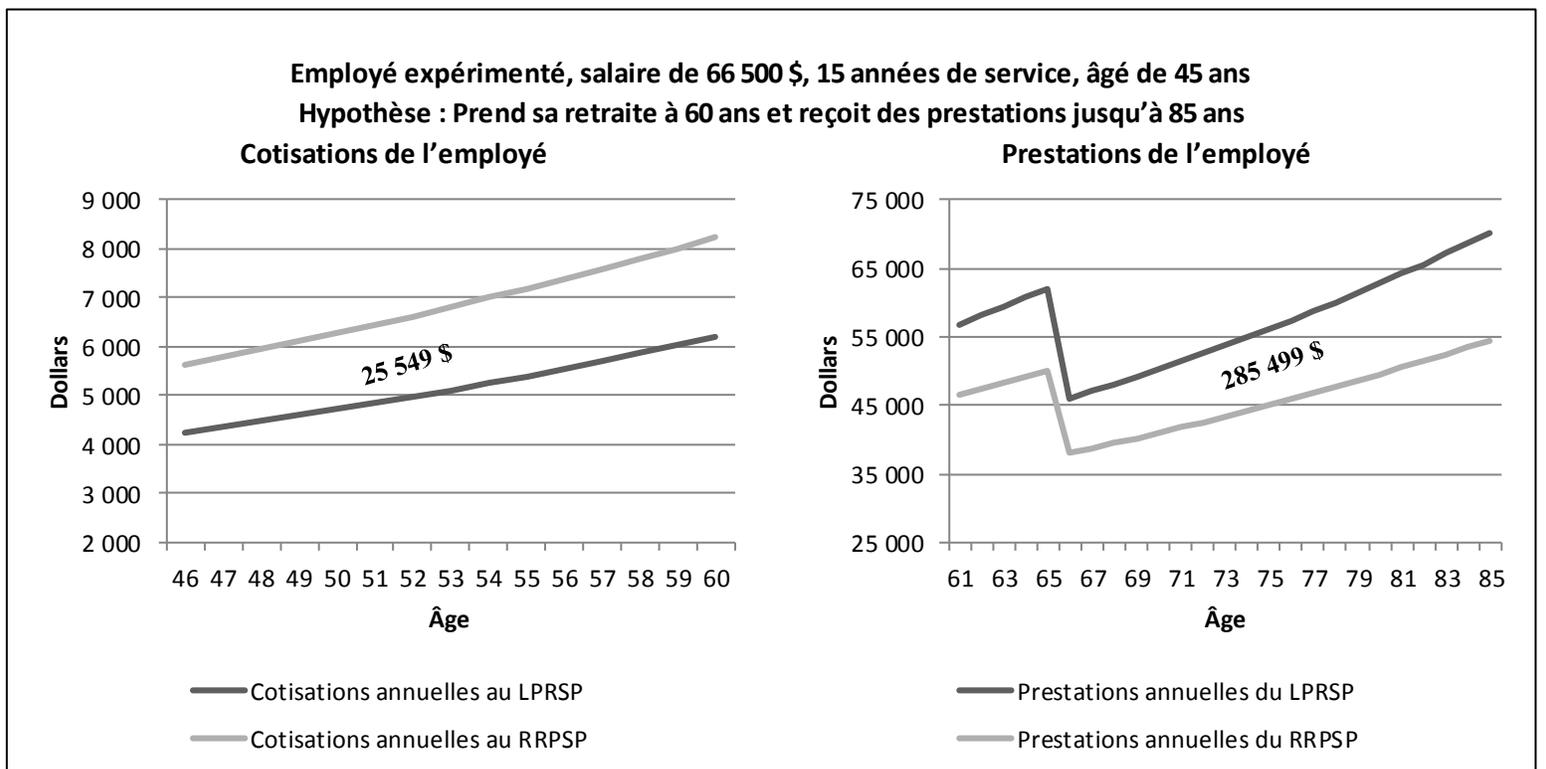
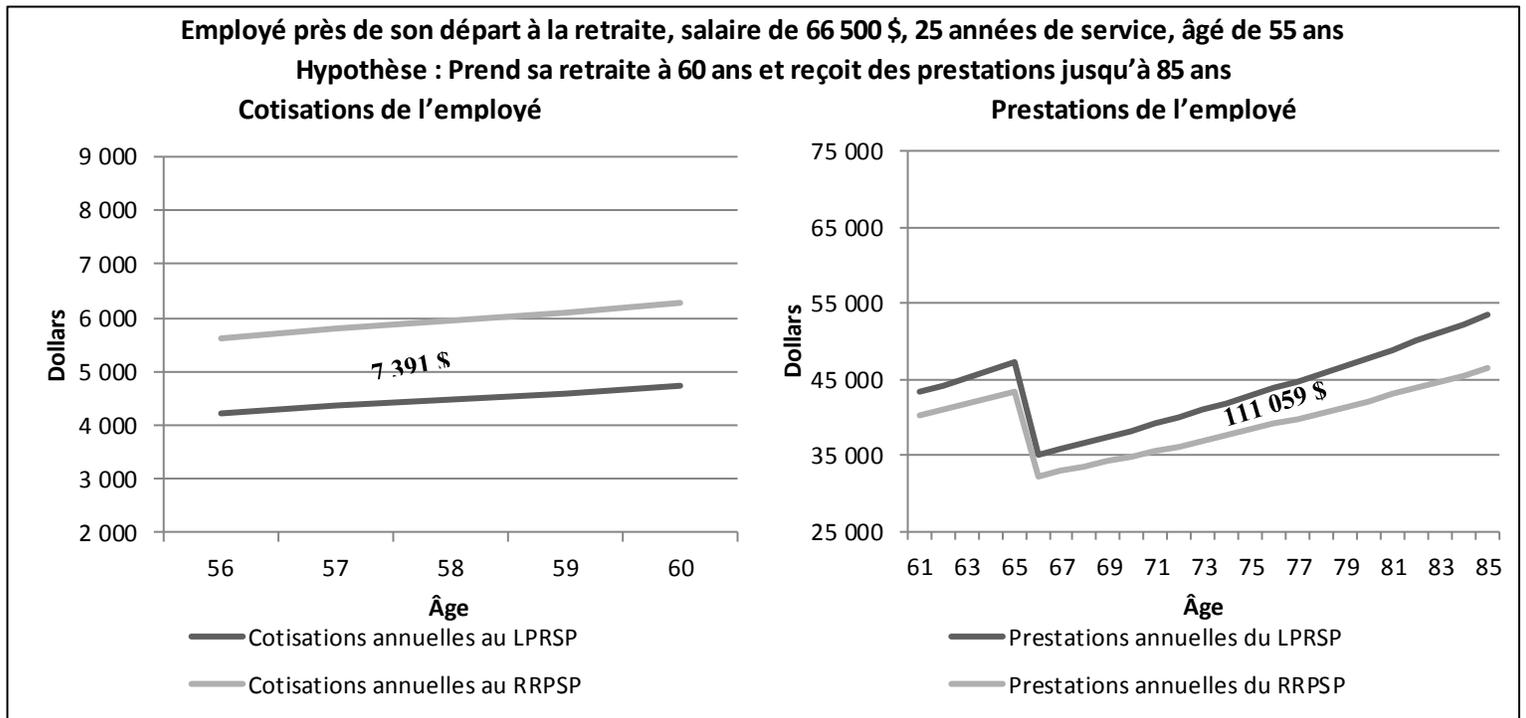
## Pièce 3.6 - Estimation de l'incidence des modifications du régime LPRSP/RRPSP pour les employés

	Années de service	LPRSP (ancien régime)		RRPSP (nouveau régime)		Diminution du total des prestations constituées si les prestations sont versées jusqu'à 85 ans	Cotisations accrues requises au cours de la vie active	Incidence totale pour l'employé des modifications du régime de retraite si les prestations sont versées jusqu'à 85 ans	Valeur actualisée de l'incidence totale pour l'employé jusqu'à 85 ans
		Prestations de retraite	Prestations de raccordement	Prestations de retraite	Prestations de raccordement				
<b>Salaire de 66 500 \$ pour un employé près de son départ à la retraite, âgé de 55 ans, avec 25 années de service au début du nouveau régime</b>									
Cotisations de l'employé en 2014		4 232		5 631					
Prestations de retraite annuelles estimatives, retraite à 55 ans (2014)	25	19 377	7 413	19 377	7 413	42 628	-	42 628	13 165
Prestations de retraite annuelles estimatives, retraite à 60 ans (2019)	30	31 352	11 963	29 394	10 886	111 059	7 391	118 449	43 508
Prestations de retraite annuelles estimatives, retraite à 65 ans (2024)	35	41 891	-	40 515	-	67 040	15 855	82 895	29 674
<b>Salaire de 66 500 \$ pour un employé expérimenté, âgé de 45 ans, avec 15 années de service au début du nouveau régime</b>									
Cotisations de l'employé en 2014		4 232		5 631					
Prestations de retraite annuelles estimatives, retraite à 55 ans (2024)	25	25 434	9 705	20 533	7 318	278 304	15 855	294 159	75 849
Prestations de retraite annuelles estimatives, retraite à 60 ans (2029)	30	41 123	15 691	34 541	11 857	285 499	25 549	311 048	71 095
Prestations de retraite annuelles estimatives, retraite à 65 ans (2034)	35	54 947	-	52 642	-	99 983	36 651	136 634	34 651
<b>Salaire de 40 000 \$ pour un nouvel employé, âgé de 32 ans, avec 2 années de service au début du nouveau régime</b>									
Cotisations de l'employé en 2014		2 384		3 083					
Prestations de retraite annuelles estimatives, retraite à 55 ans (2037)	25	19 548	10 526	12 377	5 455	386 091	22 010	408 101	53 386
Prestations de retraite annuelles estimatives, retraite à 60 ans (2042)	30	31 606	17 019	24 346	10 629	307 271	28 899	336 170	40 095
Prestations de retraite annuelles estimatives, retraite à 65 ans (2047)	35	42 231	-	41 794	-	44 671	36 788	81 459	16 332

\* Voir les paragraphes 3.20 et 3.21 pour les hypothèses utilisées dans les présents calculs

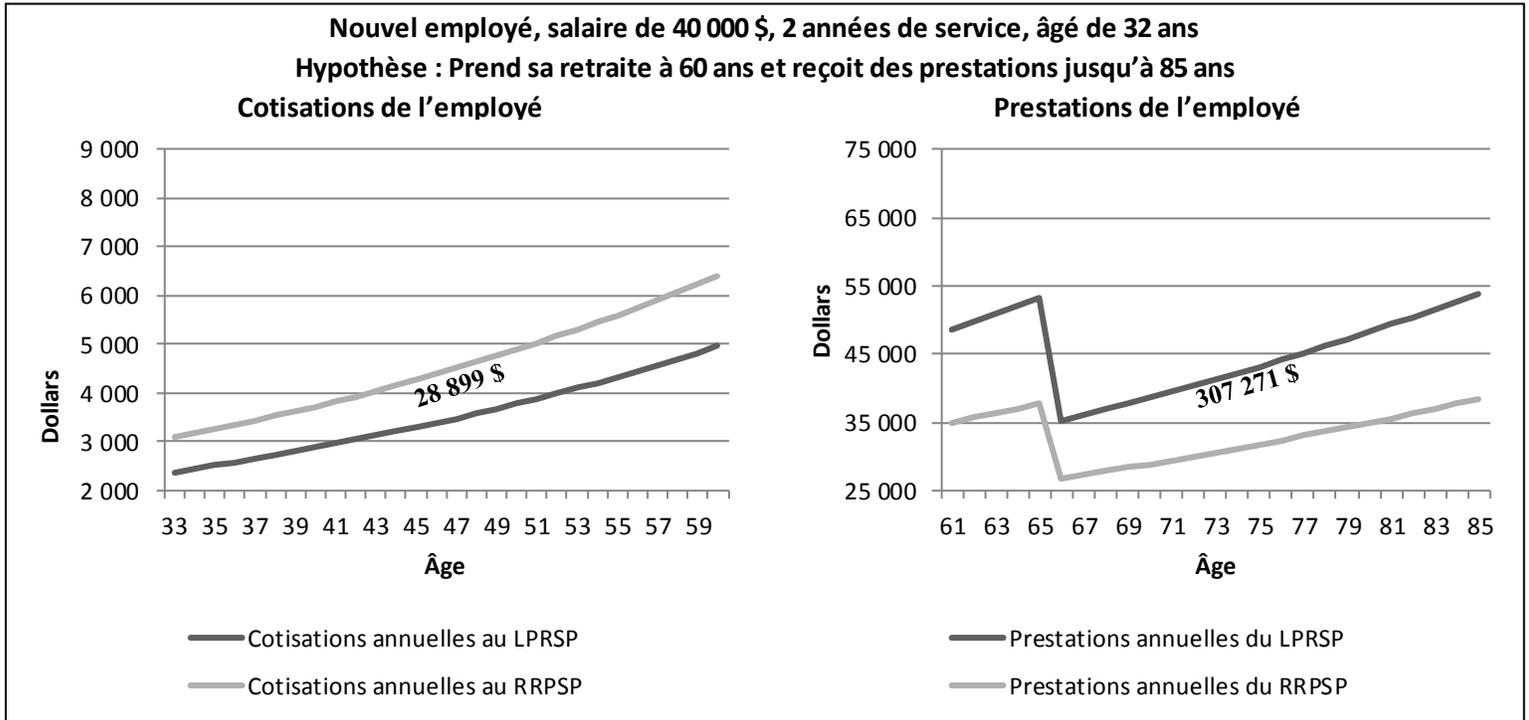
\* Voir le paragraphe 3.21 pour une explication des prestations de raccordement

Pièce 3.7- Estimation de l'incidence des modifications du régime LPRSP/RRPSP pour les employés



Continuée sur la prochaine page

Pièce 3.7- Estimation de l'incidence des modifications du régime LPRSP/RRPSP pour les employés (suite)



\* Voir les paragraphes 3.20 et 3.21 pour les hypothèses utilisées dans les présents calculs

### Hypothèses importantes

**3.20** Les hypothèses qui suivent sont utilisées dans le calcul des montants des cotisations de retraite de l'employé et des prestations de retraite dans les pièces 3.6 et 3.7. L'actuaire du régime utilise ces hypothèses, à savoir :

- Les salaires annuels et le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension dans l'évaluation actuarielle sont tous les deux majorés à un taux annuel de 2,75 % jusqu'à l'âge de la retraite.
- Dans l'évaluation actuarielle, l'inflation augmente à un taux annuel de 2,25 % à compter de 2014. Selon le RRPSP, l'inflation est calculée à 85,3 % de l'inflation, produisant ainsi un taux d'inflation effectif de 1,92 %.
- Dans l'évaluation comptable, un taux d'actualisation de 6,35 % représentant la meilleure estimation de la direction des rendements futurs a été utilisé pour calculer

les valeurs actualisées.

**3.21** Pour assurer l'uniformité dans l'ensemble des scénarios des employés dans les pièces 3.6 et 3.7, les hypothèses supplémentaires suivantes ont été retenues :

- Un salaire annuel de 40 000 \$ pour un nouvel employé.
- Un salaire annuel de 66 500 \$ pour les employés expérimentés est conforme au salaire moyen de 65 523 \$ pour les participants actifs au 1er avril 2013, montant qui a été utilisé dans la récente évaluation actuarielle aux fins de financement.
- Il n'y a aucune interruption de service de la part de l'employé entre le 1er janvier 2014 et la date de retraite.
- Les employées vivent jusqu'à 85 ans.
- Les prestations jusqu'à l'âge de 85 ans ne comprennent pas de rajustements pour des montants reçus par les bénéficiaires.
- Le RRPSP prévoit des cotisations égales pour l'employé et l'employeur après 15 ans. Nous n'avons pas rajusté les taux de cotisation de l'employé, car ces taux sont inconnus à l'heure actuelle.
- Nous avons supposé qu'il n'y avait aucune modification des prestations de retraite et des cotisations. Toutefois, la politique de financement du RRPSP prévoit des diminutions et des augmentations potentielles des prestations de base ainsi que des hausses et des baisses temporaires des cotisations de l'employé.
- Selon le LPRSP et le RRPSP, si un employé est admissible à une retraite anticipée, une prestation de raccordement lui est versée en plus des prestations de retraite à vie. La prestation de raccordement cesse d'être payée lorsque l'employé atteint 65 ans et est admissible aux présentations du Régime de pension du Canada, ou à son décès, selon ce qui se produit en premier. Les prestations de

raccordement sont montrées séparément dans les montants présentés dans la pièce 3.6 aux fins d'information et incluses dans les totaux de l'incidence pour les employés.

**3.22** En outre, il faut souligner que les données dans les pièces 3.6 et 3.7 sont difficiles à calculer avec une grande précision. L'actuaire du RRPSP produit 2 000 scénarios économiques dans sa mise à l'essai pour chacune des 20 prochaines années, en fonction d'un nombre d'hypothèses qui peuvent ou non survenir; cependant, un seul de ces 2 000 scénarios testés se réalisera. Il faut également remarquer que la modélisation économique actuelle existe seulement pour les 20 prochaines années et que, dans certains cas, des estimations ont été nécessaires pour aller au-delà des 20 années aux fins de calculer les données pour les pièces 3.6 et 3.7. Bien que certaines hypothèses complexes soient requises pour être en mesure de calculer ces données, et que les hypothèses peuvent changer lorsque les résultats réels sont connus, nous croyons qu'il vaut la peine de présenter les estimations dans la pièce 3.6 et 3.7.

***Les modifications du régime de retraite RRPSP ont des incidences importantes pour les fonctionnaires***

**3.23** Un examen des données des pièces 3.6 et 3.7 démontre clairement qu'à la suite des modifications du régime les employés paieront plus de cotisations, recevront des prestations de retraite moins élevées, travailleront plus longtemps ou feront face à une combinaison de ces trois résultats. Dans notre exemple à la pièce 3.6 pour le nouvel employé se retirant à 55 ans, le montant de prestations qui devraient être gagnées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le cadre du régime LPRSP par rapport au RRPSP représente parfois une réduction à vie des prestations de retraite prévues d'environ 300 000 \$ sur une base non actualisée.

**3.24** En particulier, les modifications du régime de retraite ont le plus d'incidence sur les nouveaux employés et ceux en milieu de carrière, tandis que les employés qui approchent de la retraite sont les moins touchés par les modifications du régime. La structure de ces modifications du régime permet à ceux qui ont le plus de temps pour planifier leur carrière à réagir au changement de leur situation dans le but de planifier leur retraite.

**3.25** Les facteurs clés diminuant les prestations de retraite futures selon le nouveau RRPSP comprennent :

- une modification d'un régime fondé sur les cinq meilleurs salaires annuels à un régime fondé sur le salaire moyen de carrière;
- une modification passant d'aucune pénalité de retraite à 60 ans à aucune pénalité de retraite à 65 ans dorénavant;
- une augmentation de 3% à 5 % dans le calcul de la pénalité.

**3.26** Une majoration des taux de cotisation de 5,8% des gains annuels jusqu'au maximum des gains ouvrant droit à pension (MGAP) et de 7,5% des gains annuels excédant le MGAP, à 7,5% des gains annuels jusqu'au MGAP et 10,7% des gains annuels excédant le MGAP aura également une incidence pour les employés.

**3.27** Nous avons constaté que l'incidence des changements au régime de retraite était réduite pour les employés avec un nombre élevé d'années de service, car la province a donné une garantie que les prestations gagnées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ne seront jamais réduites.

**3.28** Les données dans la pièce 3.6 sont présentées sur une base actualisée et non actualisée. Les données actualisées sont en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, utilisant un taux d'actualisation de 6,35 % comme l'évaluation comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Étant donné que les renseignements communiqués dans l'état des prestations de retraite de l'employé(e) sont présentés sur une base non actualisée, nous avons également présenté des valeurs non actualisées dans la pièce 3.6, car elles reflètent mieux les attentes des employées concernant leurs prestations de retraites constituées.

### **Taux de rendement de l'actif des régimes de retraite**

**3.29** L'élément des intérêts nets des charges de retraite dépend principalement du taux de rendement de l'actif des caisses de retraite. Ces rendements sont volatiles, comme le démontre la pièce 3.8 qui présente les taux de rendement de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick

(SGPNB) depuis qu'elle a été formée en 1996 et qu'elle a diversifié pour s'éloigner des obligations gouvernementales. La SGPNB gère les fonds en fiducie pour les principaux régimes de retraite de la province, dont le régime LPRSP (maintenant le RRPSP), le régime LPRE et la caisse de retraite des juges de la Cour provinciale.

Pièce 3.8 – Taux de rendement de la SGPNB

Taux de rendement de la SGPNB			
Exercice	Pourcentage	Exercice	Pourcentage
2014	13,56	2005	8,51
2013	9,08	2004	25,27
2012	5,00	2003	(6,95)
2011	10,42	2002	3,45
2010	19,94	2001	(5,23)
2009	(18,34)	2000	20,57
2008	0,79	1999	(0,62)
2007	8,68	1998	18,68
2006	15,87	1997	10,14
<b>Taux annualisé sur 18 exercices</b>			<b>7,15</b>

**3.30** Les rendements obtenus par la SGPNB ont fluctué d'un sommet de 25,27 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 à un creux de (18,34) % pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Au cours des 18 exercices, le taux de rendement annualisé de la SGPNB s'est établi à 7,15 %, ce qui est plus élevé que les 4,75 % exigés par le RRPSP et supérieur au taux de rendement de 6,60 % pour le régime LPRE actuellement exigé aux fins de financement par l'actuaire indépendant de la province.

**3.31** Le taux de rendement hypothétique aux fins de comptabilité utilisé par la province pour les régimes importants dans les états financiers consolidés de 2013-2014 était de 6,35 % et 6,50 %. La comptabilité nécessaire pour les régimes de retraite de la province demeure sujette à des estimations et les états financiers consolidés continuent d'être exposés à la volatilité de nombreux facteurs, y compris les rendements d'investissements. Bien que les taux de rendement de la SGPNB ont été volatiles tel

qu'indiqué à la pièce 3.8, il y a eu moins de volatilité au cours des quatre derniers exercices.

### Comptabilisation des régimes de retraite

**3.32** La pièce 3.9 présente l'historique des soldes des régimes de retraite de la province aux fins de comptabilité ainsi que les éléments importants du calcul pour les dix derniers exercices.

Pièces 3.9 - Éléments du solde des régimes de retraite aux fins de comptabilité

Éléments du solde des régimes de retraite aux fins de comptabilité										
(en millions de dollars)										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Obligations estimatives au titre des prestations constituées	6 719,6	7 324,5	7 865,5	8 289,3	8 642,5	8 570,2	8 895,7	9 318,3	10 146,6	12 343,8
Valeur de l'actif des régimes	6 521,7	7 449,3	8 030,5	8 024,1	6 512,4	7 703,1	8 387,0	8 674,7	9 293,9	11 529,7
Situation des régimes de retraite avant les rajustements comptables	197,9	(124,8)	(165,0)	265,2	2 130,1	867,1	508,7	643,6	852,7	814,1
Rajustements comptables	(41,2)	155,0	38,6	(509,9)	(2 340,3)	(1 063,7)	(728,6)	(903,1)	(1 002,2)	(814,7)
Solde des régimes de retraite aux fins de comptabilité	156,7	30,2	(126,4)	(244,7)	(210,2)	(196,6)	(219,9)	(259,5)	(149,5)	(0,6)

**3.33** Le solde des régimes de retraite aux fins de comptabilité est calculé en comparant la valeur de marché de l'actif des régimes à l'estimation actuarielle des obligations au titre des prestations constituées dues aux pensionnés actuels et futurs. Cet écart est rajusté aux fins de comptabilité. Le rajustement comptable a pour objet de réduire la volatilité des charges de retraite d'un exercice à l'autre en permettant que les résultats réels obtenus au regard des hypothèses des régimes soient présentés sur plusieurs exercices et non pas dans un seul. La pièce 3.9 fournit des précisions sur ces

éléments du solde des régimes de retraite.

**3.34** La pièce 3.9 montre que la situation des régimes de retraite de la province avant les rajustements comptables s'est améliorée au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2014, passant de 852,7 millions de dollars à 814,1 millions en 2014. La valeur des obligations estimatives au titre des prestations constituées avant les rajustements comptables a dépassé la valeur de l'actif des régimes pour les huit derniers exercices.

***Les normes comptables pour le secteur public autorisent les reports et les rajustements comptables***

**3.35** La ligne des rajustements comptables à la pièce 3.9 constitue un élément essentiel de la comptabilité concernant les régimes de retraite, car elle repose sur une perspective à long terme, à savoir que le régime de retraite sera en vigueur à long terme et qu'il y aura de la volatilité d'un exercice à l'autre. Par conséquent, les normes comptables autorisent le lissage de cette volatilité. Ces rajustements aux fins de comptabilité peuvent être reportés et amortis dans les résultats des exercices futurs. Étant donné que les rajustements comptables sont attribuables aux reports des écarts entre résultats et prévisions, le solde des régimes de retraite affichait un passif négatif (présenté comme passif net au titre des régimes de retraite dans les états financiers consolidés de la province) de 0,6 million de dollars au 31 mars 2014.

**3.36** Au 31 mars 2014, le solde des écarts (pertes) cumulatifs entre résultats et prévisions aux fins de comptabilité qui ont été reportés et qui doivent être amortis dans les exercices futurs totalise 814,7 millions de dollars. Ces soldes reportés provenant des écarts entre résultats et prévisions sont courants dans le cadre de la comptabilité des régimes de retraite dans le secteur public. Bien que la cause des écarts entre résultats et prévisions soit principalement attribuable aux écarts du taux de rendement présumé, elle donne une idée générale que les hypothèses utilisées dans le calcul des prestations de retraite ne correspondaient pas aux événements réels. Le solde de ce rajustement comptable se veut aussi un indicateur de l'importance du montant qui devra être comptabilisé

comme charges dans les exercices futurs.

**Comptabilité  
concernant les régimes  
de retraite à risques  
partagés de la province**

**3.37** Comme il est énoncé plus tôt dans le présent chapitre, le plus important régime de retraite du Nouveau-Brunswick a été converti en un modèle de régime de retraite à risques partagés au cours de l'exercice 2013-2014. La présente section discutera des considérations comptables concernant ce changement important. À titre de contexte, nous constatons qu'au cours de l'exercice 2012-2013 deux régimes de retraite ont été convertis en un nouveau modèle de régime de retraite à risques partagés : le régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (H – SCFP) et le régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (H – CES). Notre rapport de 2013 présente de plus amples renseignements sur la conversion de ces deux régimes de retraite.

**3.38** Dans le cadre du processus de conversion du régime LPRSP au cours de l'exercice 2013-2014, un certain nombre de modifications ont été apportées à l'ancien régime de retraite LPRSP, dont le relèvement de l'âge de départ à la retraite, l'introduction de réduction plus fortes pour une retraite anticipée, l'élimination de l'indexation garantie (maintenant plafonnée à 5 %), l'introduction de l'indexation conditionnelle et l'établissement de cotisations plus élevées afin de créer les conditions favorables pour atteindre les objectifs du régime (régimes de retraite viables, abordables, sécurés et transparents). Néanmoins, une des différences clés dans la présente conversion de régime par rapport à celle des régimes au cours de l'exercice antérieur était que la province a garanti que les prestations constituées par les participants au régime à la date de conversion (1<sup>er</sup> janvier 2014) ne seraient jamais réduites.

***Comptabilité concernant  
les régimes de retraite à  
risques partagés de la  
province***

**3.39** La conversion en un modèle de régime de retraite à risques partagés a été un processus complexe aux fins de comptabilité, car les normes comptables pour le secteur public en matière de régimes de retraite (*SP 3250 – Avantages de retraite*) ne traitent pas entièrement des dispositions particulières comme les régimes de retraite à risques partagés. La norme SP

3250 précise que, dans certaines circonstances, un régime de retraite peut contenir à la fois des éléments de prestations déterminées et de cotisations déterminées et énonce également que « comme les régimes d'avantages sont souvent complexes, il est nécessaire d'en faire une analyse soignée et de faire appel au jugement professionnel pour déterminer si, en substance, il s'agit d'un régime à prestations déterminées ou d'un régime à cotisations déterminées ».

***Arguments convaincants  
relatifs aux diverses  
solutions comptables***

**3.40** Après un examen des détails des dispositions du régime de retraite à risques partagés et des normes comptables, nous avons déterminé que des arguments convaincants, fondés sur les normes comptables actuelles, pouvaient justifier l'application d'un traitement comptable relevant à la fois d'un régime conjoint à prestations déterminées et d'un régime à prestations déterminées. Il convient de signaler que cette classification comptable est importante parce que le traitement comptable du régime conjoint à prestations déterminées entraîne généralement la comptabilisation de la part de l'employeur de l'obligation et du coût dans les états financiers, tandis qu'un régime à prestations déterminées suppose en général la comptabilisation de l'ensemble de l'obligation et du coût du régime dans les états financiers. Le régime RRPSP a été présenté dans les états financiers consolidés antérieurs de la province comme un régime de retraite à prestations déterminées avant sa conversion en une structure RRPSP.

**3.41** Notre examen a nécessité une évaluation complexe de la loi qui régit le régime et des dispositions du régime. Il importe de faire preuve de circonspection : les dispositions législatives et les dispositions particulières des régimes de retraite peuvent différer d'un régime à l'autre (et d'une administration à l'autre), et une évaluation régime par régime est nécessaire pour établir le traitement comptable approprié de toute conversion de régime de retraite. Chaque régime de retraite doit être évalué sur la base de ses propres caractéristiques. Un jugement professionnel de niveau élevé a été exercé lors de la détermination du modèle comptable le plus

approprié.

**3.42** Une question très importante est ressortie de l'analyse comptable à savoir laquelle des parties assume le risque en vertu des dispositions du régime : l'employeur ou l'employé. Un certain nombre de facteurs ont été examinés dans le cadre de l'analyse de la question, à savoir :

- le taux de variabilité des cotisations de l'employeur;
- la fréquence de variabilité des cotisations de l'employeur;
- la probabilité de variabilité des cotisations de l'employeur;
- l'établissement ou le non-établissement de comptes séparés pour chaque employé;
- la possibilité ou la non-possibilité de réduction des prestations accumulées antérieurement par un employé;
- les communications aux participants au régime;
- la présence de garanties;
- l'existence d'obligations implicites ou morales.

***La province prône la comptabilité des régimes à prestations déterminées***

**3.43** Après avoir pris en compte tous ces facteurs, la province a convenu que le régime RRPSP devait être comptabilisé comme un régime à prestations déterminées.

**3.44** Les facteurs suivants concernant cette décision comptable sont soulignés dans notre travail d'audit :

- la garantie donnée aux participants par la province, à savoir qu'il n'y aurait pas de réduction des prestations constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2014;
- le taux de variabilité potentielle des cotisations de l'employeur;
- la possibilité d'importantes incidences financières (et d'une exposition au risque plus élevée) pour la province compte tenu de la

taille importante de ce régime.

**3.45** Bien que certains facteurs prévalent pour considérer possiblement la comptabilisation comme régime à cotisations déterminées, ils n'ont pas été assez convaincants. Nous sommes d'accord avec le classement général du régime comme étant un régime à prestations déterminées.

***La substance économique des régimes antérieure et postérieure à la conversion***

**3.46** Cependant, dans le cadre de notre examen des détails et de la structure du régime, il appert comme quoi un classement différent de régime à prestations déterminées pourrait être approprié si le RRPSP était étudié sur une base antérieure et postérieure à la conversion. Sur une base antérieure à la conversion, les prestations constituées sont garanties par la province, ce qui conduit plus de toute évidence à conclure à la comptabilisation d'un régime à prestations déterminées. Sur une base postérieure à la conversion, la substance économique du régime a été modifiée quelque peu, car les prestations ne sont plus garanties après la conversion. Par conséquent, sur le plan conceptuel, il existe un argument pour considérer qu'il y a deux régimes, chacun méritant son propre examen et classement.

***Possibilité d'un régime conjoint à prestations déterminées pour les services rendus après la conversion***

**3.47** Il se peut qu'après un examen plus poussé il soit déterminé que le RRPSP ait plus de similitudes avec un régime conjoint à prestations déterminées lorsque le régime atteint un certain stade de maturité. Dans un régime conjoint à prestations déterminées, les risques sont partagés entre le gouvernement et les participants au régime d'une façon équitable (mais pas nécessairement égale ou identique) et les cotisations de financement sont partagées mutuellement entre le gouvernement et les participants au régime. À l'avenir, comme il y aura après la conversion plus de services rendus non garantis, le gouvernement assumera probablement moins de risques résiduels et les risques seront partagés plus uniformément après la conversion. La comptabilité de régime conjoint à prestations déterminées pourrait alors être plus appropriée pour comptabiliser les services, les coûts et les obligations postérieurs à la conversion

**3.48** Selon la comptabilité de régime conjoint à prestations déterminées, la province comptabiliserait seulement la partie du passif liée à la partie des coûts et des risques que l'employeur (la province) assume (possiblement 50 % ou un autre pourcentage approprié). Il est probable qu'avec le temps cette méthode pourrait donner un résultat sensiblement différent dans les états financiers consolidés de la province, car les services rendus après la conversion s'accumuleront davantage.

**3.49** Nous sommes d'avis que cette question devrait être étudiée plus à fond. Dans un proche avenir, la majorité du passif du régime proviendra des services rendus avant la conversion. Le passif postérieur à la conversion sera peu élevé jusqu'à ce que les employés aient rendu plus de services dans le cadre du régime après la conversion. Toutefois, au fil du temps, le nombre d'années de services rendus après la conversion augmentera, et si le classement du régime était modifié à un régime conjoint à prestations déterminées, un rajustement important pourrait en résulter aux fins de comptabilité.

*La comptabilité de régime à prestations déterminées est acceptée pour le RRPS*

**3.50** Cependant, pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, la province était d'avis que le classement approprié pour le RRPS, compte tenu de la modalité de garantie et d'autres facteurs, est celui d'un régime à prestations déterminées. Nous avons accepté cette conclusion à ce moment, vu le nombre limité d'années de services rendus après la conversion, mais avons recommandé que cette décision soit examinée pour étudier cette solution comptable à l'avenir.

*Les changements à venir aux normes comptables peuvent avoir un effet sur la décision comptable*

**3.51** Il importe de souligner que les normes comptables sont en train d'évoluer et que des changements ont été apportés aux normes comptables internationales en matière de régimes de retraite. En outre, les normes comptables en matière de régimes de retraite du Canada peuvent également faire l'objet de changements à l'avenir pour mieux refléter les structures émergentes des nouveaux modèles de régimes de retraite. Nous allons continuer de surveiller l'évolution des normes comptables, et nos conclusions sur le caractère approprié du traitement

comptable des régimes RRPSP, des H-SCFP et des H-CES pourraient être modifiées à l'avenir selon les changements que subiront les normes comptables

**3.52** Étant donné l'intention de la province d'annoncer la conversion d'un plus grand nombre de régimes de retraite vers le modèle à risques partagés, nous croyons que la question entourant le traitement comptable approprié continuera d'être une question importante dans les prochains audits.

# Chapitre 4

## Points découlant de notre audit des états financiers de la province

### Contenu

Introduction.....	75
Faits saillants et thèmes récurrents .....	77
Détails des constatations importantes .....	80
Annexe I – Objectifs de l’audit.....	93
Annexe II – Perte par suite de fraude, de faute ou d’erreur .....	95
Annexe III – Détails des constatations importantes.....	96

# Points découlant de notre audit des états financiers de la province

## Introduction

- 4.1** Le 17 juillet 2014, la vérificatrice générale a signé une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers consolidés de la province du Nouveau-Brunswick.
- 4.2** Il s'agissait d'une étape importante pour notre Bureau et la province, car c'est la date d'achèvement la plus rapprochée connue ces dernières années pour l'audit des comptes publics du Nouveau-Brunswick. Nous sommes reconnaissants pour le dévouement et l'engagement de notre personnel, celui du Bureau du contrôleur et les autres fonctionnaires à l'égard leur collaboration et de leur appui pour atteindre cet objectif. Nous espérons continuer à réaliser des dates d'achèvement rapprochées similaires dans les années à venir.
- 4.3** L'opinion signée le 17 juillet 2014 précise que les états financiers consolidés de la province donnent une image fidèle conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.
- 4.4** Pour nous former une opinion sur les états financiers consolidés de la province, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous auditons en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevé parmi tous les ministères. De plus, nous examinons les contrôles internes des principaux systèmes informatisés.

## Constatations de l'audit

- 4.5** Dans le cadre de la plupart des audits, il y a lieu de discuter de certaines constatations de l'audit avec la direction. Bien qu'elles soient importantes, les constatations qui découlent de notre audit du 31 mars 2014 ne le sont pas suffisamment en termes quantitatifs et qualitatifs pour modifier notre opinion

sur les états financiers consolidés. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces points aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de répondre. Les constatations et les recommandations importantes qui découlent de notre audit des états financiers consolidés de la province ainsi que les réponses des ministères sont présentées dans ce chapitre.

- 4.6** Si certaines de ces constatations n'apparaissent pas dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour les porter à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu'elles ne soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe I.
- 4.7** Notre audit des états financiers consolidés de la province du 31 mars 2014 a donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations découlant de nos travaux afin de déterminer lesquelles sont importantes. Pour ce faire, nous évaluons :
- l'ampleur de la somme impliquée,
  - le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur plus importante à l'avenir,
  - le nombre de fois où la constatation s'est avérée,
  - si la constatation s'est répétée dans plusieurs ministères,
  - si la constatation a été signalée lors d'un exercice précédent,
  - si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

**Faits saillants et thèmes récurrents**

- 4.8** Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés dans la pièce 4.1.
- 4.9** Nous sommes préoccupés par la tendance selon laquelle les constatations importantes ne sont pas corrigées avant le cycle d'audit de l'exercice suivant. La pièce 4.1 présente les constatations récurrentes dans les cases ombragées. Nous avons adopté un nouveau mode de présentation pour le présent chapitre afin d'aider à mettre en lumière les constatations qui se répètent en vue d'un examen plus approfondi et des mesures correctives.

## Pièce 4.1 - Faits saillants et thèmes récurrents

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2013	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2012	Numéro de paragraphe
<b>Préoccupations portant sur la comptabilité</b>	Passif au titre des sites contaminés – nouvelle norme des NCSP pour 2015	BC <sup>1</sup>	Oui	Non	4.68
	Comptabilisation appropriée et complète des collectes de fonds par les écoles	BC <sup>1</sup> /EDPE <sup>3</sup>	Non	Non	4.69
	Comptabilité des régimes de retraite – régimes de retraite à risques partagés	BC <sup>1</sup>	Partiellement	Non	4.73
	Classement des comptes dans les états financiers consolidés	BC <sup>1</sup>	Non	Non	4.77
	Subventions et paiements de transfert – besoin d’une analyse comptable	BC <sup>1</sup>	Oui	Non	4.79
	Immobilisations corporelles – communication de la méthode comptable en matière d’immobilisations corporelles et évaluation des moins-values	BC <sup>1</sup> /MTI <sup>2</sup>	Non	Partiellement	4.78
	Recettes d’impôt foncier – rapprochements du compte d’attente pour les recettes municipales	Finances	Oui	Oui	4.81
	Présentation au net des recettes d’impôt foncier	Finances	Non	Non	4.82
	Justification et examen des modifications des évaluations foncières	Service Nouveau-Brunswick	Partiellement	Non	4.83

Continuée sur la prochaine page

## Pièce 4.1 - Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2013	Préoccupation dans ce domaine soulignée également dans le rapport de la VG de 2012	Numéro de paragraphe
<b>Préoccupation en matière de gouvernance ou de surveillance</b>	Besoin d'un comité d'audit	Finance	Oui	Oui	4.70
	Besoin d'un plan d'audit interne	BC <sup>1</sup>	Non	Non	4.71
	Besoin d'harmoniser la directive AD-6402 – <i>Autorisation des paiements</i> du Manuel d'administration	BC <sup>1</sup> / ASINB <sup>7</sup>	Oui	Non	4.74
	Besoin d'achever la politique en matière de cartes d'achat	BC <sup>1</sup>	Oui	Non	4.72
<b>Préoccupations relatives à la comptabilisation et à la documentation des estimations</b>	Besoin de réviser la provision pour créances douteuses – prêts et créances	BC <sup>1</sup> /SD <sup>4</sup> / EPFT <sup>5</sup> / AAP <sup>6</sup> / Justice	Oui	Partiellement	4.75
	Besoin d'actualiser l'estimation des recettes fiscales fédérales	Finances	Non	Non	4.76
	Directive en matière de radiation des prêts et créances	BC <sup>1</sup>	Non	Non	4.80

Les constatations ombragées indiquent qu'une préoccupation dans ce domaine a été soulignée également dans les rapports de la VG de 2013 ou 2012.

<sup>1</sup>Bureau du contrôleur, ministère des Finances

<sup>2</sup>Ministère des Transports et de l'infrastructure

<sup>3</sup>Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

<sup>4</sup>Ministère du Développement social

<sup>5</sup>Ministère de l'Éducation post-secondaire, formation et travail

<sup>6</sup>Ministère de l'Agriculture, Aquaculture et des pêches

<sup>7</sup>Agence des services internes du Nouveau-Brunswick

- 4.10** De façon générale, les réponses des ministères indiquent qu'ils étaient en accord avec nos recommandations, et ceux-ci ont l'intention de donner suite aux préoccupations au cours de l'exercice qui vient.
- 4.11** Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, comme nous le mentionnons à l'annexe II, l'existence des constatations présentées dans la pièce 4.1 augmente le risque de perte ou d'erreur dans les états financiers consolidés de la province. Il y aurait lieu de régler ces points avant le prochain cycle d'audit. Ces points devraient être remédié avant le prochain cycle d'audit
- 4.12** Les détails de nos observations, de nos recommandations et les réponses des ministères à la liste complète de nos constatations importantes sont présentés à l'annexe III. Les paragraphes suivants donnent un récapitulatif des commentaires concernant les thèmes clés des constatations découlant de notre audit.
- 4.13** Au cours de notre audit des états financiers de la province, nous avons relevé neuf préoccupations portant sur la comptabilité, dont six avaient déjà été signalées dans nos rapports annuels de 2013 ou 2012. De façon générale, les constatations en matière de comptabilité traitent principalement de l'application appropriée de normes comptables, d'erreurs comptables ou d'autres préoccupations.
- 4.14** Les normes comptables continuent d'évoluer au fur et à mesure que de nouvelles normes sont introduites (p. ex. les passifs environnementaux) et que les normes existantes sont appliquées à de nouvelles situations (p. ex. les régimes de retraite à risques partagés – voir le chapitre 3 pour de plus amples commentaires). Il importe de bien appliquer les normes comptables pour s'assurer que les résultats financiers sont présentés fidèlement.
- 4.15** Ces dernières années, les problèmes en matière de normes comptables avaient trait à des questions et des jugements importants, ainsi qu'à des opérations et des soldes dont la valeur en dollars était importante. Nous prévoyons que la tendance

## Détails des constatations importantes

### Commentaires supplémentaires

#### *Préoccupations portant sur la comptabilité*

persistera, car les normes comptables continuent d'évoluer. Nous continuons d'encourager le Bureau du contrôleur et le ministère des Finances à être proactifs à prendre en compte les modifications de normes comptables afin de permettre la résolution opportune des questions d'ordre comptable et d'accorder suffisamment de temps pour bien les analyser. En outre, on devrait continuer d'obtenir, au besoin, l'avis d'experts pour traiter les sujets techniques complexes.

**4.16** D'autres déficiences relevées en matière de comptabilité ont trait à des erreurs comptables ou d'autres préoccupations d'ordre comptable. Des constatations répétées de cette nature, comme le rapprochement des recettes d'impôt foncier par les municipalités et d'autres questions de comptabilité, sont particulièrement inquiétantes. Ces sujets portent sur des ensembles d'opérations d'importance et pourraient, s'ils ne sont pas réglés, entraîner des ajustements significatifs dans les états financiers consolidés de la province au cours du processus d'audit.

***Préoccupations en matière de gouvernance ou de surveillance***

**4.17** Au cours de l'audit des états financiers de la province, nous avons également noté quatre constatations ayant trait à des déficiences en matière de gouvernance ou de surveillance. Trois d'entre elles ont déjà été mentionnées dans nos rapports annuels de 2013 ou 2012. Celle concernant l'absence d'un comité d'audit a été soulevée au cours de chacune des trois dernières années (2014, 2013, 2012). Un comité d'audit apporterait une surveillance plus rigoureuse des pratiques provinciales financières et de gestion des risques, en plus de fournir plus de discipline et de structure aux rapports de gestion, ce qui renforcerait la reddition de comptes.

**4.18** Nos constatations en matière de gouvernance ou de surveillance représentent des déficiences fondamentales en ce qui concerne le contrôle interne et les pratiques de gestion des risques de la province. Une surveillance appropriée par un comité, des plans d'audit interne ainsi que l'achèvement et l'approbation de politiques qui régissent des millions de dollars en dépenses sont tous d'importants

éléments pour renforcer le contrôle interne et l'environnement de gestion des risques de la province. Nous examinerons de nouveau ces domaines d'audit l'an prochain.

***Préoccupations relatives  
à la comptabilisation et à la  
documentation des  
estimations***

- 4.19** En outre, nous avons relevé trois constatations ayant trait à des préoccupations relatives à la comptabilisation et à la documentation des estimations. L'une d'entre elles (estimation des provisions pour créances douteuse – prêts et créances) est une constatation répétée de nos rapports des exercices antérieurs. Les estimations font appel au jugement sur des questions dont le résultat est inconnu. En ce qui concerne nos constatations, les montants faisant l'objet du processus d'estimation sont importants.
- 4.20** Les normes d'audit ont introduit une plus grande rigueur de la part des auditeurs à remettre en question les estimations importantes effectuées par la direction et les hypothèses sous-jacentes, y compris un examen des estimations de l'exercice antérieur pour aider à en établir l'exactitude.
- 4.21** Comme les résultats des estimations sont inconnus et qu'un niveau important de jugement est utilisé, la documentation, la justification et l'approbation de ces montants représentent des éléments importants de notre processus d'audit.

## Constatations relatives aux technologies de l'information

### Audit des systèmes et des technologies de l'information de la province

**4.22** Dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers de la province, nous documentons les contrôles et examinons les opérations traitées par les principaux systèmes de technologie d'information financière. Une partie de ces travaux ont lieu périodiquement. Nous documentons aussi les contrôles liés à l'infrastructure de technologie de l'information de la province dans son ensemble. La pièce 4.2 énumère les systèmes de TI que nous avons examinés l'an dernier.

#### Pièce 4.2 - Systèmes de TI examinés l'an dernier

Ministère	Audit
Éducation et Développement de la petite enfance (EDPE)	Paie des enseignants
Finances	Système de l'impôt foncier
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)	Système de la paie de SIRH
	Système de saisie des données Oracle (IPM)
	Infrastructure des TI
Bureau du contrôleur (BC)	Systèmes financier oracle
Services Nouveau-Brunswick (SNB)	Système d'évaluation foncière
Développement social (DS)	Système des soins de longue durée – Familles NB
	Système des paiements d'aide sociale – NB Cas

### Thèmes clés

**4.23** Nous ne présentons pas publiquement tous les détails concernant nos travaux quant aux systèmes de TI en raison de la nature spécialisée de plusieurs de nos constatations et, comme indiqué précédemment dans ce chapitre, en raison du risque de perte de biens publics si des détails de telles constatations étaient rapportés. À la place, nous présentons dans la pièce 4.3 un résumé de nos constatations, classées par thème clé, pour chaque ministère responsable.

## Pièce 4.3 - Constatations relatives aux technologies de l'information – Thèmes clés

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation
Séparation des tâches	Accès des développeurs aux données de production	BC (Oracle)
	Approbation des cartes d'achat	EDPE
Remplacement de systèmes	Système de paie des enseignants	EDPE
	Système de l'impôt foncier	Finances
Sécurité des TI	Accès excessifs	ASINB (SIRH), BC (Oracle), ASINB (infrastructure de TI)
	Désactivation de l'accès	BC, ASINB (infrastructure de TI), SNB
	Chiffrement des données	ASINB (infrastructure de TI)
	Surveillance – Gestionnaires, services tiers	BC (Oracle), SNB, ASINB (infrastructure de TI),
	Gestion des correctifs	BC (Oracle), ASINB (infrastructure de TI)
	Règles de pare-feu	ASINB (infrastructure de TI)
	Contrôles d'accès	ASINB (infrastructure de TI), SNB
Intégrité, exactitude et exhaustivité des données	Gestion de l'accès au réseau	ASINB (infrastructure de TI)
	Transfert électronique des données	ASINB (SIRH)
	Rapprochements de la paie des ministères	ASINB (SIRH)
	Rapports de suivi des anomalies	BC (Oracle)
	Qualité des données d'évaluation	SNB
Reprise après sinistre et personnel clé suppléant	Rapprochement du système d'évaluation et du système d'impôt foncier	SNB
	Plan de reprise après sinistre	BC
Non-respect des politiques, des normes et des directives	Personnel de paie clé suppléant	EDPE
	Normes sur les mots de passe	SNB, ASINB (infrastructure de TI)
	Évaluation du cycle de réinspection	SNB
	Examens annuels de dossier	DS (Familles NB)
	Inspection et permis des établissements résidentiels pour adultes	DS (Familles NB)
Manque de documentation	Évaluations financières et contributions des clients	DS (Familles NB)
	Documentation sur la paie	ASINB (SIRH)
	Demande de fonds périmés pour les services d'intervention	DS (Familles NB)
Approbations	Contrats avec des fournisseurs de service non disponibles	DS (Familles NB)
	Examen préalable sur route aux fins d'évaluation foncière	SNB
	Remplir les formulaires de délégation	EDPE, DS
	Documentation de l'approbation	Finances, DS (NB Cas), ASINB (IPM)

**4.24** Nous n'avons connaissance d'aucune perte de biens publics ni d'erreur qui aurait résulté des constatations notées à la pièce 4.3. Toutefois, nous sommes préoccupés par le potentiel pour la perte de biens ou d'erreurs futures. Étant donné les constatations reliées à la sécurité des TI telles qu'indiquées à la pièce 4.3, nous nous préoccupons aussi des atteintes potentielles à la confidentialité des renseignements et à la vie privée si les constatations susmentionnées ne sont pas corrigées.

**4.25** Il y a lieu de souligner que ces travaux visaient surtout à établir l'incidence sur l'audit des états financiers. Les risques découlant de questions reliées aux activités ou à la protection de la confidentialité et de la vie privée sont indiqués lorsqu'ils sont observés, mais ils ne constituent pas le point central de nos travaux.

### **Commentaires supplémentaires**

**4.26** Vu l'importance de certaines constatations et la présence de celles-ci dans plusieurs ministères, des informations additionnelles sont fournies sur certains thèmes présentés à la pièce 4.3.

### ***Séparation des tâches***

**4.27** Nous avons relevé deux constatations au sujet du manque de séparation des tâches. L'une d'elles a trait à l'application Oracle dont nous avons fait rapport l'an dernier. Cette recommandation a été mise en œuvre partiellement par le BC, en espérant une mise en œuvre complète en 2015. La deuxième constatation est à l'égard de l'approbation des opérations effectuées par cartes d'achat au sein du ministère de l'EDPE. Nous avons trouvé cinq cas dans notre échantillon de 22 opérations par cartes d'achat de l'EDPE où les détenteurs de cartes ont exercé le pouvoir de dépenser sur leurs propres opérations. Une séparation des tâches appropriée est nécessaire pour réduire le risque de fraude ou d'erreur dans les documents comptables.

### ***Remplacement de systèmes***

**4.28** Comme l'an dernier, nous avons des constatations se rapportant à des systèmes de TI désuets. Nous avons trouvé deux systèmes qui ont besoin d'être remplacés ou modernisés.

**4.29** Lorsque nous avons audité le système de paie des enseignants, nous avons constaté des progrès limités dans le remplacement du système au cours de l'exercice écoulé. Nous avons remarqué qu'une approbation avait été obtenue pour une étude sur les activités avec l'intention pour aller de l'avant avec une nouvelle solution pour la gestion des ressources humaines pour les employés de la Partie II (p.ex. enseignants). Le remplacement du système de paie des enseignants est indispensable, car la sécurité d'accès est extrêmement faible, l'aide est fournie par un seul entrepreneur sans personne relève et le système fonctionne sur du matériel informatique vieux et obsolète. Le système a plus de 20 ans et est à risque de défaillance. L'EDPE a obtenu une évaluation de risques afin de réduire les risques associés au système. Cependant, nous avons remarqué que les risques relevés, bien qu'importants, ne peuvent être mitigés sans le développement d'un nouveau système. Nous avons recommandé qu'une solution de remplacement soit mise en œuvre dans les meilleurs délais.

**4.30** Dans le cas du système de l'impôt foncier du ministère des Finances, ce dernier nous a informé que la première phase de mise en œuvre de ce système respecte l'échéancier pour l'exercice 2015.

### ***Sécurité des TI—Accès excessifs***

**4.31** Nous avons relevé des constatations dans trois de nos audits se rapportant à un accès excessif des systèmes. Nous avons trouvé les cas suivants :

- l'existence d'un processus informel pour faire le suivi, documenter et approuver l'utilisation du compte d'administrateur;
- un nombre excessif de comptes d'utilisateur dotés de certains privilèges d'administrateur;
- le soutien technique a un accès fonctionnel au système et des contrôles de surveillance appropriés n'étaient pas en place pour réduire ce risque.

**4.32** En accordant aux utilisateurs un accès excessif aux systèmes et aux données, on augmente le risque que des personnes obtiennent un accès non autorisé à de l'information financière ou aux

fonctionnalités du système, ce qui pourrait donner lieu à des fraudes ou des erreurs dans les documents comptables.

***Sécurité des TI–Désactivation de l'accès***

**4.33** Nous avons noté des constatations dans trois de nos audits à l'égard du processus de désactivation de l'accès des utilisateurs aux systèmes. Nous avons trouvé les cas suivants :

- l'accès des utilisateurs qui ont démissionné ou quitté leur emploi n'a pas été enlevé ou désactivé en temps opportun;
- l'accès des utilisateurs n'a pas été désactivé dans un délai de 90 jours d'inactivité, comme l'exige la directive;
- l'accès des utilisateurs n'a pas été confirmé chaque année pour s'assurer qu'il est toujours approprié.

**4.34** La désactivation en temps opportun des comptes des utilisateurs, de concert avec un examen annuel de l'affectation des accès des utilisateurs, réduisent le risque d'opérations non autorisées effectuées par des employés qui ont quitté leur emploi ou des employés actuels, de perte ou de corruption des données et la divulgation de renseignements confidentiels de l'entité.

***Sécurité des TI–Chiffrement des données***

**4.35** Nous avons noté des constatations relatives au chiffrement du matériel informatique et des données. La mise en place de contrôles de chiffrement appropriés contribue à sauvegarder l'information et à réduire les risques de manquement à l'obligation de confidentialité dans le cas d'un accès non autorisé des données et du matériel informatique ou d'un vol.

***Sécurité des TI–Surveillance des fournisseurs de service et des gestionnaires***

**4.36** Dans deux audits, nous avons eu des constatations au sujet de la surveillance des services fournis par des tiers. Le manque de contrôles de surveillance appropriés accroît le risque que les processus exécutés par des tiers ne soient pas conformes aux attentes.

**4.37** Nous avons également constaté dans deux audits l'absence de système de surveillance des activités des gestionnaires en matière de soutien technique et de base de données. Ces gestionnaires et personnes ont un accès puissant aux systèmes. Des

contrôles de surveillance appropriés sont nécessaires pour réduire le risque de modifications et de mises à jour non autorisées d'importantes tables de bases de données.

***Sécurité des TI–Gestion des correctifs***

**4.38** Dans deux audits, nous avons remarqué des déficiences dans la stratégie de gestion des correctifs pour faire en sorte que les logiciels et les systèmes d'exploitation utilisent les versions actuelles. L'absence d'une stratégie de correctifs appropriée augmente le risque que les vulnérabilités des logiciels puissent être exploitées par des tiers, ce qui pourrait entraîner une perte d'information et une incidence sur la stabilité des applications.

***Sécurité des TI–Règles de pare-feu***

**4.39** Au cours de notre audit, nous avons noté deux observations touchant les règles de pare-feu (le pare-feu est conçu pour filtrer le trafic d'un système pour s'assurer que l'accès au système est approprié et autorisé). Une des observations avait trait à l'approbation des modifications apportées aux règles de pare-feu et l'autre traitait de l'autorisation des règles de pare-feu et des activités d'enregistrement. Le manque de contrôles appropriés du pare-feu pourrait avoir des répercussions négatives sur la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des ressources du réseau et de l'information financière.

***Sécurité des TI –Contrôles d'accès***

**4.40** Nous avons noté des constatations dans deux audits relativement aux contrôles d'accès. Une des constatations avait trait à un propriétaire du système qui n'approuvait pas l'accès des utilisateurs. L'autre touchait la modification des mots de passe par défaut pour les comptes de base de données. De bons contrôles d'accès au système sont requis afin que seuls les employés autorisés obtiennent un accès au système.

***Intégrité, exactitude et exhaustivité des données***

**4.41** Nous avons fait deux constatations au sujet du transfert d'information entre les systèmes. Dans les deux cas, nous avons recommandé que des contrôles soient mis en place pour s'assurer que le transfert d'information entre les systèmes est complet et exact.

**4.42** Nous avons eu des constatations à propos de l'exactitude des données d'évaluation inscrites dans le système d'évaluation de SNB. Nous avons remarqué que le travail des évaluateurs n'est pas examiné. Ce manque d'examen s'applique autant au calcul des évaluations foncières qu'à la saisie des données dans le système d'évaluation. Nous avons été informés qu'un échantillon de ces données est examiné par les gestionnaires régionaux. Comme cet examen n'est pas documenté, nous n'en avons trouvé aucune information probante. La vérification de l'exactitude des données d'évaluation est nécessaire pour réduire le risque que des évaluations foncières soient inexactes, ce qui pourrait entraîner une surestimation ou sous-estimation des recettes provinciales.

**4.43** Nous avons également eu des constatations relatives à la rapidité d'exécution des rapprochements des états de paie et du suivi des rapports d'anomalies. Des procédures de contrôle portant sur la vérification de l'exactitude des données, comme la préparation de rapprochements et l'examen de rapports, aident à réduire le risque d'information financière inexacte et incomplète.

***Reprise après sinistre et personnel suppléant***

**4.44** Au cours de notre audit du système financier Oracle, nous avons constaté que les plans de reprise après sinistre et de continuité des activités n'étaient plus à jour. Le BC est en train d'actualiser ces plans, mais ce travail n'est pas encore achevé.

**4.45** Nous avons aussi noté un manque de personnel suppléant au service de la paie pour le système de paie des enseignants de l'EDPE. Le Ministère a précisé que cette déficience est le résultat direct d'avoir un système de paie désuet qui interdit le partage du personnel des districts. Un personnel suppléant formé au service de la paie est nécessaire pour réduire le risque que la paie ne soit pas traitée en temps opportun ou que des erreurs surviennent au cours du traitement en raison d'employés inexpérimentés préparant la paie durant des absences imprévues.

***Non-respect des politiques,  
des normes et des directives***

- 4.46** Au cours de nos travaux, nous avons relevé six cas où les ministères n'avaient pas respecté les politiques, les normes et les directives ministérielles.
- 4.47** Au cours de notre audit des évaluations menées par SNB, nous avons constaté que l'entité n'avait pas inspecté visuellement 193 des 842 quartiers depuis plus de dix ans. SNB a comme objectif d'effectuer une inspection visuelle de chaque propriété dans la province sur une période de dix ans. Le fait d'achever les réinspections dans un délai de dix ans aide à réduire le risque d'évaluations foncières inexacts qui pourraient donner lieu à des recettes d'impôt provinciales surévaluées ou sous-évaluées.
- 4.48** Nous avons cerné trois domaines de non-respect dans le cadre de notre audit du système Familles NB. Des dix examens annuels de dossier de clients que nous avons examinés, sept n'étaient pas à jour. Parmi les six dossiers examinés, nous avons décelé un cas où le permis pour l'établissement résidentiel pour adultes était expiré et n'avait pas été renouvelé dans le délai fixé par la politique. Finalement, nous avons trouvé dans trois des 11 dossiers examinés que les évaluations financières des clients n'avaient pas été mises à jour comme l'exige la politique ministérielle. De ces trois cas, un a engendré une contribution du client incorrecte. Le non-respect d'une politique ministérielle augmente le risque que DS fasse des paiements inadmissibles ou inexacts.
- 4.49** Au cours de nos tests d'audit de versements effectués par NB Cas au sein de DS, nous n'avons pas trouvé d'élément probant quant à l'exercice du pouvoir de dépenser pour les paiements effectués par le système. Cette documentation est nécessaire pour respecter la politique provinciale en matière d'approbation de paiements.

***Manque de documentation***

- 4.50** Dans deux audits, nous avons noté un manque de documentation. Au cours de l'audit d'ASINB (SIRH), nous avons remarqué des déficiences au niveau de la documentation concernant l'obtention d'un élément probant pour appuyer la date de naissance des employés, compléter les listes de

contrôle normalisées et documenter les erreurs relevées dans les rapports d'anomalies. Une documentation appropriée en dossier démontre que les contrôles internes fonctionnent efficacement et aide à réduire les erreurs dans les données financières.

**4.51** Au cours de l'audit de Familles NB, nous avons trouvé un cas, dans deux dossiers, où la demande de fonds pour un paiement était expirée au moment du versement. Nous avons également relevé un élément parmi six dossiers examinés où il manquait le contrat avec un fournisseur de service ou une entente démontrant que le fournisseur de service avait été autorisé à recevoir un paiement. Le fait de ne pas avoir en dossier des ententes de financement à jour ou des contrats signés accroît le risque de paiements inadmissibles ou incorrects.

***Approbatons – Délégation  
d'autorité***

**4.52** Nous avons cerné dans deux ministères des problèmes relatifs à la délégation d'autorité pour l'approbation de paiements. Dans DS, nous avons trouvé un cas où il manquait le formulaire de délégation du pouvoir de dépenser qui autorisait la personne approuvant le paiement. Au cours de la confirmation annuelle de l'accès au pouvoir de dépenser, nous avons décelé un cas où DS avait confirmé incorrectement le plafond du pouvoir de dépenser. Une délégation appropriée du pouvoir de dépenser réduit le risque de paiements non autorisés ou inappropriés.

**4.53** À EDPE, nous avons trouvé un district scolaire qui avait recours au même formulaire pour déléguer deux types différents de pouvoir d'approbation sans préciser quels pouvoirs étaient délégués. Comme les fonctions liées à chaque type d'approbation sont différentes et qu'elles ne sont pas différenciées, il existe un risque accru d'une approbation de paiements inappropriée.

***Approbatons –  
Documentation de  
l'approbation***

**4.54** À SNB, nous avons constaté que les gestionnaires régionaux ne documentent pas toujours leur examen et leur approbation des examens sur route aux fins d'évaluation foncière qui appuie les évaluations foncières. La documentation de l'approbation des examens sur

route aide à assurer l'exactitude des données d'évaluation.

- 4.55** Au cours de l'audit du système d'impôt foncier, nous avons noté que l'approbation des remboursements n'était pas toujours inscrite sur la documentation justificative. Cet élément probant est nécessaire pour s'assurer que tous les remboursements sont autorisés et valables.
- 4.56** Dans le cadre de l'audit d'ASINB (IPM), nous avons découvert qu'une approbation documentée officielle n'était pas exigée pour transférer en production une modification de système ou d'application (pour modifier un système actuellement utilisé). Une telle approbation est nécessaire afin de réduire le risque que des modifications non autorisées ou n'ayant pas été mises à l'essai soient appliquées.

## Annexe I – Objectifs de l’audit

- 4.57** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions qui ne sont pas signalées.
- 4.58** Nous obtenons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque transaction.
- 4.59** En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, contrôler par sondages l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 4.60** Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examens plus exhaustifs ou d’examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

### Responsabilités relatives au processus d’audit

- 4.61** Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des Comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. Le contrôleur est chargé de la préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue

ou déterminable au moment d'achever les états. Voici des exemples de domaines pour lesquels la direction a fait des estimations dans les états financiers :

- provision pour pertes sur prêts et créances,
- éventualités, avantages sociaux futurs, passifs environnementaux, nouvelles cotisations des recettes fiscales fédérales d'exercices antérieurs, taux d'amortissement des immobilisations corporelles et calendrier des travaux de réhabilitation de routes effectués en vertu de marchés de partenariat public privé (qui peuvent ne pas refléter le moment où les travaux ont été réellement achevés par les entrepreneurs et peuvent influencer sur le classement des versements à titre de charges payées d'avance, dépenses à payer ou immobilisations corporelles).

**4.62** Notre Bureau est chargé de l'audit des états financiers de la province. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue que les états financiers de la province sont exempts d'anomalies significatives. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.

## Annexe II – Perte par suite de fraude, de faute ou d’erreur

**4.63** Le paragraphe 17(2) de la *Loi sur le vérificateur général* précise que nous pouvons informer l’Assemblée législative de la découverte de cas de fraude ou de toute autre activité illégale.

**4.64** Au cours de nos travaux d’audit, nous avons découvert les pertes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas approprié de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

<b>Ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance</b>	2 276 \$
Portable manquant et changement de serrures dans une école	
<b>Ministère de l’Énergie et des Mines</b>	600 \$
Téléphone manquant	
<b>Ministère de la Justice et Bureau du procureur général</b>	341 \$
Fonds manquants	
<b>Ministère des Ressources naturelles</b>	5 595 \$
Matériel manquant dans diverses régions	
<b>Ministère de l’Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</b>	6 664 \$
Demande frauduleuse présumée	
<b>Ministère des Transports et de l’Infrastructure</b>	7 541 \$
Matériel et carburant diesel manquants	

**4.65** Les incidents d’introduction par effraction les incendies et le vandalisme ne sont pas compris dans les pertes signalées par notre bureau.

**4.66** La province fait rapport dans le volume 2 des Comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des pénuries de stock).

**4.67** En 2014, la province a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 23 017 \$ contre 27 954 \$ en 2013.

### Annexe III - Détails des constatations importantes

4.68	Passif pour les sites contaminés – nouvelle norme des NCSP pour 2015	
<p>La norme comptable pour le secteur public SP 3260 – <i>Passif au titre des sites contaminés</i>, en vigueur pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, exige que la province comptabilise les coûts prévus pour l'assainissement des sites contaminés et en fasse rapport. Au cours de notre audit, nous avons noté que les ministères avaient fourni au Bureau du contrôleur des listes de sites contaminés connus. Cependant, nous étions préoccupés du fait qu'un processus pour estimer le passif n'a pas encore été développé. Le chapitre SP 3260 énonce qu'un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés doit être comptabilisé lorsque, à la date des états financiers : il existe une norme environnementale; la contamination dépasse la norme environnementale; le gouvernement est directement responsable ou accepte la responsabilité; il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés; il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.</p> <p>Comme l'adoption de la nouvelle norme comptable exigera d'effectuer des travaux d'audit supplémentaires, nous demandons qu'ils soient achevés au plus tard en décembre 2014.</p>		
Recommandations	Commentaires de la direction	
<p><b>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur prépare une analyse de la nouvelle norme et de son incidence sur les états financiers de la province.</b></p> <p><b>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur s'assure qu'une liste des sites contaminés soit dressée, y compris le montant estimatif du passif afin de permettre l'évaluation et l'audit dans le cadre des états financiers consolidés. Un plan officiel devrait être mis en place, comprenant les objectifs et les échéanciers en vue de permettre l'achèvement de ces travaux idéalement au plus tard en décembre 2014.</b></p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur continuera de se préparer pour l'application de cette norme en vigueur pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015.</i></p>	

4.69	<b>Comptabilisation appropriée et complète des collectes de fonds par les écoles</b>	
<p>Chaque année, des millions de dollars font l'objet de collectes de fonds par les écoles. Au cours de nos travaux d'audit, nous avons constaté que la province est responsable pour les collectes de fonds par les écoles. Toutefois, dans le cadre de nos travaux dans trois districts scolaires, nous avons été informés que les collectes de fonds par les écoles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers consolidés de la province.</p>		
<b>Recommandation</b>		<b>Commentaires de la direction</b>
<p><b>Nous recommandons au Bureau du contrôleur et au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de s'assurer de comptabiliser de façon appropriée et complète toutes les recettes liées aux collectes de fonds par les écoles et de s'assurer que des politiques et des procédures uniformes pour les collectes de fonds par les écoles soient mises en place dans tous les districts scolaires.</b></p>		<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur travaillera de concert avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour s'assurer de la comptabilisation appropriée et complète des collectes de fonds par les écoles. Si possible, nous recommanderons que des politiques et des procédures uniformes soient utilisées.</i></p>

4.70	<b>Besoin d'un comité d'audit</b>	
<p>Les normes canadiennes d'audit exigent que les auditeurs communiquent aux responsables de la gouvernance d'une entité (p. ex., les comités d'audit ou les conseils d'administration) certaines questions qui pourraient les aider dans leur rôle de gouvernance et dans la supervision des processus de la direction en matière de rapports et de présentation d'information financière. Les questions, si présentes, qui exigent une communication comprennent, mais sans s'y limiter, ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• redressements d'audit importants après audit ou déficiences dans les informations fournies dans les états financiers ou les deux;</li> <li>• déficiences importantes du contrôle interne;</li> <li>• désaccords avec la direction;</li> <li>• questions importantes discutées, ou faisant l'objet d'une correspondance, avec la direction;</li> <li>• difficultés considérables lors de l'audit;</li> <li>• fraude ou actes illégaux.</li> </ul> <p>Comme signalé dans les exercices antérieurs, la province du Nouveau-Brunswick n'a pas de comité d'audit officiel.</p>		
<b>Recommandation</b>	<b>Commentaires de la direction</b>	
<p><b>Nous recommandons encore une fois au ministère des Finances d'établir un comité d'audit pour la province du Nouveau-Brunswick.</b></p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur reconnaît l'importance du rôle joué par un comité d'audit. Nous continuerons à travailler de concert avec les autres divisions au sein du ministère en vue d'établir un comité d'audit.</i></p>	

4.71	<b>Besoin d'un plan d'audit interne</b>
<p>Nous avons constaté que la Direction des services de vérification et de consultation du Bureau du contrôleur n'avait pas complété un plan officiel des travaux d'audit interne pour l'exercice 2013-2014. Un plan d'audit interne efficace facilite l'alignement des initiatives d'audit interne et aide la direction et les personnes chargées de la gouvernance (comité d'audit) dans leur rôle de minimiser l'exposition de la province.</p>	
<b>Recommandation</b>	<b>Commentaires de la direction</b>
<p><b>Nous recommandons qu'à chaque année la Direction des services de vérification et de consultation du Bureau du contrôleur élabore un plan d'audit interne et le communique au comité d'audit. Le plan en question devrait préciser la nature et le calendrier des projets à être achevés au cours du prochain exercice.</b></p>	<p>[Traduction] <i>La Direction des services de vérification et de consultation du Bureau du contrôleur reconnaît l'importance d'un plan d'audit interne et elle est à élaborer un tel plan pour l'exercice 2015-2016. En attendant l'établissement d'un comité d'audit, ce plan sera communiqué, par l'entremise du contrôleur, au sous-ministre des Finances. Le mandat qui établit un comité d'audit précisera quels rapports seront présentés à ce comité.</i></p>
4.72	<b>Besoin d'achever la politique en matière de cartes d'achat</b>
<p>Cette année encore, nous avons noté que le gouvernement provincial n'avait pas de politique en matière d'utilisation des cartes d'achat. Les opérations annuelles par carte d'achat s'élèvent à plus de 21 millions de dollars. Une ébauche de politiques a été rédigée en 2005; toutefois, elle n'a jamais été finalisée. Au cours de notre audit, nous avons constaté que certains détenteurs de cartes ont exercé le pouvoir de dépenser sur leurs propres opérations. Cette situation augmente le risque d'utilisation inappropriée des cartes d'achat et le détournement de fonds.</p>	
<b>Recommandation</b>	<b>Commentaires de la direction</b>
<p><b>Nous recommandons de nouveau que le Bureau du contrôleur finalise la politique en matière de cartes d'achat au cours de l'exercice 2015.</b></p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur collabore avec l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick et le ministère des Services gouvernementaux pour finaliser la politique en matière de cartes d'achat. La date cible d'achèvement est 2015.</i></p>

4.73	<b>Comptabilité des régimes de retraite – régimes de retraite à risques partagés</b>
<p>Comme des changements aux régimes de retraite de la province sont en cours, il importe d'évaluer régulièrement les options comptables.</p>	
<p>Il faudrait envisager à l'avenir si les avantages après la conversion du Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP), du régime de retraite pour les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (SCFP-H) et du régime pour certains employés syndiqués des hôpitaux (CES-H) devraient être comptabilisés comme des régimes conjoints à prestations déterminées. La comptabilisation des régimes à titre de régimes conjoints à prestations déterminées pourrait avoir des répercussions importantes à l'avenir, car l'employeur comptabilisera seulement la partie du coût des services ayant trait aux coûts et aux risques auxquels l'employeur est tenu. Dans les exercices ultérieurs, cette situation aboutira à une obligation sensiblement moins élevée pour l'employeur en ce qui concerne les services rendus après la conversion.</p>	
<p>L'obligation au titre des prestations constituées du RRPSP a été évaluée au moment de la conversion en présumant une indexation à 100 p. cent. Bien que ce soit une estimation conservatrice, il est peu probable qu'une pleine indexation soit accordée. En tenant compte du risque secondaire visé par la direction, tel que mentionné dans l'exposé de position du Bureau du contrôleur, sur une période de 20 ans, les rajustements accessoires dépasseront en moyenne 75 p. cent de leur valeur potentielle (c'est-à-dire, rencontre ou dépasse 75 p. cent de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation dans le cas de l'indexation), nous nous demandons si l'indexation réelle devrait être estimée dans le calcul dans la fourchette de 100 p. cent et de 75 p. cent. À notre avis, le recours à une estimation de l'indexation fondée sur le niveau prévu de l'indexation à être accordée serait une évaluation plus appropriée de l'obligation au titre des prestations constituées.</p>	
<p>La table UP94 de mortalité utilisant l'échelle de projection AA partiellement élargie a été employée dans l'évaluation des régimes LPRSP et RRPSP au cours de l'exercice considéré. Cette table est une table actuarielle périmée, qui est fondée sur l'expérience américaine antérieure à 1994. Bien que la table ait été ajustée pour tenir compte de l'« échelle de projection élargie » qui a été élaborée par le Groupe de travail sur les régimes de pension du Nouveau-Brunswick et adoptée par le conseil d'administration du PPPSP, il faudrait envisager de réviser cette hypothèse ou d'avoir recours aux nouvelles tables canadiennes à l'avenir. Les raisons pour le choix d'un ensemble de tables devraient être documentées.</p>	
<p>Comme il est prévu que des modifications soient apportées au régime de retraite des enseignants, le Bureau du contrôleur devrait retenir les services d'experts comptables en régimes de retraite pour évaluer et choisir les options comptables. Idéalement, ces travaux devraient être menés à terme au plus tard en décembre 2014.</p>	
<b>Recommandations</b>	<b>Commentaires de la direction</b>
<p><b>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur évalue chaque année le classement du RRPSP, du SCFP-H et du CES-H, qu'il tienne compte des modifications de normes comptables et qu'il documente de façon claire la justification pour le classement de ces régimes pour l'exercice considéré.</b></p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur reconnaît l'importance de bien comptabiliser les régimes de retraite. Au fur et à mesure que les autres normes comptables évolueront ou changeront, le Bureau du contrôleur évaluera l'incidence des modifications sur la comptabilité de la province.</i></p>
<p><b>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur examine et documente, chaque année, l'hypothèse d'indexation fondée sur le niveau d'indexation prévu.</b></p>	<p><i>Le Bureau du contrôleur est d'avis que les hypothèses utilisées dans l'évaluation aux fins comptables étaient appropriées selon les normes comptables actuelles. Nous continuerons d'évaluer les hypothèses annuellement.</i></p>
<p><b>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur remplace l'hypothèse de mortalité par les nouvelles tables canadiennes publiées par l'Institut canadien des actuaires et documente les raisons pour le choix des tables de mortalité.</b></p>	<p><i>À titre de membre du Comité d'évaluation actuarielle de la province du Nouveau-Brunswick, le Bureau du contrôleur veillera à ce que les tables de mortalité adoptées récemment par l'Institut canadien des actuaires soient considérées pour les futures évaluations aux fins comptables.</i></p>

4.74	<b>Besoin d'harmoniser la directive AD-6402 – Autorisation des paiements du Manuel d'administration</b>	
<p>Comme constaté au cours de l'exercice précédent, le processus de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB) en matière de traitement des paiements n'est pas conforme à la directive AD-6402 – Autorisation des paiements du Manuel d'administration. Cette directive et les processus connexes en place dans les environnements de services partagés, ainsi que les interfaces de systèmes de paiement utilisés par divers ministères, ne sont pas harmonisés de façon appropriée.</p>		
<b>Recommandation</b>		<b>Commentaires de la direction</b>
<p><b>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur et l'ASINB collaborent relativement à la directive AD-6402 du Manuel d'administration et harmonise la directive et les processus afin de refléter les exigences actuelles en matière d'autorisation des paiements pour le traitement des opérations du gouvernement.</b></p>		<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur collaborera avec l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick afin d'harmoniser la directive et les processus pour l'autorisation des paiements.</i></p>

4.75	<b>Besoin de réviser la provision pour créances douteuses – prêts et créances</b>	
<p>Au cours de notre audit, nous avons remarqué les éléments suivants concernant le calcul de la provision pour créances douteuses (PCD) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prêts administrés en vertu de la <i>Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick</i> : Pour calculer la PCD pour les prêts au logement, le ministère du Développement social a recours à un seuil prédéterminé et non pas à une méthode fondée sur l'historique de recouvrement. Les résultats réels ne sont donc pas comparés après la clôture de l'exercice en vue de s'assurer que l'estimation était exacte.</li> <li>2. Prêts administrés en vertu de la <i>Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire</i> : Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a n'a pas effectué une analyse au cours de l'exercice considéré afin d'appuyer l'estimation de la PCD pour les prêts aux étudiants. Une analyse de la PCD préparée en 2012 a été reportée bien que des renseignements plus récents suggèrent qu'une augmentation de l'estimation de la PCD est nécessaire.</li> <li>3. Prêts administrés en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement agricole</i> et la <i>Loi sur le développement des pêches et de l'aquaculture</i> : Les estimations de la PCD fournies par le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches ne présentent pas de justificatifs pour l'analyse employée pour calculer l'estimation de la PCD pour chacun des prêts en cours.</li> <li>4. Ministère de la Justice – amendes imposées par la Cour à recevoir : Les estimations de la PCD soumises par le ministère de la Justice ne présentent pas de justificatifs pour l'analyse employée pour calculer l'estimation.</li> </ol> <p>Au cours de notre audit, nous avons également noté qu'aucun examen ni approbation officielle des estimations de la PCD pour ces ministères. Les estimations de la PCD devraient être documentées de façon officielle, examinées et comparées aux fins d'exactitude après la clôture de l'exercice pour s'assurer que le processus d'estimation est exhaustif et rigoureux.</p>		
<b>Recommandations</b>	<b>Commentaires de la direction</b>	
<p><b>Nous recommandons que le ministère du Développement social, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, le ministère de l'Agriculture de l'Aquaculture et des Pêches et le ministère de la Justice fournissent annuellement au Bureau du contrôleur une analyse des estimations de la PCD. Cette analyse devrait être documentée de façon officielle, examinée et comparée aux résultats réels après la clôture de l'exercice pour en valider l'exactitude. Le Bureau du contrôleur devrait examiner l'analyse soumise par les ministères pour s'assurer que l'estimation est suffisamment appuyée.</b></p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur va continuer à collaborer avec tous les ministères pour s'assurer que les méthodologies employées pour estimer la provision pour créances douteuses sont appuyées et appropriées.</i></p>	

4.76	<b>Besoin d'actualiser l'estimation des recettes fiscales fédérales</b>	
<p>Les recettes et les versements de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations sont établis en ayant recours à des estimations officielles et à d'autres informations d'estimation qui sont échangées avec le gouvernement fédéral. Des informations d'estimation sont fournies au gouvernement fédéral en vue de déterminer les versements de recettes fiscales et devraient être mises à jour dans le cas de nouvelles informations importantes. Si l'estimation est inexacte par rapport aux données réelles, la province devra rembourser (ou recevoir) la différence.</p> <p>Au cours de l'audit de l'exercice visé, nous avons demandé d'examiner les mises à jour de l'estimation initiale fournie au gouvernement fédéral. Nous n'avons pas été en mesure de voir cette information et on nous a signalé que le ministère des Finances ne met pas à jour ses estimations auprès du gouvernement fédéral en fonction de données actualisées ou d'informations historiques récentes. L'économie et les faits récents devraient être pris en compte pour être appliqués aux estimations afin de s'assurer que les montants sont comptabilisés selon les meilleures estimations de la direction à la lueur d'informations actualisées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles. Les informations envoyées au gouvernement fédéral pour actualiser les estimations antérieures devraient être conservées aux fins de l'audit.</p>		
<b>Recommandation</b>		<b>Commentaires de la direction</b>
<p><b>Nous recommandons que le ministère des Finances actualise ses estimations au besoin en ayant recours aux informations actuelles et conserve de tels documents justificatifs aux fins d'audit.</b></p>		<p>[Traduction] <i>Le gouvernement fédéral est chargé d'établir et de mettre à jour les estimations pour l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations. Les estimations officielles reçues du gouvernement fédéral servent de base pour déterminer les recettes fiscales fédérales dans les états financiers de la province. Les montants de recettes fiscales fédérales de l'exercice considéré comprennent les redressements sur exercices antérieurs qui sont fondés sur les déclarations ou des données économiques plus récentes. Les estimations du gouvernement fédéral sont mises à jour trois fois par année selon un calendrier établi. À ces dates, la province fournit des informations mises à jour au gouvernement fédéral pour servir à actualiser les estimations de ce dernier. Les informations transmises au gouvernement fédéral et la confirmation qu'elles ont bien été reçues par ce dernier sont conservées en dossier. Le ministère des Finances étudiera la méthodologie utilisée pour déterminer les recettes fiscales fédérales et s'assurera qu'elle reflète les meilleures estimations de la direction.</i></p>

4.77	Classement des comptes dans les états financiers consolidés	
<p>Au cours de notre audit, nous avons relevé certains classements de compte dans les états financiers consolidés pour lesquels, nous n'avons pas été en mesure de les appuyer de façon satisfaisante aux fins d'audit. Nous avons remis une liste de ces éléments au Bureau du contrôleur afin que leur classement soit examiné et documenté avant l'audit des états financiers du prochain exercice.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p><b>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur analyse les éléments des états financiers pour s'assurer que les classements présentés dans les états financiers sont appuyés de manière satisfaisante.</b></p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur examinera les éléments des états financiers soulignés et s'assurera que leur classement est appuyé de manière satisfaisante.</i></p>	

4.78	<b>Immobilisations corporelles – communication de la méthode comptable en matière d’immobilisations corporelles et évaluation des moins-values</b>	
<p>Selon la norme SP 2500 –Consolidation – principes fondamentaux des normes comptables canadiennes pour le secteur public, les états financiers du gouvernement doivent regrouper, sous forme consolidée, les comptes des services de l’Administration publique, ligne par ligne et de façon homogène, après élimination des opérations et des soldes réciproques.</p> <p>Au cours de l’exercice 2013, la province du Nouveau-Brunswick a modifié sa méthode comptable en matière d’immobilisations corporelles afin de comptabiliser à l’actif les actifs des systèmes d’information. Toutefois, au cours de l’audit, nous avons constaté que les entités ne comptabilisent pas toutes les actifs des systèmes d’information de façon homogène. Bien que cette application non uniforme de méthode comptable ne constitue pas actuellement une anomalie significative au moment de la consolidation, un risque d’une anomalie significative pourrait survenir à l’avenir si les entités consolidées continuent de passer en charges les achats qui peuvent être comptabilisés à l’actif aux termes de la méthode comptable actuelle en matière d’immobilisations corporelles de la province. Selon les demandes d’informations auprès du Bureau du contrôleur, le personnel ne savait pas s’il y avait eu une communication pour informer les entités consolidées au sujet de la modification de méthode comptable. La communication des modifications de méthodes comptables provinciales aux organismes de la Couronne en temps opportun favoriserait l’application homogène des méthodes comptables aux fins de la consolidation.</p> <p>De plus, les évaluations de moins-values n’ont pas été documentées au cours de l’exercice considéré. Il n’y a pas eu d’éléments probants disponibles au cours de notre audit sur la manière que la direction a examiné les actifs pour une possible perte de valeur ou de documentation des jugements appliqués dans le processus. Une telle documentation devrait être préparée et actualisée annuellement pour aider à s’assurer que le traitement comptable respecte les normes comptables canadiennes pour le secteur public.</p>		
<b>Recommandations</b>	<b>Commentaires de la direction</b>	
<p><b>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur communique toutes les modifications de méthodes comptables provinciales aux entités consolidées afin de s’assurer que les méthodes comptables sont appliquées de manière homogène au moment de la consolidation. Dans le cadre de la consolidation, nous recommandons que le Bureau du contrôleur quantifie l’incidence de l’application non uniforme des méthodes comptables, si les méthodes comptables des entités consolidées diffèrent de celle de la province.</b></p> <p><b>Nous recommandons que le ministère des Transports et de l’Infrastructure prépare une évaluation annuelle des moins-values et la soumette au Bureau du contrôleur aux fins d’examen. Cette documentation devrait être préparée annuellement et doit indiquer les domaines impliquant un jugement important ou des estimations significatives.</b></p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur officialisera le processus pour quantifier et documenter les incidences des différentes méthodes comptables pour les immobilisations corporelles. Nous aimerions souligner que les entités consolidées ne sont pas obligées de suivre les méthodes comptables provinciales. Chaque entité détermine ses méthodes comptables en fonction de ses besoins et de l’importance relative. Lorsque cela s’avère nécessaire, des régularisations pour les différences de méthodes comptables sont comptabilisées dans le cadre du processus de consolidation.</i></p> <p><i>Le Bureau du contrôleur collaborera avec tous les ministères pour établir des directives et des procédures pour documenter l’évaluation des moins-values.</i></p>	

4.79	<b>Subventions et paiements de transfert – besoin d’une analyse comptable</b>	
<p>Nous avons été heureux de recevoir une analyse du chapitre SP 3410, Paiements de transfert, au cours de l’exercice écoulé conformément à notre recommandation formulée au cours de l’exercice antérieur. Cependant, nous avons noté au cours des tests d’audit des dépenses provinciales que ce ne sont pas toutes les opérations codées dans les comptes primaires 7 (subventions) dans le système Oracle qui ont été analysées conformément au chapitre SP 3410. Certaines de ces opérations semblent être des services au lieu de subventions; par conséquent, une analyse supplémentaire est nécessaire pour déterminer si elles ont été comptabilisées de manière appropriée conformément au chapitre SP 3410 (par exemple, les services liés aux districts de services locaux)</p>		
<b>Recommandation</b>	<b>Commentaires de la direction</b>	
<p><b>Nous recommandons que les comptes primaires 7 du système Oracle soient analysés pour déterminer si les opérations ont été bien codées. Pour les opérations importantes, si le codage de la charge est approprié, l’opération devrait être analysée pour établir si elle respecte le chapitre SP 3410.</b></p>	<p>[Traduction] <i>Le Bureau du contrôleur convient d’examiner le classement des opérations codées dans les comptes primaires 7. Nous continuerons à examiner la comptabilisation des opérations qui relèvent de la norme SP 3410 pour s’assurer qu’elle est appropriée, peu importe le code de classement du compte.</i></p>	

4.80	<b>Directive en matière de radiation des prêts et créances</b>	
<p>Nous avons constaté au cours de notre audit que la radiation des créances et des prêts n'était pas complétée en temps opportun. La directive précise que le Conseil de gestion doit approuver les radiations de créances avant qu'elles ne surviennent. Comme cette façon de faire occasionne un retard dans le processus, les soldes bruts des créances et des provisions pour créances douteuses sont surévalués dans les tableaux des états financiers consolidés de la province. En outre, le tableau 20 des états financiers manque de transparence, car la provision pour chaque créance présentée n'y est pas précisée.</p> <p>Une autre préoccupation est le fait que les ministères ne font pas de présentations régulières ou annuelles au Conseil de gestion dans le but d'examiner les anciennes créances irrécouvrables ou celles frappées de prescription. Les présentations des ministères au Conseil de gestion au sujet des créances devraient être faites idéalement chaque année au cours du quatrième trimestre de l'exercice pour faire en sorte que les états financiers de la province contiennent la valeur la plus réaliste et exacte des créances.</p>		
<b>Recommandations</b>	<b>Commentaires de la direction</b>	
<p><b>Nous recommandons que le Bureau du contrôleur modifie sa directive en matière de radiation pour exiger que les ministères présentent au Conseil de gestion, au moins une fois par année et idéalement au cours du quatrième trimestre, les redressements et les radiations de créances.</b></p> <p><b>Nous recommandons également que la présentation des soldes des créances dans les tableaux des états financiers soit actualisée afin de montrer les montants de provisions pour créances douteuses pour chacun des groupes de créances énumérés.</b></p>	<p>[Traduction] <i>Dans le cadre de sa planification future, le Bureau du contrôleur envisagera un examen de la directive AD-6307, Radiation de dettes, du Manuel d'administration. Un examen d'autres modes de présentation des créances et des provisions pour créances douteuses incluses dans le tableau 20 des états financiers sera également considéré.</i></p>	

4.81	<b>Recettes d'impôt foncier – Rapprochements du compte d'attente pour les recettes municipales</b>	
<p>Au cours de l'exercice, le ministère des Finances a décelé une erreur dans le compte d'attente pour les recettes municipales (compte 1121) provenant de l'exercice antérieur. L'erreur a été causée l'an dernier lorsque le ministère a effectué le rapprochement du compte 1121 et a constaté un écart important imprévu dans le compte. Afin de réduire l'écart, le ministère a inscrit une écriture par erreur. Le montant de l'écriture était de 4.3 millions de dollars. Cette situation démontre que des difficultés existent encore dans le rapprochement du compte d'attente pour les recettes municipales 1121.</p> <p>Au cours de l'exercice considéré, le Ministère a été en mesure de fournir une explication pour l'écart dans le compte 1121. Néanmoins, certaines difficultés sont apparues au moment de soumettre la documentation sous-jacente. Le Ministère devrait examiner les diverses écritures passées dans le compte 1121 (compte d'attente pour les recettes municipales), car elles ont des répercussions directes sur le montant de recettes provinciales comptabilisées. Le ministère devrait également conserver des documents justificatifs appuyant tous les écarts dans ce compte.</p>		
<b>Recommandations</b>		<b>Commentaires de la direction</b>
<p><b>Nous recommandons que le Ministère effectue une analyse détaillée des écritures passées dans le compte d'attente pour les recettes municipales pour s'assurer qu'elles sont correctes.</b></p> <p><b>Nous recommandons que le Ministère maintient des documents justificatifs appuyant l'écart dans le compte d'attente pour les recettes municipales.</b></p>		<p>[Traduction] <i>Le ministère des Finances est d'accord avec les recommandations et mettra en œuvre un processus de rapprochement mensuel pour le compte d'attente pour les recettes municipales.</i></p>

<b>4.82</b>	<b>Présentation au net des recettes d'impôt foncier</b>	
<p>Au cours de l'audit, nous avons remarqué un certain nombre de cas où les recettes d'impôt provincial ont été réduites de manière inopportune. Par exemple, nous avons noté que les recettes ont été diminuées de 7,3 millions de dollars en réduisant le compte d'attente pour les recettes municipales (compte 1121). Nous avons également constaté que les recettes avaient été réduites de 2 millions de dollars pour les appels relatifs à l'impôt foncier. Les normes comptables pour le secteur public exigent que les états financiers fournissent le montant brut des recettes. La réduction ou la compensation des recettes pour les éléments précités ne constitue pas un traitement comptable approprié; ces éléments devraient être comptabilisés de manière plus appropriée à titre de charges.</p>		
<b>Recommandations</b>		<b>Commentaires de la direction</b>
<p><b>Nous recommandons que le ministère des Finances comptabilise le montant brut des recettes d'impôt foncier dans les états financiers.</b></p> <p><b>Nous recommandons que le ministère des Finances comptabilise l'apurement du compte d'attente pour les recettes municipales et la partie des appels relatifs à l'impôt foncier comme charges dans les états financiers.</b></p>		<p>[Traduction] <i>Le ministère des Finances est d'accord avec ces recommandations et il présentera les régularisations à titre de charges. Le processus pour créer le compte de charge est en cours de concert avec la Division des affaires budgétaires et financières.</i></p>
<b>4.83</b>	<b>Justification et examen des modifications d'évaluation foncière</b>	
<p>Dans notre échantillon de 29 propriétés, nous avons constaté un cas où la valeur foncière de la propriété avait été modifiée à la suite d'une demande de révision. La fiche de propriété qui nous a été remise ne contenait aucun document ou justificatif pour la valeur foncière réévaluée. Nous nous sommes renseignés auprès du personnel d'évaluation de SNB et avons été informés qu'il était incapable de nous fournir un document ou justificatif pour appuyer la nouvelle valeur foncière. En l'absence de justificatif adéquat pour l'évaluation, il existe un risque que la propriété ne soit pas évaluée à sa valeur réelle et exacte.</p>		
<b>Recommandation</b>		<b>Commentaires de la direction</b>
<p><b>Nous recommandons que toutes modifications d'évaluation foncière soient documentées et inscrites sur la fiche de propriété. Les modifications d'évaluation foncière devraient comprendre une approbation écrite et un examen par le gestionnaire de l'évaluateur.</b></p>		<p>[Traduction] <i>Services Nouveau-Brunswick a récemment mis en service du matériel de collecte électronique de données. Les modifications apportées à l'évaluation foncière d'une propriété feront l'objet d'un suivi et l'évaluateur responsable sera tenu de documenter la modification. Des améliorations au contrôle de la qualité seront en place pour empêcher qu'une modification d'évaluation foncière ne soit pas documentée.</i></p>

# Chapitre 5

## Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

### Contenu

Introduction.....	113
Faits saillants et thèmes récurrents .....	116
Annexe I - Objectifs d'audit.....	123

# Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

## Introduction

**5.1** Dans le présent chapitre, nous abordons nos constatations et recommandations importantes ayant trait à nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral.

**5.2** Nous auditons les sociétés de la Couronne, les conseils, les commissions et les autres organismes suivants :

- Centre communautaire Sainte-Anne (CCSA)
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)
- Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick (AECENB)
- Commission des services financiers et des services aux consommateurs (anciennement la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick) (FCNB)
- Investir Nouveau-Brunswick (INB)
- Société de Kings Landing (SKL)
- Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (CAANB)
- New Brunswick Community College (NBCC)
- Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB)
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick (SVNB)
- New Brunswick Immigrant Investor Fund

(2009) Ltd. (NBIF)

- Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
- Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB)
- Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB)
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (CFMNB)
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick (CRP)
- Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées (CPMCPH)
- Gestion provinciale Ltée (GP)
- Curateur public – fiducies administrées (CP)
- Société de développement régional (SDR)

**5.3** Nous avons aussi audité les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral suivantes :

- Entente sur le développement du marché du travail
- Entente relative à l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés
- Entente sur le transfert des recettes tirées sur la taxe fédérale sur l'essence
- Entente sur le Programme d'aide juridique
- Entente sur la remise en état du pont du port de Saint John
- Entente sur le transfert des fonds fédéraux destinés aux transports en commun
- Entente sur le volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada
- Entente de base Fonds Chantiers Canada avec Infrastructure Canada
- Entente du programme stratégique d'infrastructure routière pour l'amélioration du réseau routier national

- 5.4** Pour nous former une opinion sur les états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des sociétés de la Couronne ou des ministères. En outre, nous auditons les principaux soldes de compte et transactions, et nous examinons les contrôles internes des systèmes informatisés importants.
- 5.5** La plupart des audits soulèvent des questions qui doivent être discutées avec la direction. À moins que l'opinion d'audit ne soit assortie d'une réserve, ces questions, bien qu'importantes, ne comportent pas une valeur monétaire ou qualitative assez élevée pour influencer notre opinion sur les états financiers. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces questions aux cadres supérieurs des organismes ou ministères visés et de leur demander d'y répondre. Si certaines de ces questions ne sont pas incluses dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu'elles soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe 1.
- 5.6** Nous faisons rapport sur des constatations d'audit importantes visant les exercices clos en 2014 et 2013, en 2012 ou en 2010. Les constatations dont il est fait rapport dépendent du moment où nous achevons nos travaux d'audit et que nous mettons le rapport annuel de la vérificatrice générale annuel sous presse.
- 5.7** Nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral ont donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations découlant de nos travaux afin de déterminer lesquelles sont importantes. Pour déterminer les constatations qui sont importantes, nous évaluons :
- l'ampleur de la somme impliquée;
  - le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur plus importante à

- l'avenir;
- le nombre de fois où la constatation s'est avérée;
  - si la constatation se répète dans plusieurs entités;
  - si la constatation a été signalée lors d'un exercice précédent;
  - si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

## Faits saillants et thèmes récurrents

**5.8** Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés à la pièce 5.1.

### Pièce 5.1 – Faits saillants et thèmes récurrents

	Organisme visé par la préoccupation dans le rapport 2014 de la VG	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport 2013 de la VG	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport 2012 de la VG
<i>Préoccupations d'ordre comptable</i>	CCNB	Oui	
	AECENB	Oui	
	FCNB		
	INB		
	SKL		Oui
	CSAJNB		
	CAANB		
	NBCC	Oui	Oui
	SVNB		
	NBIF		
	ASINB		
	GP		
	SDR		Oui

*Les organismes de la Couronne ombrés indiquent que les constatations avaient aussi été relevées dans le rapport de la vérificatrice générale en 2013 ou en 2012.*

*Continuée sur la prochaine page*

## Pièce 5.1 – Faits saillants et thèmes récurrents (suite)

	Organisme visé par la préoccupation dans le rapport 2014 de la VG	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport 2013 de la VG	Préoccupation à ce sujet déjà traitée dans le rapport 2012 de la VG
<i>Manque de séparation des fonctions</i>	CCNB	Oui	
	AECENB	Oui	
	INB	Oui	Oui
	SKL		Oui
	CSAJNB	Oui	Oui
	CAANB	Oui	
	NBCC	Oui	Oui
	NBIIF		Oui
	ASINB		Oui
	GP		
	SDR		
<i>Préoccupations relatives à la surveillance et à la gouvernance</i>	CCNB		
	AECENB		
	INB	Oui	
	CSAJNB		
	CAANB	Oui	Oui
	NBIIF		
	ASINB	Oui	
	GP		
SDR		Oui	
<i>Préoccupations relatives à la comptabilité et à la documentation sur les estimations</i>	CCNB	Oui	
	AECENB	Oui	Oui
	CAANB		
	NBCC	Oui	Oui
	SVNB		Oui
	GP		
SDR		Oui	
<i>Gestion des ententes ou arrangements avec des tiers</i>	CCNB		
	NBCC		

Les organismes de la Couronne ombrés indiquent que les constatations avaient aussi été relevées dans le rapport de la vérificatrice générale en 2013 ou en 2012.

**5.9** Le fait que certaines de ces constatations ont été observées dans différents organismes et ministères est préoccupant. Le même problème ayant été relevé dans différents organismes, nous avons observé au cours de nos travaux des thèmes récurrents. La pièce 5.1 énumère les organismes ou ministères dans lesquels nous avons observé ces thèmes récurrents. Étant donné l'importance des problèmes et le nombre de cas

observés, nous avons choisi de traiter de ces thèmes récurrents dans le présent chapitre.

***Préoccupations d'ordre comptable***

**5.10** Nous avons relevé plusieurs préoccupations d'ordre comptable dans le cadre de nos audits des organismes de la Couronne visant 13 organismes de la Couronne. Des constatations d'ordre comptable avaient été relevées pour cinq de ces 13 organismes de la Couronne dans nos rapports de 2013 ou de 2012. Les préoccupations d'ordre comptable devraient être résolues avant notre processus d'audit afin de garantir la transmission d'information financière exacte et complète pour l'année visée au conseil d'administration ou à l'entité de surveillance de l'organisme de la Couronne.

**5.11** Les problèmes d'ordre comptable se manifestent surtout en raison d'une méconnaissance au niveau de la direction des changements apportés aux normes comptables ou de sa mise en application déficiente des nouvelles normes comptables. Invariablement, les préoccupations d'ordre comptable liées à un problème observé pendant notre audit requièrent que notre Bureau investisse du temps pour traiter ou résoudre le problème avant la diffusion de notre avis d'audit.

**5.12** Nous sommes d'avis que les organismes de la Couronne devraient compter sur des ressources compétentes suffisantes pour garantir l'application adéquate des normes comptables. Notre processus d'audit des états financiers annuels n'est pas un substitut à la responsabilité du conseil d'administration ou de la direction de s'assurer qu'une expertise financière et comptable a été appliquée aux rapports financiers de l'organisme.

***Manque de séparation des fonctions***

**5.13** Nous avons dénombré 11 organismes de la Couronne pour lesquels il n'existe pas de séparation convenable des fonctions. Parmi ces 11 organismes, neuf avaient déjà fait l'objet de constatations à ce sujet dans nos rapports de 2013 ou de 2012. Une séparation des fonctions adéquate permet de garantir l'exécution des fonctions de production et d'examen par des personnes distinctes afin d'éviter que les documents comptables n'échappent à un contrôle ou ne soient examinés par la personne qui les a préparés. Parfois, cette mesure suppose également une séparation des fonctions adéquate dans les systèmes

comptables ou la mise en place de politiques appropriées stipulant la séparation des rôles de préparation et d'approbation.

**5.14** Habituellement, l'absence de séparation des tâches est un indicateur de faiblesses dans le système comptable, qui peuvent entraîner de la fraude ou des erreurs. Ce faisant, lorsqu'ils constatent l'absence de séparation des fonctions, nos auditeurs engagent habituellement des procédures supplémentaires pour réduire le risque de fraude ou d'erreur dans les états financiers. Nous encourageons les organismes de la Couronne à examiner leurs mécanismes financiers pour s'assurer qu'ils sont fondés sur une structure et un processus d'approbation appropriés.

**5.15** Nous encourageons aussi les organismes de la Couronne à être à l'affût des situations potentielles de séparation des fonctions dans le cadre de leur processus de restructuration de l'organisme ou de réorganisation du personnel. Des mesures de sauvegarde devraient être en place pour maintenir la séparation des fonctions comptables clés avant et après toute activité de réorganisation ou de restructuration.

***Préoccupations relatives à la surveillance ou à la gouvernance***

**5.16** Dans nos audits, nous avons relevé des problèmes dans les processus de surveillance ou de gouvernance de neuf organismes de la Couronne. La nature des problèmes varie d'un organisme à l'autre et concerne notamment : des faiblesses relatives à l'obligation de divulgation des conflits d'intérêts, l'absence de comité d'audit, l'absence de réunions régulières du conseil d'administration, l'absence de mécanisme de gestion du risque ou de contrôle interne et d'autres lacunes en matière de surveillance et de gouvernance.

**5.17** Nous avons noté que quatre de ces organismes de la Couronne avaient déjà fait l'objet de constatations similaires dans nos rapports de 2013 ou de 2012. La surveillance efficace, ou le « ton donné par la direction », est importante pour établir un solide contrôle interne et une structure de gestion du risque dans tout organisme de la Couronne. Nous incitons les organismes visés par cette préoccupation à prendre les mesures pour y remédier.

**Préoccupations relatives à la  
comptabilité et à la  
documentation sur les  
estimations**

**5.18** Nous sommes préoccupés par le processus de comptabilité et de documentation relatif aux estimations pour sept audits d'état financier d'organismes de la Couronne. Parmi ces sept organismes, cinq avaient fait l'objet de constatations sur les estimations dans nos rapports de 2013 ou de 2012.

**5.19** Pour six organismes de la couronne sur sept visés par ce point cette année, le principal aspect de préoccupation concerne les estimations pour les soldes recevables (soit les comptes client ou les prêts en cours); cependant, nous sommes aussi préoccupés par les estimations des recettes différées, des valeurs d'immobilisation corporelle et des passifs environnementaux.

**5.20** Les estimations supposent le recours au jugement pour évaluer des chiffres inconnus ou incertains. Les normes actuelles d'audit requièrent que nous examinions les estimations avec plus de rigueur qu'auparavant, notamment en ce qui a trait à l'examen de l'exactitude des estimations en les comparant aux estimations des résultats connus et aux antécédents d'exactitude. Il s'agit d'un processus important pour assurer la justesse et la justification des estimations.

**5.21** Dans notre audit, nous avons aussi noté l'absence de pièces justificatives appropriées pour les estimations faites par la direction. La direction devrait consigner et justifier les estimations clés utilisées dans la préparation des états financiers. La justification des estimations clés devrait aussi être examinée par une personne autre que celle l'ayant rédigée.

**Gestion des ententes ou  
arrangements avec des tiers**

**5.22** Dans les deux collèges communautaires, nous avons constaté des problèmes liés aux ententes avec la province. Des éléments clés des dispositions en matière d'exploitation, comme l'obligation de rendre des comptes sur les améliorations apportées aux édifices et sur certains avantages accordés aux employés n'ont pas été clairement documentés.

**5.23** Bien que nous ayons obtenu de l'information satisfaisante pour formuler notre opinion d'audit, les collèges et le gouvernement doivent documenter leurs ententes pour avoir une compréhension commune et claire, ainsi que renforcer le traitement comptable

actuel.

**5.24** En outre, cette préoccupation pourrait également être valable pour les autres organismes de la Couronne qui ne sont pas audités par nous. Nous encourageons tous les organismes de la Couronne à veiller à la documentation claire des responsabilités, des droits et des devoirs de l'organisme et de la province afin d'orienter les décisions comptables clés contenues dans leurs états financiers.

***Applicabilité aux autres organismes de la Couronne***

**5.25** Nous avons aussi noté qu'un certain nombre de thèmes dans les commentaires des organismes de la Couronne avaient été rapportés dans nos rapports des années antérieures. Nous encourageons les directions des organismes de la Couronne à examiner ces points saillants et les thèmes récurrents afin de déterminer si d'autres améliorations ou ajustements sont nécessaires au sein de leur organisme.

***Production en temps opportun des audits des organismes de la Couronne et des rapports financiers***

**5.26** Nous avons aussi constaté une tendance récente à la production tardive des audits des organismes de la Couronne. Dans certains cas, nous reconnaissons que le retard est imputable à un manque de ressources de notre Bureau pour mener les audits des organismes de la Couronne en temps opportun (notamment en 2014 en raison de l'achèvement hâtif de l'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick).

**5.27** Cependant, nous observons que quelques organismes de la Couronne accusent un retard de plus d'un cycle de production d'information financière, notamment la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick, New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd. et le Curateur public – fiducies administrées.

**5.28** Au moment d'achever ce chapitre, ces organismes de la Couronne n'avaient pas encore publié leurs états financiers audités au 31 mars 2013. D'après nous, il s'agit d'une tendance indésirable qui risque de s'accroître.

**5.29** Il demeure nécessaire de produire des états financiers audités, même 18 mois ou plus après la fin de l'exercice financier, mais les états financiers ont beaucoup moins de valeur pour le public et les autres utilisateurs de l'information s'ils ne sont pas produits en temps opportun. Nous encourageons fortement

tous les organismes de la Couronne à satisfaire, dans les plus brefs délais à leurs obligations en matière de rapports financiers.

## **Conclusion**

**5.30** Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, l'existence des constatations présentées à la pièce 5.1 augmente le risque de perte ou d'erreur dans l'information financière des organismes et ministères. Ces points devraient être remédié avant le prochain cycle d'audit.

## Annexe I – Objectifs de l’audit

- 5.31** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes canadiennes d’audit généralement reconnues, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n’est pas fait rapport.
- 5.32** Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque transaction.
- 5.33** En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, examiner l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 5.34** Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examens plus exhaustifs ou d’examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

### **Responsabilités des organismes de la Couronne et du gouvernement**

- 5.35** Les organismes de la Couronne et les ministères sont chargés de la préparation et du contenu des états financiers ou des demandes de remboursement conformément au référentiel comptable applicable. Dans la préparation des états financiers ou des demandes de remboursement, l’organisme audité doit faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue ni déterminable au moment d’achever les états.

**Responsabilités du  
Bureau du vérificateur  
général**

**5.36** Notre Bureau est chargé de l'audit des états financiers ou des demandes de remboursement mentionnés aux paragraphes 5.2 et 5.3. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers ou les demandes de remboursement sont exempts d'anomalies significatives ou qu'ils sont conformes à l'entente concernée. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.